

# LA CONCÉLÉBRATION EUCHARISTIQUE, DU SYMBOLE À LA RÉALITÉ

GUILLAUME DERVILLE

SOMMAIRE: I. *Aperçu historique de la concélébration eucharistique*: 1. Jalons pour un historique avant le Concile Vatican II. 2. Le Concile Vatican II et son application immédiate. 3. Textes d'application et droit canonique. II. *L'unité du sacerdoce: réalité et représentation*: 1. L'unité du sacerdoce ministériel. 2. Presbyterium et fraternité. 3. Le sacerdoce ministériel au service du sacerdoce commun. III. *La configuration du prêtre au Christ dans la célébration eucharistique. Quelques considérations théologico-pastorales*: 1. Le contact personnel du prêtre avec le Christ pendant la célébration. 2. La clarté du signe. 3. Concélébrer ou non?. IV. *Conclusion*.

L'ÉGLISE admirablement décrite en son mystère par le Concile Vatican II aime et vénère la liturgie comme source et sommet de sa vie.<sup>1</sup> Le ministère du prêtre, orienté vers la représentation sacramentelle de Jésus Christ, culmine dans la célébration de l'Eucharistie. À cet égard l'extension de l'usage de la concélébration eucharistique, décidée par la constitution *Sacrosanctum Concilium* (1963), est un aspect du renouveau liturgique.<sup>2</sup> Depuis lors, au fil des ans, cette pratique est devenue courante.

Près d'un demi-siècle plus tard, le moment est peut-être venu de faire le point, dans l'élan imprimé par Jean-Paul II avec l'encyclique *Ecclesia de Eucharistia* (2003), puis sa lettre apostolique *Mane nobiscum Domine* (2004) à l'occasion de l'année de l'Eucharistie (octobre 2004 – octobre 2005), élan conforté par le Synode des évêques qu'il convoqua à ce sujet (2005), puis par l'exhortation apostolique post-synodale de Benoît XVI, *Sacramentum caritatis* (2007).

Le renouveau de la liturgie auquel le Concile a contribué, avec l'assistance de l'Esprit Saint, est un point de confluence de la théologie, de la liturgie et de la spiritualité. Cette triple source est à son tour nourrie par la Bible, la Tradition (particulièrement sa dimension patristique), la vie liturgique et l'enseignement du Magistère. Dans l'horizon d'un authentique renouveau, dans le respect de la sacralité du mystère, comme l'a souhaité Jean-Paul II au début de son pontificat,<sup>3</sup> la conjonction des perspectives théologique, liturgique et spirituelle donne

<sup>1</sup> Cfr. CONCILE VATICAN II, constitution dogmatique *Lumen gentium* (en abrégé: LG) 11; constitution *Sacrosanctum Concilium* (SC) 10; on retrouve la même idée sous les mots de «racine» et «centre» dans le décret *Presbyterorum Ordinis* (PO) 6 et 14.

<sup>2</sup> Cfr. SC 57-58.

<sup>3</sup> Cfr. JEAN-PAUL II, lettre *Dominicae cenae*, 24 février 1980, AAS 72 (1980) 113-148 et *Enchiridion Vaticanum* (EV) 7, Dehoniane, Roma (1980-1981), nn. 151-232, spécialement le n. 8 («Indoles sacra»): «Necesse ex suo officio ecclesiae est tutari atque confirmare ipsum eucharistiae "sacrum"» et «Quis

sans doute son équilibre et sa force à la pensée de Joseph Ratzinger sur le culte divin<sup>1</sup> comme hier à la pensée de grands amoureux de la liturgie avant lui, tels Romano Guardini, Jean Daniélou<sup>2</sup> ou Louis Bouyer.<sup>3</sup>

Cette unité de perspective correspond à une aspiration naturelle du cœur humain, aspiration peut-être plus vive à notre époque marquée par la fragmentation du savoir et un besoin d'interdisciplinarité. Cette unité trouve aussi son fondement dans le Christ: «Repartir du Christ» dit Benoît XVI dans une scrupuleuse fidélité à son bien-aimé prédécesseur au siège de Pierre, Jean-Paul II.<sup>4</sup> Ce que nous avons reçu, nous devons le transmettre fidèlement, selon les mots de saint Paul: «*Accepi a Domino, quod et tradidi vobis*» (1Co 11,23). Il s'agit bien de fidélité au Christ, comme l'indique le thème de l'année sacerdotale convoquée par Benoît XVI: «Fidélité du Christ, fidélité du prêtre».<sup>5</sup> «*Jesus Christus heri et hodie idem, et in saecula*» (He 13,8): il y a, avec notre vie, une contemporanéité de tous les mystères de la vie du Christ, ressuscité et vivant parmi nous; avec la liturgie, nous entrons dans un espace sacré qui ne nous appartient pas.

Qu'est-ce que la Concélébration eucharistique? Je m'en tiens, sans ignorer les opinions contraires, à une acception que cette définition de Bouyer résume bien: c'est une «célébration eucharistique où plusieurs prêtres participent», au sens de «participation en tant qu'action sacerdotale commune», «tous les concélébrants prononçant, avec les paroles du Christ, les formules d'anamnèse et d'épiclese».<sup>6</sup> Un mérite de cette définition, outre sa clarté, est de correspondre au sens dans lequel SC et ses documents d'application utilisent le mot.<sup>7</sup> Une conception plus large de la concélébration, appelée parfois «concélébration liturgique», s'applique à toute réalisation en commun d'une liturgie sous la direction d'un célébrant principal; dans cette perspective on envisage de nouvelles formes de concélébration eucharistique, de valeur plus ou moins exclusivement symbolique,<sup>8</sup> ce qui ne correspond pas à la définition que j'ai retenue.

sensus obiectivae indolis sacrae mysterii eucharistici tantopere est constitutum quiddam fidei populi Dei ut ea locupletur et corroboretur».

<sup>1</sup> Cfr. par exemple J. RATZINGER, *L'Esprit de la liturgie*, Ad solem, Genève 2005. Le premier tome publié des œuvres complètes porte précisément sur la liturgie: IDEM, *Gesammelte Schriften, Theologie der Liturgie, Die sakramentale Begründung christlicher Existenz*, G.L. Müller, XI, Herder, Freiburg 2008.

<sup>2</sup> Cfr. G. DERVILLE, *Histoire «Mystique»: les sacrements de l'initiation chrétienne chez Daniélou*, (dissertation Université Pontificale de la Sainte Croix), Rome 2000.

<sup>3</sup> Cfr. par exemple J.J. SILVESTRE, *Cristo en nosotros, esperanza de la gloria. Bases para una Teología litúrgica a partir del Misterio en Louis Bouyer*, (dissertation Pontificum Institutum Liturgicum, Pontificum Athenaeum S. Anselmi), Roma 2008, 456-461.

<sup>4</sup> Cfr. BENOÎT XVI, *Homélie à l'occasion de la clôture du Synode des évêques*, 23 octobre 2005, AAS 97 (2005) 972; il fait ici explicitement référence à Jean-Paul II.

<sup>5</sup> Cfr. IDEM, *Discours aux Membres de la Congrégation du Clergé*, 16 mars 2009, «Osservatore Romano», 16-17 mars 2009, 4-5.

<sup>6</sup> L. BOUYER, *Dictionnaire Théologique*, Desclée, Paris 1990 (Nouvelle édition), 84.

<sup>7</sup> Cfr. A. FRANQUESA, *Concelebración*, in *Gran Enciclopedia Rialp*, VI, Madrid 1979, 160.

<sup>8</sup> Ainsi par exemple G. KOCH, *Konzelebration*, in WOLFGANG BEINERT (dir.), *Lexikon der katholischen Dogmatik*, Verlag Herder, Fribourg 1987. Koch note d'ailleurs que dans l'Église orthodoxe russe tous les concélébrants prononcent les paroles consécatoires.

Pourquoi le Concile Vatican II a-t-il souhaité une revitalisation de la pratique de la concélébration? SC avance cette raison: dans la concélébration, l'unité du sacerdoce est opportunément manifestée; en outre, SC émet le vœu que l'on revienne à ce que le temps aurait pu avoir injustement effacé: en somme, un éventuel retour à la pratique ancienne, en conformité avec la tradition liturgique.<sup>1</sup>

Comment faire le point sur la pratique de la concélébration eucharistique?<sup>2</sup> La perspective sous laquelle j'aborde cet aspect de l'*ars celebrandi* n'est pas étrangère à une certaine préoccupation pour la piété du célébrant et pour sa vie pastorale et spirituelle. C'est particulièrement dans la célébration de l'Eucharistie que l'humilité en face du mystère de Dieu et la charité pastorale du prêtre grandissent, dans une communion de vie avec le Christ opérée par l'Esprit Saint.<sup>3</sup> Je résumerai d'abord brièvement son histoire avant le Concile Vatican II, dont j'évoquerai ensuite les travaux, puis les textes d'application au cours des années qui l'ont suivi (I). Les motifs invoqués par le Concile amèneront des considérations sur l'unité du sacerdoce et sa manifestation (II), puis sur la configuration personnelle du prêtre avec le Christ (III). Je me limiterai à soulever des questions théologiques, spirituelles et pastorales, laissant de côté le vaste sujet de la dimension symbolique des mystères chrétiens.

## I. APERÇU HISTORIQUE DE LA CONCÉLÉBRATION EUCHARISTIQUE

### 1. Jalons pour un historique avant le Concile Vatican II

Dans la chambre haute à Jérusalem, un jeudi, le jour de l'institution de l'Eucharistie, le Christ anticipa sa mort sur la Croix et prononça les paroles que saint Paul et les synoptiques nous rapportent. Au Golgotha, Jésus Christ «ayant avec de grands cris et des larmes offert des prières et des supplications à celui qui pouvait le sauver de la mort, et ayant été exaucé en raison de sa piété a appris, tout fils qu'il était, par ses propres souffrances ce qu'était qu'obéir» (He 5,7-8). Depuis lors, l'Église rend présent le sacrifice du Christ dans la messe<sup>4</sup> où elle célèbre Jésus mort, ressuscité, monté aux Cieux et assis à la droite du Père. Le prêtre, qui agit *in persona Christi capitis Ecclesiae*,<sup>5</sup> sait que, pour bien faire ce que fait l'Église,<sup>6</sup> il doit accomplir le commandement du Seigneur – «Vous ferez cela en mémoire de moi» (Lc 22,19; 1Co 11,24) – dans l'obéissance à son Église: la première piété liturgique est la soumission aux normes grâce auxquelles le célébrant disparaît en devenant «*alter Christus, ipse Christus*». L'Église elle-même

<sup>1</sup> Cfr. SC 57; 50: «*ad pristinam sanctorum Patrum normam*».

<sup>2</sup> On trouvera une bibliographie essentielle sur le concept et la signification théologique de la concélébration eucharistique dans A. GARCÍA IBÁÑEZ, *L'eucaristia, dono e mistero*, Edusc, Roma 2008, 479-481. Outre les références de cet article, voir aussi P. DE PUNIEU, *Concélébration Liturgique*, in *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie*, III / 2, Letouzey et Ané, Paris 1907-1953, 2470-2488.

<sup>3</sup> Cfr. JEAN-PAUL II, exhortation apostolique post-synodale *Pastores dabo vobis* (PDV) 25 mars 1992, AAS 84 (1992) 657-804, n. 27.

<sup>4</sup> Cfr. SC 47.

<sup>5</sup> Cfr. PDV 15.

<sup>6</sup> Cfr. THOMAS D'AQUIN, *Summa theologiae* (STh) III, q. 64, a. 8, ad 1.

me doit obéir au Seigneur, dans la Tradition et à l'écoute de l'Esprit Saint.<sup>1</sup> Le Christ nous a commandé de représenter sacramentellement son offrande. L'Église accueille ce don, «développant, sous la conduite de l'Esprit Saint, la forme liturgique du sacrement», dit Benoît XVI, et la «célébration appropriée du Rite lui-même» fait partie de «l'*ars celebrandi* à savoir l'art de bien célébrer»; c'est d'autant plus important que «l'*ars celebrandi* est la meilleure condition pour une *actuosa participatio*», la «participation pleine, active et fructueuse de tous les fidèles»: il «découle de l'obéissance fidèle aux normes liturgiques dans leur totalité, puisque c'est justement cette façon de célébrer qui a assuré, depuis 2000 ans, la vie de foi de tous les croyants».<sup>2</sup>

a) Le Nouveau Testament ne dit rien sur la concélébration; il est probable que la communauté des chrétiens se réunissait pour célébrer l'Eucharistie en commun dans les maisons particulières. Au cours des premiers siècles l'Eucharistie n'était pas célébrée quotidiennement, on se perdrait donc en conjectures si l'on voulait tirer des leçons de cette époque. Qu'en fut-il ensuite? Les études historiques témoignent d'un certain type de concélébration eucharistique en Orient et en Occident.<sup>3</sup> Il reste difficile toutefois d'identifier la nature de ce rite, son déroulement et l'ampleur de sa diffusion.<sup>4</sup>

Quand et comment concélébraient-on au cours des quatre premiers siècles de notre ère? Si l'antiquité du rite semble certaine,<sup>5</sup> son déroulement exact reste

<sup>1</sup> La norme dépend du pape et des évêques, cfr. SACRÉE CONGRÉGATION POUR LES SACREMENTS ET LE CULTE DIVIN (SCSCD), Instruction *Inaestimabile Donum*, 3 avril 1980, AAS 72 (1980) 331-343, 4<sup>e</sup> par., citant STh II-2, q. 93, a. 1 à propos de certains cas de «vraie falsification de la liturgie catholique»: «Vitium falsitatis incurrit qui ex parte Ecclesiae cultum exhibet Deo contra modum divina auctoritate ab Ecclesia constitutum et in Ecclesia consuetum»; puis reprenant l'avertissement de SC 22, par. 3: «Absolument personne d'autre [que l'autorité de l'Église: le Siège apostolique et, dans les règles du droit, l'évêque], même prêtre, ne peut, de son propre chef, ajouter, enlever ou changer quoi que ce soit dans la liturgie» («Nemo omnino alius, etiamsi sit sacerdos, quidquam proprio arte in Liturgia addat, demat aut mutet»). Mais «l'Église ne peut pas tout faire, le pape ne peut pas tout faire» (J. RATZINGER, *Bilan et perspectives, Autour de la question liturgique*, Actes des journées liturgiques de Fontgombault, 22-24 juillet 2001, in *Gesammelte Schriften*, 680; cfr. 674-675 et 679-680). Cfr. CATÉCHISME DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE (CEC) 1124-1125.

<sup>2</sup> Cfr. BENOÎT XVI, exhortation apostolique post-synodale *Sacramentum caritatis*, AAS 99 (2007), nn. 11; 38.

<sup>3</sup> Cfr. V. RAFFA, *Liturgia eucaristica. Mistagogia della Messa: dalla storia e dalla teologia alla pastorale pratica*, Clv - Edizioni Liturgiche, Roma 2003, 943-968; cet ouvrage offre une abondante bibliographie sur le sujet.

<sup>4</sup> Cfr. F. DELL'ORO, *La concelebrazione eucaristica: dalla storia alla pastorale*, «Rivista liturgica» 52 (1965) 220-221.

<sup>5</sup> Pour les trois premiers siècles, les documents évoquent à diverses reprises une unique Eucharistie que l'évêque célèbre entouré de son presbyterium et de toute la communauté des fidèles. Cfr. IGNACE D'ANTIOCHE, *Lettre aux Philadelphiens*, IV, Cerf, Paris 1998 («Sources chrétiennes» 10bis), 123: «Ayez donc soin de ne participer qu'à une seule eucharistie»; voir aussi *Lettre aux Corinthiens* 40,5; 41,4; 44,4-5. Cfr. HIPPOLYTE DE ROME, *Tradition apostolique* 4, 1946, («Sources chrétiennes» 11), 30: «Qui cumque factus fuerit episcopus omnes os offerant pacis [...]. Illi vero offerant diacones oblationem quippe imponens manus in eam cum omni praesbyterio, dicat gratias agens». Botte traduit: «Quand il a été fait évêque, que tous lui offrent le baiser de paix [...]. Que les diacres lui présentent l'oblation et que lui, en imposant les mains sur celles-ci, avec tout le collège des prêtres, dise cette ac-

inconnu.<sup>1</sup> Plutôt que de concélébration, nous devrions parler de participation de tout le presbyterium à une célébration eucharistique réalisée par l'évêque, assisté par les prêtres et les autres ministres, chacun agissant selon son office.<sup>2</sup> Botte relève, dans la *Didascalie des apôtres*, qu'un évêque en recevant un autre l'invite à prononcer les paroles consécatoires; mais ils ne le font pas tous deux.<sup>3</sup> Righetti signale que «la concélébration eucharistique sacramentelle de l'évêque avec son presbyterium dut être à l'origine la règle habituelle; le fait d'avoir une habitation collégiale était aussi un facteur qui y conduisait; plus tard, l'augmentation du nombre de fidèles et celle du nombre de lieux de culte, ainsi que les exigences pastorales conséquentes, appelèrent une limitation de la concélébration à une petite catégorie de prêtres moins occupés à d'autres tâches et à l'occasion de quelques solennités plus importantes».<sup>4</sup> Peu à peu la célébration quotidienne de la messe s'est développée, notamment de la messe «privée» dans les monastères.

Le *Liber pontificalis* témoigne de la célébration commune de l'Eucharistie à Rome et recueille les usages des v<sup>e</sup> et vi<sup>e</sup> siècles. Le texte, plutôt obscur, admet cette lecture: en présence du clergé, les ministres tiennent les patènes, alors que les prêtres sont debout devant l'évêque qui célèbre la Messe; à la fin, les prêtres reçoivent l'Eucharistie de ses mains pour la distribuer au peuple. Ainsi le clergé romain, lorsque les titres paroissiaux ne le retiennent pas ailleurs, participe à l'Eucharistie que célèbre le pape.<sup>5</sup>

L'*Ordo Romanus 1* montre que la participation des prêtres à la célébration eucharistique de l'évêque différerait de celle des laïcs: les premiers sont placés dans l'espace proprement ministériel, près du pontife; ils sont revêtus des ornements sacerdotaux et parfois même remplissent une fonction liturgique particulière, comme la fraction du pain consacré ou la distribution de la communion; mais ils ne participent pas à la récitation de la prière eucharistique.

Selon Botte, c'est entre le iii<sup>e</sup> et le vii<sup>e</sup> siècle que peu à peu plusieurs célébrants ont commencé à réciter le canon en commun. Voici son extrapolation quant à l'existence préalable d'une vraie concélébration eucharistique: «La récitation du canon suppose la préexistence d'une vraie concélébration, sinon on se

tion de grâces»; toutefois, il ne semble pas que les prêtres répètent également les paroles de l'évêque, chose d'ailleurs difficile en l'absence de formule figée (de fait, peu après il est répondu à l'évêque «Et cum spiritu tuo»). Botte dit en note 3, p. 3: «c'est donc une véritable concélébration.» Faut-il partager cette conclusion parce que l'imposition des mains est en soi un geste sacramentel?

<sup>1</sup> Cfr. A. FRANQUESA, *De Concelebratione. Commentarium Constitutio de Sacra Liturgia*, «Ephemerides liturgicae» 78 (1964) 297: «Si nullum dubium deinceps remanere potest circa modum quo Ecclesia catholica veram et sacramentalem concelebrationem intelligit, subsistit tamen quaestio difficillima quomodo concelebratio in primis quatuor saeculis statuere.»

<sup>2</sup> Cfr. M. AUGÉ, *Concelebrazione eucaristica*, in D. SARTORE, A. TRIACCA (a cura di), *Nuovo Dizionario di Liturgia*, Edizioni Paoline, Torino 1993, 429.

<sup>3</sup> B. BOTTE, *Note historique sur la concélébration dans l'Église ancienne*, «La Maison Dieu» 35 (1953) 15-16.

<sup>4</sup> M. RIGHETTI, *Storia liturgica 3*, Ancora, Milano 1966; 2<sup>e</sup> édition anastatique, Ancora, Milano 2005, 135-136.

<sup>5</sup> Cfr. RAFFA, *Liturgia eucaristica*, 952-953.

trouverait en présence d'une création *ex nihilo* parfaitement inexplicable. Nous avons affaire à un changement qui est d'ordre disciplinaire et qui ne vaut que pour l'Église romaine.»<sup>1</sup> Botte se fonde sur le parallélisme qu'il constate entre l'imposition des mains lors du sacre d'un évêque et celle qui se réalisait lors de la célébration de l'Eucharistie. Pour lui, la tradition liturgique atteste donc une concélébration silencieuse. D'un point de vue théologique, perspective que Botte ne souhaite pas privilégier, cela pose des questions que je soulèverai plus loin.

L'histoire de la liturgie romaine signale trois occasions où la prière eucharistique est prononcée collégialement. Le récit de l'*Ordo Romanus III* date de la fin du VIII<sup>e</sup> siècle mais reflète la praxis de l'époque de saint Grégoire le Grand: il constitue le deuxième supplément de l'*Ordo Romanus I* de la Messe papale.<sup>2</sup> Les concélébrants sont les prêtres cardinaux<sup>3</sup> placés à côté de l'autel, à droite et à gauche de celui-ci; ils tiennent dans leurs mains les oblates et récitent ensemble, avec le pontife, le canon ou prière eucharistique, prenant garde à ce que la voix du célébrant principal soit puissante pour être mieux entendue: «*valentius audiat*»; avec lui, ils consacrent le Corps et le Sang du Christ. Ce genre de concélébration ne se déroule que lors de quelques solennités: Pâques, Pentecôte, la Saint-Pierre et Noël.

Les autres cas de récitation collective du canon se présentent lors de la concélébration d'un nouvel évêque avec le pape ou à l'occasion de l'ordination des prêtres, selon ce que décrit pour la première fois le Pontifical de la Curie romaine du XIII<sup>e</sup> siècle.<sup>4</sup> Le rite de la concélébration en vigueur en divers lieux de l'Église d'Occident est significatif à cet égard. Il se pratiquait surtout le Jeudi Saint et, dans les cathédrales de France, pour les grandes fêtes, jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle (à noter que, jusqu'au Concile Vatican II, le rite lyonnais maintenait la concélébration dans la messe pontificale du Jeudi Saint).<sup>5</sup> Ce rite limitait le nombre de concélé-

<sup>1</sup> BOTTE, *Note historique*, 20.

<sup>2</sup> Cfr. M. ANDRIEU, *Les Ordines Romani II*, Louvain 1948, 131: «In diebus autem festis, id est pascha, pentecosten, sancti Petri, natalis domini, per has quattuor sollempnitates habent colligendas presbyteri cardinales, unusquisque tenens corporalem in manu sua et venit archidiaconus et porregit unicuique eorum manu oblatas tres. Et, accedente pontifice ad altare, dextra levaque circumdant altare et simul cum illo canonem dicunt, tenentes oblatas in manibus, non super altare, ut vox pontificis valentius audiat, et simul consecrant corpus et sanguinem domini, sed tantum pontifex facit super altare crucem dextra levaque.»

<sup>3</sup> Ils portent leur nom d'après leur situation aux extrémités de l'autel ou à ses angles: «*ad cardines altaris*».

<sup>4</sup> Cfr. RAFFA, *Liturgia eucaristica*, 956-957.

<sup>5</sup> Cfr. M. CHATANAY, *Émergence du Mouvement liturgique en France : rôle de Bernard Botte dans son développement de 1943 à 1962, Excerpta e Diss. in Sacra Theologia*, vol. LIII, n. 3, Facultad de Teologia, Universidad de Navarra, Pamplona 2009, 159-253: «Six prêtres, revêtus de la chasuble, entourent l'archevêque et ne se limitent pas à l'assister. Comme à l'ordination sacerdotale, ils disent avec lui toutes les prières, à partir de l'offertoire et en particulier le récit de l'Institution. Chacun est muni d'un livret liturgique. Pendant toute la liturgie, ils se tiennent debout. Pour la consécration, ils récitent debout les paroles consécratoires et ne s'agenouillent que lorsque l'évêque fait la double élévation. Seul le célébrant principal accomplit les gestes prescrits par les rubriques. Ils ne font aucun geste et se contentent d'unir leur voix à celle de l'archevêque. Seul celui-ci communique au Corps et au Sang du Seigneur; les concélébrants communient des mains de l'évêque avec une petite hostie et ne com-

brants: «Sauf à Reims, les concélébrants sont en nombre fixe et restreint, réduits à n'être que des représentants symboliques du presbyterium, ou même considérés comme des dignitaires privilégiés. À Lyon, six prêtres entourent l'archevêque, à Chartres également; à Sens, à Bourges et à Blois, il n'y en avait que deux.»<sup>1</sup>

Ainsi dans l'Église latine la messe du Jeudi saint n'était pas concélébrée: le clergé communiait à la messe unique de l'évêque dans sa cathédrale, ou du curé ou recteur dans les autres églises. Lors des retraites sacerdotales, au XIX<sup>e</sup> et jusqu'à la première guerre mondiale, les prêtres ne célèbrent pas la messe mais participent à celle de l'évêque. À partir des années 1920, on cherche à organiser la célébration de la messe de manière individuelle (on disait «privée», terme qui disparaîtra avec le Concile, toute l'Église étant présente dans chaque messe); lorsque ces célébrations étaient mal agencées on notait un certain malaise.<sup>2</sup>

b) Dans les Églises orientales un certain type de concélébration ne correspond pas exactement à la définition que j'ai retenue avec Bouyer. On rencontre ainsi des «concélébrations hiérarchiques» et des «messes synchronisées».<sup>3</sup>

Dans la messe solennelle de rite chaldéen, telle qu'elle est connue à partir du VI<sup>e</sup> siècle, l'évêque est entouré par ses prêtres, mais seul l'un d'entre eux récite l'anaphore. Dans l'Église maronite, vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, ceux qui entourent le célébrant principal ne récitent pas les prières avec lui.

Dans la tradition grecque orthodoxe, les témoignages ne sont pas unanimes. Le Pontifical russe orthodoxe de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle exige que les concélébrants prononcent scrupuleusement ensemble les paroles de l'institution en accompagnant l'évêque.

L'insistance sur la prononciation rigoureusement simultanée des formules consécatoires serait due à la théologie latine, relève Chatanay. La pratique naît dans l'Éparchie de Kiev au XVII<sup>e</sup> pour se diffuser ensuite dans l'Église ruthène unie à Rome, puis parmi les melkites et enfin les maronites. Les coptes catholiques réservent la concélébration aux messes solennelles. Les catholiques de rite byzantin l'admettent quant à eux dans les communautés, pour des raisons pratiques.<sup>4</sup>

L'usage de la concélébration quotidienne où ne concélébrent que des prêtres, ou de la concélébration «privée» qui remplace la Messe célébrée individuellement ou «*more privato*»,<sup>5</sup> ne semble pas avoir de fondement connu dans la Tra-

munient pas au précieux Sang.» Cfr. P. MARTIN, *Une survivance de la concélébration dans l'Église occidentale : la messe pontificale lyonnaise du jeudi saint*, «La Maison Dieu» 35 (1953) 72-74.

<sup>1</sup> A.G. MARTIMORT, *Le rituel de la concélébration eucharistique*, «Ephemerides liturgicae» 77 (1963) 153.

<sup>2</sup> Cfr. CHATANAY, *Émergence du Mouvement liturgique*, 269.

<sup>3</sup> Cfr. G. RUYSSSEN, *La concelebrazione nei riti orientali*, «La Civiltà Cattolica» 3817 (2009) 42-51.

<sup>4</sup> Cfr. *ibidem*, 272.

<sup>5</sup> Cfr. FRANQUESA, *De Concelebratione*, 300: «Ritus vero concelebrationis secundum authenticam traditionem sive orientalium sive occidentalium, est ritus extraordinarius, sollemnis et publicus, qui per se requirit ordinariam praesidentiam sive Episcopi sive eius delegati. Illa enim cotidiana concelebratio in usu apud orientales, in qua tantum presbyteri sine Episcopo concelebrant, vel etiam alia quaedam, ut ita dicam "privata" concelebratio, quae aliquo modo substitueret Missas "privatas" nullo modo traditione fulciri potest.»

dition, sauf dans l'Église grecque-melkite catholique, où la concélébration était fréquente, pas seulement autour de l'évêque ou entre évêques.<sup>1</sup> Au contraire, dans l'Église alexandrine elle n'existait pas.<sup>2</sup>

c) La concélébration eucharistique dans la tradition liturgique présente donc des discontinuités et des points obscurs. Avant le iv<sup>e</sup> siècle, il devait y avoir un type de célébration diffusé dans toute l'Église, en Orient comme en Occident, les prêtres assistant à la récitation de l'anaphore eucharistique par l'évêque, et exerçant certains gestes indiquant une participation spéciale. Mais nous ne pouvons faire que des conjectures. Il est probable que l'approfondissement théologique a conduit à mieux distinguer les paroles consécatoires.

Selon la tradition de l'Église en Occident et en Orient, il semble que dès le iv<sup>e</sup> siècle la concélébration ait été un rite extraordinaire, solennel et public, habituellement présidé par l'évêque ou par son légat, entouré de son presbyterium et de la communauté des fidèles. Les modes de célébration en présence de l'évêque ainsi que lors des grandes solennités semblent davantage marqués par l'antiquité et moins sujets que les autres à innovation. Tout cela confirme l'enracinement d'une forme de célébration en commun dès les origines de l'Église, mais dans certaines circonstances seulement.

Ensuite des conditions concrètes correspondant à des circonstances exceptionnelles ont toujours été exigées dans la tradition de l'Église pour qu'il y ait concélébration : celles dont nous avons le témoignage ne sont pas valables quotidiennement et il n'y a pas de tradition connue de concélébration entre prêtres seulement. Au début du xx<sup>e</sup> siècle, le Code de Droit canonique (1917) n'admettait la concélébration que dans le cas des ordinations presbytérale et épiscopale.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Ainsi l'affirmait au Concile Mgr Neophytos Edelby, archevêque, conseiller patriarcal d'Antioche des Melkites : «Et nunc aliqua adderem de concelebratione sacramentali, quae contemplatur sub nn. 44-46 nostri schematis. Notum est etiam usum concelebrationis in Ecclesia Orientali non solum usque nunc vigere, sed esse etiam frequentem, immo quotidianum. Dicitur etiam potest quod apud nos concelebratio habetur uti regula, et celebratio individualis uti exceptio. Usus autem concelebrationis, qui est apostolicus et traditionalis, non fundatur in aliqua necessitate practica», cfr. F. GIL HELLÍN (GIL), *Concilii Vaticani II Synopsis, Decretum Sacrosanctum Concilium*, Lev, Città del Vaticano 2003, 628.

<sup>2</sup> Ainsi que l'affirmait au Concile Mgr Alexandros Scandar, évêque copte catholique de Assiut (Égypte) : «Tandem, concelebratio stricto sensu, prout apud Byzantinos in usum venit, non agnoscitur nec admittitur in ritu Alexandrino. Utique habetur sacerdos assistens cui tribuuntur variae functiones et orationes in Missa, sed verba consecratoria non nisi ab uno et unico celebrante proferuntur, et etiam in Missa ordinationis sacerdotalis vel consecrationis episcopalis. Hic est genuinus usus Ecclesiae Alexandrinae qui usus optime conservatur apud dissidentes fratres qui nullum influxum nec latinum nec byzantinum passi sunt. Proinde non puto haberi valide rationes ad introducendam hanc innovationem in ritu latino, nisi forte et caute in monasteriis et in casibus bene et taxative determinatis», cfr. GIL, *Synopsis SC*, 729.

<sup>3</sup> Cfr. CODEX IURIS CANONICI, *Pii X Pont. max. iussu digestus, Benedicti Papae XV auctoritate promulgatus*, Romae, Typis polyglottis Vaticanis, Rome 1917, Can. 803 : «Non licet pluribus sacerdotibus concelebrare, praeterquam in Missa ordinationis presbyterorum et in Missa consecrationis Episcoporum secundum Pontificale Romanum.» Voici le genre de commentaires qu'on trouve à l'époque, par exemple dans J.B. FERRERES S.J., *Compendium Theologiae Moralis ad normam Codicis Canonici*, Tome 2, Eugenijs Subirana, Barcelone 1932<sup>15</sup>, note 1, p. 203 : «Nempe non licet pluribus sacerdotibus simul



## 2. Le Concile Vatican II et son application immédiate

Deux documents conciliaires traitent de la concélébration eucharistique: la constitution sur la sainte liturgie *SC* (4 décembre 1963) et le décret sur le ministère et la vie des prêtres *PO* (7 décembre 1965).

### a) Le texte de Sacrosanctum Concilium

Dans son chapitre II, *SC* examine la pratique de la concélébration eucharistique et souhaite l'élaboration d'un nouveau rite:

57. §1. La Concélébration, qui manifeste heureusement l'unité du sacerdoce, est restée en usage jusqu'à maintenant dans l'Église, en Occident comme en Orient. Aussi le Concile a-t-il décidé d'étendre la faculté de concélébrer aux cas suivants:

1. a) Le Jeudi Saint, tant à la messe chrismale qu'à la messe du soir;
- b) aux messes célébrées dans les Conciles, les assemblées épiscopales et les synodes;
- c) à la messe de la bénédiction d'un abbé.

2. En outre, avec la permission de l'Ordinaire, à qui il appartient d'apprécier l'opportunité de la concélébration:

- a) à la messe conventuelle et à la messe principale des églises, lorsque l'utilité des fidèles ne requiert pas que tous les prêtres présents célèbrent individuellement;
- b) aux messes des assemblées de prêtres de tout genre, aussi bien séculiers que religieux.

§2. 1. Il appartient à l'évêque de diriger et de régler la concélébration dans son diocèse.

2. Cependant, on réservera toujours à chaque prêtre la liberté de célébrer la messe individuellement, mais non pas au même moment dans la même église, ni le Jeudi Saint.

58. On composera un nouveau rite de la concélébration qui devra être inséré dans le pontifical et le missel romain.<sup>1</sup>

celebrare veluti unam eandemque Missam, consecrando simul *eundem panem* idemque *vinum*, ex qua consecratione exsurgunt tot sacrificia quot sunt sacerdotes consecrantes, eo quod Christus fit praesens ad verba cuiusque sacerdotis, qui deinde de speciebus consecratis participat. Cfr. *BENED. XIV*, de S. Missae sacrif., lib. 3, c. 16, n. 10; *GASPARRI*, De Euch., n. 260. – Circa antiquam praxim plures simul concelebrandi, quae ordinaria tunc erat et fere quotidiana, vide *FERRERES*, *Historia del Missal Romano*, n. 27 seq.; *Derecho sacramental*, n. 126»; n. 919, p. 504: «Sacerdotes Missam, qua ordinantur, concelebrant cum Episcopo, et possunt eam ad propriam intentionem applicare, immo et stipendium recipere.»

<sup>1</sup> *SC* 57-58: «57. § 1. Concelebratio, qua unitas sacerdotii opportune manifestatur, in Ecclesia usque adhuc in usu remansit tam in Oriente quam in Occidente. Quare facultatem concelebrandi ad sequentes casus Concilio extendere placuit: 1. a) feria V in Cena Domini, tum ad Missam chrismatis, tum ad Missam vespertinam; b) ad Missas in Conciliis, Conventibus Episcopalibus et Synodis; c) ad Missam in Benedictione Abbatibus. 2. Praeterea, accedente licentia Ordinarii, cuius est de opportunitate concelebrationis iudicare: a) ad Missam conventualem et ad Missam principalem in ecclesiis, cum utilitas christifidelium singularem celebrationem omnium sacerdotum praesentium non postulat; b) ad Missas in conventibus cuiusvis generis sacerdotum tum saecularium tum religiosorum. § 2. 1. Ad Episcopum vero pertinet concelebrationis disciplinam in dioecesi moderari. 2. Salva tamen semper sit cuique sacerdoti facultas Missam singularem celebrandi, non vero eodem tempore in eadem ecclesia, nec feria V in Cena Domini. 58. Novus ritus concelebrationis conficiatur, Pontificali et Missali romano inserendus.»

Le Concile indique que c'est à l'Ordinaire qu'il appartient de modérer la discipline de la concélébration, ce qui semble inviter à ne pas la considérer comme quelque chose de couramment habituel, moins encore systématique.

### b) L'élaboration du texte de *Sacrosanctum Concilium*

Comment arriva-t-on au texte définitif du Concile? Au cours de la phase préparatoire, Dom Bernard Botte fut nommé secrétaire de la sous-commission «*De concelebratione sacramentali*», dont le rapporteur était Dom Capelle, Abbé du Mont-César. Il s'agissait «de faire une recherche “tant sur le plan historique que dogmatique, sur l'origine, la nature et l'extension de la concélébration cérémonielle et sacramentelle”, et d'étudier si une telle concélébration peut être admise dans l'Église latine et, le cas échéant, dans quelles conditions de lieu, de temps et de personnes». <sup>1</sup>

On sait que Botte fut un grand partisan de la restauration de la concélébration afin de manifester plus explicitement l'unité du presbyterium autour de l'évêque, telle que la *Tradition apostolique* en témoignait pour l'ordination; il regrettera que des raisons d'ordre pratique aient parfois pris le devant sur d'autres plus élevées. <sup>2</sup> Le travail de la sous-commission fut élaboré à nouveau au sein de la Commission préparatoire sur la Liturgie pour finalement être présenté à la Commission préparatoire Centrale les 26 et 27 mars 1962. Parmi les questions soulevées, <sup>3</sup> on peut relever:

i) la concélébration lors de la messe chrismale et des grands rassemblements autour de l'évêque;

ii) la multiplicité des concélébrations; à cet égard, Paul Philippe émet des réserves sur l'extension de la concélébration à la messe conventuelle: «Les prêtres seront plus attentifs à l'union entre eux et avec l'évêque ou avec le supérieur religieux, qu'à l'union de chacun d'entre eux avec le Christ-Prêtre. Avec raison, le texte du schéma tente de préserver la liberté de la célébration individuelle, mais, en réalité, la proximité des supérieurs et des confrères, les difficultés extérieures et la force des habitudes iront à l'encontre de cette liberté»; <sup>4</sup>

<sup>1</sup> CHATANAY, *Émergence du Mouvement liturgique*, 267, citant C. BRAGA, *La Sacrosanctum Concilium nei lavori della commissione preparatoria*, in CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN, *Costituzione liturgica Sacrosanctum Concilium*, Clv – Edizioni Liturgiche, Roma 1986, 50.

<sup>2</sup> Cfr. B. BOTTE, *Le mouvement liturgique. Témoignage et souvenirs*, Desclée, Paris 1973, 153: «Il nous était impossible de revenir en arrière. Nous étions victimes de la manière dont on avait posé le problème [...]. La concélébration apparut comme un moyen commode pour que tous pussent célébrer ensemble leur messe. C'est-à-dire qu'elle était la synchronisation de plusieurs messes et non un acte collégial du presbyterium.»

<sup>3</sup> Voir un résumé in CHATANAY, *Émergence du Mouvement liturgique*, 281-289.

<sup>4</sup> P. Philippe, in *Acta et documenta Concilio Oecumenico Vaticano II apparando*, Series II (Preparatoria), Vol. II, Pars III, 128: «Timendum igitur esset ne sacerdotes magis attenderent ad unionem inter se et cum Episcopo vel cum Superiore religioso, quam ad unionem singulorum cum Christo Sacerdote. Sane textus schematis libertatem celebrationis individualis servare intendit, sed reapse instantia Superiorum et confratrum difficultatesque externae atque vis consuetudinis illam libertatem impediunt.» Mgr Philippe était à l'époque secrétaire de la S. Congrégation des Religieux.

iii) la valeur de la messe célébrée individuellement; à cet égard, Philippe voudrait que l'on accorde plus d'importance à l'union du prêtre avec le Christ qu'à la manifestation de l'unité du sacerdoce; il craint que le prêtre ait moins conscience d'être un autre Christ et perde insensiblement la piété eucharistique.<sup>1</sup> Il lui est répondu que la célébration commune peut alimenter la piété personnelle;<sup>2</sup>

iv) la doctrine des fruits de la messe<sup>3</sup>: je me limite à signaler cette question compliquée. Si plusieurs prêtres concélébrent sans célébrer le même jour une autre messe, le nombre de messes diminue. S'il est vrai que l'Église a limité le nombre de celles que le prêtre peut célébrer chaque jour, même si des raisons pastorales existent, elle a aussi encouragé la célébration de messes en raison des grâces qui en découlent.<sup>4</sup> Certains en concluent qu'il est préférable que plusieurs messes soient célébrées, au lieu d'une seule concélébrée.<sup>5</sup> La concélébration fréquente

<sup>1</sup> Cfr. *ibidem*, 128-129: «Atque actio Christi seipsum sacrificantis et offerentis, mediante actione sacramentali, multo expressius manifestatur in Missa ab uno sacerdote celebrata quam in Missa concelebrata, et quidem non solum pro ipso celebrante, sed etiam pro fidelibus, qui vident in hoc unico sacerdote "imaginem Christi Sacerdotis". Huic autem doctrinae innititur tota spiritualitas sacerdotalis, atque ea nutritur devotio eucharistica sacerdotum. Nunc vero, si habitualiter multi sacerdotes concelebrarent, timendum esset ne paulatim minus conciperent se esse "alter Christus", neve apud eos deflueret debita pietas eucharistica. Pro dolor, pericula non fingo, quam iam noverim quibusdam in locis iuvenes sacerdotes Missam quotidianam negligere.»

<sup>2</sup> Cfr. *ibidem*, Vol IV, Pars III-1, 545-546: «XXIV) Concelebratio non favet pietati eucharisticae individuae. R/ Hoc minime constat. Communis celebratio non minuit, sed alit personalem pietatem. Secus, quid dicendum de pietate eucharistica sacerdotum orientalium? Commissio liturgica optime scit agi hic de re satis gravi. At post tantas relationes de miserima condicione, certis in adiunctis, Missarum "privatarum" in collegiis, in exercitiis spiritualibus, in peregrinationibus, in congressibus, censet problema maturum esse pro solutione. Et propterea petit ut proponatur.»

<sup>3</sup> Cfr. *ibidem*, Vol. II, Pars III, 129: «Porro, fructus obiectivus Sacrificii Missae, videlicet placationis et impetrationis pro vivis ac defunctis, est fructus principalis, qui quidem non aequaliter habetur in una Missa concelebrata sicut in pluribus Missis a pluribus sacerdotibus celebratis. Igitur, si usus concelebrationis frequentis diffundatur, timendum est ne illa recta doctrina obfuscetur, neve fideles non amplius curent ut Missae multae pro vivis et defunctis celebrentur.»

<sup>4</sup> Cfr. R. M. SCHMITZ, *Il sacrificio della Messa e la concelebrazione frequente*, «Divinitas» 26 (1982) 204-223. Schmitz rappelle que Pie XII en 1949 exhorte tous les prêtres à célébrer une deuxième messe le Dimanche de la Passion pour la rémission des péchés liés à l'athéisme militant (cfr. Pie XII, *adhortatio apostolica Conflictatio bonorum*, 11 février 1949, AAS 41 [1949] 58-61, 61: «alteram missam, quae erit votiva pro remissione peccatorum, ad mentem Nostram celebretis»). On pourrait mentionner aussi la possibilité que l'Église offre à tous les prêtres chaque année de célébrer trois messes le 2 novembre: cfr. *MISSALE ROMANUM, ex Decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instauratum, auctoritate Pauli PP. VI promulgatum, Ioannis Pauli PP. II cura recognitum (ed. typica tertia), Die 2 novembris in Commemoratione omnium fidelium defunctorum*: «Hac die quilibet sacerdos tres Missas celebrare potest, servata tamen quae statuta sunt a Benedicto XV, per Const. Apost. *Incrumentum Altaris Sacrificium*, die 10 augusti 1915, AAS 7 (1915) 401-404»; repris ainsi dans l'ORDO MISSAE CELEBRANDAE, Lev, Città del Vaticano 2008-2009, 154: «Hodie licet omnibus sacerdotibus tres Missas celebrare, ea tamen lege, ut unam tantum libere applicare et pro ea stipem accipere queant; teneantur vero, nulla stipe percepta, alteram in suffragium omnium defunctorum, tertiam ad mentem summi pontificis applicare.»

<sup>5</sup> Cfr. *ibidem*, 17: Schmitz argue de la correspondance entre la multiplication des offrandes et celle de l'effet du sacrifice, dont le pouvoir salvifique s'applique à nos fautes quotidiennes (cfr. CONCILE DE TRENTE, sess. 22, cap. I: H. DENZINGER, *Enchiridion Symbolorum definitionum et declarationum de rebus fidei et morum*, éd. bilingue par PETER HÜNERMANN [DH], Edizioni Dehoniane, Bologna 1996, 1740: «atque illius salutaris virtus in remissionem eorum, quae a nobis quotidie committuntur, peccatorum applicaretur»). Il affirme que «dans plusieurs messes l'offrande du sacrifice se trouve multi-

de l'Eucharistie entraîne-t-elle ou non une «perte» de grâces salvatrices pour l'Église et pour le monde? La valeur de chaque messe est infinie: c'est toujours l'unique sacrifice de la croix qui est représenté; que dire de la valeur de plusieurs messes qui auraient pu être célébrées à la place d'une seule concélébrée? Sans doute faut-il apporter une réponse nuancée, qui dépasse le cadre de cet article.<sup>1</sup>

Le rétablissement de certaines choses «selon l'ancienne norme des saints Pères» était souhaité par SC, n. 50, à propos du rituel de la messe; toutefois cela n'est pas vraiment l'objet des travaux évoqués ici. On peut donc considérer que les motifs essentiels du Concile quant à la reviviscence de la pratique de la concélébration ne sont pas d'ordre historique ou relatif à la tradition mais plutôt théologico-pastoral.<sup>2</sup>

Le schéma définitif de la Commission préparatoire reprend substantiellement le texte initial; il est soumis à l'approbation de Jean XXIII pour être transmis aux Pères conciliaires en octobre 1962. Le deuxième *Schema Constitutionis de Sacra Liturgia* (22 octobre 1962), qui offrait en note une bibliographie sur la concélébration riche de références aux Orientaux,<sup>3</sup> s'intéressait à certaines modalités relatives aux concélébrants: leur place pendant la messe, les vêtements qu'ils portent, le nombre de prières qu'ils récitent, leur Communion sacramentelle.<sup>4</sup>

pliée. Ainsi l'effet du Sacrifice et du Sacrement est également multiplié». Il faut cependant bien voir que les biens salvifiques de la Croix ne sont pas multipliés par la messe; leur application dépend de l'union personnelle au Christ et à son sacrifice.

<sup>1</sup> Il est impossible de faire la somme de plusieurs infinis et le salut n'est pas «mécanique». Les effets du sacrifice rédempteur du Christ et de la messe ne se multiplient pas automatiquement par la seule multiplication des célébrations. Grâce au sacrement célébré, les biens salvifiques infinis de l'unique sacrifice rédempteur du Christ peuvent s'appliquer aux fidèles qui participent à la messe ou à ceux pour lesquels on prie. Mais les fruits ou les effets se produiront dans les fidèles selon leur foi et leur dévotion, jamais sans leur libre disposition d'accueillir la grâce (cfr. GARCÍA IBÁÑEZ, *L'Eucaristia*, 547-550). Toutefois l'homme vit dans l'espace et le temps, coordonnées dans lesquelles il n'est pas indifférent que l'offrande du Christ soit actualisée. Est-il possible de privilégier, au moins dans cette perspective, la célébration le même jour, à des heures et à des endroits différents, pour des fidèles distincts, de plusieurs messes, par rapport à celle d'une seule messe concélébrée?

<sup>2</sup> Cfr. FRANQUESA, *Concelebración*, 160-162, en part. 161, 1<sup>ère</sup> col.

<sup>3</sup> Cfr. GIL, *Synopsis SC*, 174: «Praecipua documenta Ecclesiae de concelebratione sunt: Pro tota Ecclesia occidentali can. 803: "Non licet pluribus sacerdotibus concelebrare, praeterquam in Missis ordinationis presbyterorum et in Missa consecrationis episcoporum secundum Pontificale Romanum". In Ponticali Romano vero concelebratio episcoporum inscribitur expresse saltem a fine saeculi XII (M. ANDRIEU, *Le Pontifical romain*, 1, Bibliotheca Apostolica Vaticana, Città del Vaticano 1941-1973, 151). Concelebratio presbyterorum describitur iam in Ponticali Curiae tempore Innocentii IV (cfr. *ibidem*, II, 349). Pro Ecclesia Lugdunensi: *Appendix ad Pontificale a CARD. DE BONALD edita: Benedictio oleorum*. Pro Russis, tam unitis quam separatis: *Cinovik*, ex editionibus tam anni 1798 quam 1896; et *Trabnik Petri Moghila*, Kiev 1646. Pro Ruthenis: *Acta et Decreta Synodi provincialis Ruthenorum Galitiae*, habitae Leopoli anno 1891, Romae anno 1895, 150-168; *Ordo celebrationis*, Romae 1953, 102-114. Pro Graecis catholicis et Melchitis: *Hieraticon*, Romae 1950, 265-272; *Hieraticon sylliourgon*. – BENEDICTUS XIV, litt. encycl. *Demandatum*, 24 dec. 1743; et litt. encycl. *Allatae sunt*, 26 iul. 1755, apud P. GASPARRI, *Fontes Iuris canonici*, I, 799, et II, 472. Pro Maronitis: *Synodus Montis Libani 1736*, apud Mansi, 38 coll. 125-126. Pro Coptis catholicis: *Synodus Alexandrina Coptorum*, habitae Cairi anno 1898, Romae 1899, 107.»

<sup>4</sup> Cfr. GIL, *Synopsis SC*, 180: «a) Ut concelebrantes, oblatione peracta, stent circa altare, vestibibus sacerdotalibus, aut saltem alba et stola, induti; b) ut minuatur numerus precum a concelebrantibus simul dicendarum; c) ut communicare possunt sub utroque specie.»

Quels sont les points qui offrent des difficultés dans l'esprit des Pères?

i) Les prières que tous les concélébrants devraient dire et le nombre de celles-ci: une note avance des explications historiques mais surtout pratiques: la difficulté de prononcer ensemble de manière distincte et minutieuse des paroles importantes, la possible lassitude des fidèles. S'il est évident que les concélébrants doivent dire les paroles consécatoires, cela n'est pas nécessaire ni souhaitable pour d'autres paroles.<sup>1</sup>

ii) La Communion sous les deux espèces: elle est jugée nécessaire pour les concélébrants, compte tenu de la tradition liturgique.<sup>2</sup> La question hygiénique de la Communion au Sang du Christ au même calice trouve une solution possible, par exemple, selon l'avis d'un Père, dans la Communion par intinction.<sup>3</sup>

iii) Le nombre de concélébrants: lorsqu'un membre de la Commission suggère que la concélébration soit réalisée par au moins six prêtres, il lui est répondu que l'évêque étant le modérateur du culte dans son diocèse la Commission s'est toujours refusée à empiéter sur son droit.<sup>4</sup>

iv) Le problème des honoraires de messe.<sup>5</sup>

En deux lignes qui constituent à elles seules un paragraphe, le schéma définitif remet à plus tard la composition du *Ritus concelebrationis* (cfr. SC 58).

<sup>1</sup> Cfr. *ibidem*, 180, II note 14: «In documentis antiquioribus, ex. gr. in Ordine Romano III (M. ANDRIEU, *Ordines Romani*, II, 131) presbyteri cardinales "canonem dicunt", non alia. Idem servabatur aduc saec. XII, teste canonico Benedicto (FABRE-DUCHESNE, *Le Liber Censuum de l'Église Romaine* II, 146). Sed praeter rationes historicas, adest praecipue ratio practica: dicere simul tantam seriem orationum "distincte, morose", praesertim dum celebrans cantat vel gestus facit, est nimis prolixum et populum taedio aficit. In liturgia verbi, melius erit si concelebrantes silentio auscultent lectiones, participant cantum sive Proprii sive Ordinarii, solo celebrante principali dicente *Gloria in excelsis, Pax vobis, Dominus vobiscum*, orationes, *Credo*.»

<sup>2</sup> Cfr. GIL, *Synopsis SC*, 180, II note 14: «Communio sub utraque specie fit semper in Missa consecrationis Episcopi; fit etiam a diacono et subdiacono in Missa papali; fiebat etiam in ordinationibus presbyterorum saec. XIII, teste Pontificali Romanae Curiae (M. ANDRIEU, *Le Pontifical Romain*, II, 350). Optatur hodie quia consentaneum est omnes celebrantes semper sub utraque specie communicare.»

<sup>3</sup> Cfr. Athanase Hage, Supérieur Général de l'Ordre Basilien de Saint Jean-Baptiste des Melchites: «Inter rationes contra praxim concelebrationis allatas praecipua quae nostris diebus considerari potest est ratio hygienica. Nemo non videt quam abhorretur a bibendo in eodem calice ac alii praesertim si sunt plurimi concelebrantes quorum unus vel alius aliquo morbo laborat. Attamen hoc incommodum facile superari potest. Modus inter alios qui suaderi possunt in eo est quod omnes concelebrantes vel saltem sacerdotes aegrotantes hostiam immergant in sanguinem pretiosissimum et illam sumant», in GIL, *Synopsis SC*, 747.

<sup>4</sup> Cfr. *ibidem*, 179, note 85: «Commissio unanimiter declarat se numquam voluisse aliquid detrudere de iure quod Episcopo secundum ius vigens competit, moderandi scilicet cultum in sua diocesi.»

<sup>5</sup> Par exemple Mgr Pierre Sfair, évêque maronite de Nizip et ordinand à Rome pour le rite antiochien-maronite: «Sunt inter eos qui quaerunt utrum Missa concelebrantis qui recepit eleemosynam sit omnino et undequaque aequalis, quoad profectus salutare et utilitates spirituales, Missae celebratae ab uno tantum sacerdote. Nunc autem propter diffusionem cultus eucharistici, necessaria videtur concelebratio in Sanctuariis magni nominis ut Lourdes et in Congressibus eucharisticis internationalibus», in *ibidem*, 713.

c) Les motifs de *Sacrosanctum Concilium*

Pourquoi SC décide-t-elle de donner une vigueur nouvelle à l'usage de la Concélébration? Outre le motif déjà mentionné – continuer la Tradition de l'Église –, le passage du premier *Schema Constitutionis de Sacra Liturgia* (envoyé aux Pères par le secrétariat général du Concile le 23 juillet 1962) au second (22 octobre 1962) fournit la réponse. Le deuxième *Schema* propose en effet ceci: «*Concilio facultatem concelebrandi ad sequentes casus extendere placet*»; dans une note, la Commission explique les motifs qui incitent à étendre la faculté de la concélébration.<sup>1</sup> Ils sont de trois ordres:

i) une raison d'ordre théologique et pastoral, la manifestation de l'unité du sacerdoce; voilà un leitmotiv de tous les documents ecclésiaux sur la concélébration;

ii) une raison d'ordre spirituel et pastoral relative à la piété personnelle; la Commission considère que célébrer individuellement au même endroit simultanément plusieurs messes peut gêner la piété des prêtres et du peuple;<sup>2</sup>

iii) une raison d'ordre pratique, exprimée par la Commission conciliaire<sup>3</sup> ainsi que dans les interventions de certains Pères. Le cardinal Seper mentionne les problèmes liés à la célébration de la messe individuelle lorsque de nombreux prêtres sont réunis dans le même lieu, notamment dans les résidences sacerdotales ou à l'occasion de grands rassemblements.<sup>4</sup> L'évêque de Lourdes le rejoint sur ce point, à propos des pèlerinages.<sup>5</sup> Toutefois ce motif ne figure pas dans les textes conciliaires.

D'autres raisons sont avancées par certains Pères, parmi lesquelles deux semblent dignes d'être mentionnées:

iv) permettre aux prêtres âgés ou infirmes de célébrer les saints mystères,

<sup>1</sup> Cfr. *ibidem*, 174, pour le texte du *Schema* (II) et la note de la Commission, dont l'incipit dit: «*Rationes cur optatur extensio.*»

<sup>2</sup> Cfr. *ibidem*, 174: «*b) Pietas magis favetur, si plures sacerdotes simul litent, quam in diversis altaribus singillatim celebrent, sese invicem et populum molestia afficientes.*»

<sup>3</sup> Cfr. *ibidem*, 174: «*c) Vitantur difficultates practicae et incommoda provenientia ex numero sacerdotum sive a penuria altarium et suppellectilis, sive ex brevitate temporis.*»

<sup>4</sup> C'est ce pragmatisme, lié au désir d'éviter une célébration mécanique, qui inspirait au card. F. Seper, archevêque de Zagreb, cette intervention dans la phase préparatoire de SC: «*Usus quotidianus celebrationis Missae, qui pro vita spirituali sacerdotis magna emolumenta praebet, saepe, ubi multi sacerdotes simul adsunt, varias difficultates creat, ita ut sacerdotes hoc "mysterium tremendum" et angelicam potestatem superans, celeriter, diffuso spiritu, aliquando sine ministro, "mechanice" peragere debeant. Hoc fit v. g. occasione conventuum eucharisticorum, exercitiorum spiritualium, peregrinationum atque in conventibus et collegiis ubi multi (aliquando usque centum) sacerdotes adsunt. Ut omnibus occasio detur celebrandi, aliquando collocari debet fere infinitus numerus altarium (v. eg. in "Mondo migliore" in Rocca di Papa, et in cryptis monasteriorum vel collegiorum), ubi eodem tempore 20-30 sacerdotes, unus iuxta alium, unus celerius, alter lentius celebrant. Vel plures sacerdotes a celebrando abstinere coacti sunt. Nonne decentius atque devotius esset, si v. gr. 5-10 sacerdotes, unum altare circumstantes, simul celebrare possent ?*», GIL, *Synopsis SC*, 640; voir aussi 174.

<sup>5</sup> Dans le même sens, Mgr Pierre M. Théas, évêque de Tarbes et Lourdes, in *ibidem*, 667.

alors qu'ils ne peuvent plus le faire seul.<sup>1</sup> Je fus témoin du cas de Louis Bouyer dans les dernières années de sa vie chez les petites Sœurs des Pauvres de l'avenue de Breteuil à Paris, qui eut la joie de concélébrer tant que Dieu lui en donna la force. Dans la même maison, Mgr Henri Mazerat, ancien évêque de Toulon puis d'Angers, pouvait s'exclamer dans sa vieillesse: «Grâce au Concile je peux célébrer la messe!»;

v) l'argument œcuménique en faveur de la concélébration,<sup>2</sup> mais il n'est pas convaincant, puisque la pluralité des rites constitue une richesse de l'Église.<sup>3</sup> Il est vrai cependant que «la *lex orandi* est l'un des critères essentiels du dialogue qui cherche à restaurer l'unité des chrétiens».<sup>4</sup> Mais la concélébration n'existe pas de manière identique dans tous les rites et cela ne pose en soi aucun problème par rapport à l'unité de l'Église. Il est clair, en même temps, que la concélébration n'est pas un moyen d'obtenir l'unité de l'Église.<sup>5</sup>

#### d) Le décret *Presbyterorum Ordinis*

Deux ans après SC, PO (7 décembre 1965) affirme au sujet de la communion des prêtres avec l'Ordre des évêques qu'ils la «manifestent parfois de manière excellente dans la concélébration liturgique, et la déclarent explicitement en s'associant à eux dans la célébration de l'Eucharistie».<sup>6</sup> L'adverbe «*aliquando*» n'est pas toujours traduit dans les éditions en langues vernaculaires des textes du Concile,<sup>7</sup> il faut pourtant remarquer qu'il apporte une nuance importante:

<sup>1</sup> Ce bel et fort argument en faveur de la concélébration n'a pas été très développé. Citons cependant Mgr Sergio Méndez Arceo, évêque de Cuernavaca, in *ibidem*, 729: «Quamplurimum me movet propositio de concelebratione sacerdotum infirmæ valetudinis.»

<sup>2</sup> Par exemple Sighardo Kleiner, abbé général de l'Ordre de Cîteaux (1665 membres en 1963): «Concelebratio tam in Ecclesia orientali quam occidentali in usu hucusque remansit. Hi ergo, qui extensionem concelebrationis concedere nolunt vel ex non bene intellecta ratione honoris Dei, aut ex pietate vel etiam ex rationibus theologicis, iniuriam catholicis orientalibus et fratribus orientalibus separatis faciunt. Quin etiam dixerim, concelebrationem ad unionem instaurandam maxime conferre», in *ibidem*, 573. <sup>3</sup> Cfr. SC 4; CEC 1201-1203. <sup>4</sup> CEC 1126.

<sup>5</sup> Cfr. JEAN-PAUL II, encyclique *Ecclesia de Eucharistia (EDE)*, AAS 95 (2003) 433-475, n. 44: «Précisément parce que l'unité de l'Église, que l'Eucharistie réalise par le Sacrifice du Christ, et par la communion au corps et au sang du Seigneur, comporte l'exigence, à laquelle on ne saurait déroger, de la communion totale dans les liens de la profession de foi, des sacrements et du gouvernement ecclésiastique, il n'est pas possible de concélébrer la même liturgie eucharistique jusqu'à ce que soit rétablie l'intégrité de ces liens. Une telle concélébration ne saurait être un moyen valable et pourrait même constituer un obstacle pour parvenir à la pleine communion. [...] Le chemin vers la pleine unité ne peut se faire que dans la vérité.» Cfr. J. RATZINGER, *Dieu nous est proche. L'Eucharistie au cœur de l'Église*, Parole et Silence, Paris 2003, 54-55: «L'Eucharistie n'est jamais un moyen que nous pouvons employer; elle est un don du Seigneur, le centre même dont nous ne pouvons pas disposer. Il n'est pas question ici d'amitié personnelle, de degrés subjectifs de foi que l'on ne saurait mesurer de toute façon, mais il s'agit d'être dans l'unité de l'Église une et d'attendre humblement que Dieu lui-même la réalise.» (Original allemand: *Gott ist uns nah: Eucharistie: Mitte des Lebens*, Sankt Ulrich, Augsburg 2001).

<sup>6</sup> PO 7: «Quam optime aliquando in liturgica concelebratione manifestant, et cum quibus coniuncti profitentur se Eucharisticam Synaxim celebrare.»

<sup>7</sup> Par exemple la traduction de C. Wiener l'ignore, dans l'édition des textes du Concile au Centurion, Paris 1967, 410. La traduction espagnole de la Bac, Madrid 1966<sup>2</sup> œuvre de D. Ruiz Bueno, dit en revanche: «*de vez en cuando*», c'est-à-dire: «de temps en temps».

ce n'est pas «souvent», mais «quelquefois», «parfois» que la concélébration est envisagée par *PO*, dont *SC* constitue la première référence.<sup>1</sup>

*PO* mentionne une deuxième fois la concélébration en citant l'imposition des mains comme expression de charité apostolique, de ministère et de fraternité: «C'est ce que la liturgie exprime depuis l'antiquité quand elle invite les prêtres présents à imposer les mains avec l'évêque à celui qu'on ordonne, et quand elle les rassemble, unanimes, dans la concélébration de l'Eucharistie.»<sup>2</sup>

### 3. Textes d'application et droit canonique

#### a) *Le Ritus servandus in concelebratione Missae*

Que s'est-il passé immédiatement après le Concile? Quelles sont les étapes qui jalonnent l'élaboration du *Ritus servandus in concelebratione Missae*?

Le 25 janvier 1964, le motu proprio *Sacram liturgiam* de Paul VI décidait l'entrée en vigueur de certaines dispositions du Concile. Le 15 mars 1964, soit trois mois après la publication de *SC*, la Secrétairerie du *Consilium ad exsequendam Constitutionem de sacra liturgia* (1964-1969) faisait état de la préparation d'un premier schéma du *Ritus concelebrationis*. Pendant toute l'année eurent lieu plusieurs concélébrations à titre expérimental, suivant les instructions précises du *Consilium*. Le 7 mars 1965, la S.C. des Rites et le *Consilium* publiaient, avec le décret général *Ecclesiae semper*, le *Ritus servandus in concelebratione Missae* et le *Ritus communionis sub utraque specie*, appelés à entrer en vigueur dès le 15 avril suivant, Jeudi Saint.<sup>3</sup> Le décret *Ecclesiae semper* signalait que dans la concélébration il y a un seul acte sacramentel autour d'un unique autel, chaque concélébrant représentant l'unique personne du Christ et participant à un seul sacrifice.<sup>4</sup> Il faut souligner, suivant saint Thomas, la causalité instrumentale du rite liturgique: c'est l'action sacramentelle qui détermine l'unicité du sacrifice de la messe, et non les intentions «ministérielles» des concélébrants.<sup>5</sup>

*Le nombre des concélébrants*: En août 1965, la S.C. des Rites et la Préfecture des cérémonies pontificales firent des observations sur le premier Rite de la concé-

<sup>1</sup> Cfr. *PO*, note 1.

<sup>2</sup> Cfr. *PO* 8: «Cum ceteris ergo membris huius Presbyterii, unusquisque specialibus apostolicae caritatis, ministerii et fraternitatis nexibus coniugitur: quod iam ab antiquis temporibus liturgice significatur, cum Presbyteri adstantes super novum electum, simul cum Episcopo ordinante, manus imponere inveniuntur, et cum Sacram Eucharistiam unanimo corde concelebrant.»

<sup>3</sup> Cfr. A. BUGNINI, *La riforma liturgica (1948-1975)*, Bibliotheca Ephemerides Liturgicae, Clv-Edizioni Liturgiche, Roma 1997<sup>2</sup>, 134. Cfr. SACRA CONGREGATIO RITUM (SCR), décret général *Ecclesiae semper*, 7 mars 1965, AAS 57 (1965) 410-412.

<sup>4</sup> Cfr. *Ecclesiae semper*, 411: «Nam in hac ratione Missam celebrandi plures sacerdotes, in virtute eiusdem Sacerdotii et in persona Summi Sacerdotis simul una voluntate et una voce agunt, atque unicum Sacrificium unico actu sacramentali simul conficiant et offerunt.» Cette vue est partagée par la grande majorité des théologiens et liturgistes, comme J.A. Jungmann, L. Beauduin, K. Rahner, A.G. Martimort, M. de la Taille, P. Gy, L. Bouyer, C. Journet, etc.

<sup>5</sup> Cfr. D. VAN HAVRE, *Unicidad o pluralidad del sacrificio eucarístico en la Eucaristía concelebrada*, Servicio de publicaciones de la Universidad de Navarra, Pamplona 1992, 195-255, qui montre les limites de la thèse de J. Kleiner.



lébration. L'une d'elles se référerait au nombre de concélébrants. Paul VI en avait indiqué auparavant un nombre maximum, vingt à vingt-cinq, alors que le schéma du *Consilium* allait jusqu'à cinquante. La S.C. des Rites souhaitait donc revenir à l'idée première car il semblait opportun que «tous les concélébrants dans leurs actions se trouvent autour de l'autel et concélébrent sur celui-ci». <sup>1</sup> Il est significatif que «L'Osservatore Romano» du 26 mars 1965 publie une photographie du pape Paul VI concélébrant le 25 février 1965 avec les cardinaux nouvellement élus: le Pape et 24 concélébrants, tous revêtus de la chasuble, se trouvent immédiatement placés autour d'un immense autel. La même page montre une concélébration de onze prêtres selon l'antique rite cistercien, dans l'abbaye de Hauterive en Suisse, formant un cercle autour d'un autel de taille normale. «Il n'est pas nécessaire que tous touchent matériellement l'autel», affirmait Bugnini dans un article sur la discipline de la concélébration qui s'inscrivait implicitement en faux par rapport au grand autel carré construit pour la circonstance sur lequel les cardinaux concélébraient avec Paul VI. <sup>2</sup>

*Les ornements liturgiques dans les Concélébrations*: Faisant écho au principe d'unité du sacerdoce ministériel, le n. 12 du *Ritus servandus in concelebratione Missae* stipulait que tous les concélébrants devaient revêtir les ornements sacrés habituels, de la couleur correspondant à chaque célébration. Cependant, en cas de nécessité, le blanc pouvait y suppléer sauf pour le célébrant principal et jamais pour les messes des défunts. <sup>3</sup>

Martimort offrait, en latin, un commentaire de ce texte. En voici la traduction:

Il ne faut pas regarder la concélébration seulement sous son aspect pratique, sous lequel évidemment la faculté de célébrer simultanément est donnée à plusieurs prêtres afin de résoudre les difficultés venant du manque d'autels, de temps ou de ministres. Au contraire, si l'on considère la concélébration sous son aspect doctrinal, cela conduit plutôt à la nécessité qu'elle soit organisée comme quelque chose de solennel, qui agit profondément tant sur l'esprit des fidèles que sur celui des concélébrants. D'où la norme que tous et chacun des concélébrants revêtent les ornements sacrés, ceux-là mêmes qu'ils portent lorsqu'ils célèbrent seul. <sup>4</sup>

<sup>1</sup> BUGNINI, *La riforma liturgica*, 137.

<sup>2</sup> Cfr. «L'Osservatore Romano», 70 (26 mars 1965) 5. Bugnini ajoutait: «Il y a des endroits où, pour que tous les concélébrants se tiennent à l'autel, on a construit des autels carrés ou rectangulaires mastodontes, ou même en fer à cheval, comme la table... d'une communauté!»

<sup>3</sup> Cfr. RITUS SERVANDUS IN CONCELEBRATIONE MISSAE, n. 12: «Omnes concelebrantes sacras vestes induere debent, quas sumere tenentur, cum Missam soli celebrent. [...] Sacrae vestes eius coloris sint, qui Missae convenit. Attamen, retento colore Missae proprio pro celebrante principali, concelebrantes possunt, pro necessitate, colorem album, exceptis Missis defunctorum, adhibere»; et de conclure: «In casibus peculiaribus, res Apostolicae Sedi proponatur.»

<sup>4</sup> A.G. MARTIMORT, in C. BRAGA, «*Commentarium in ritum concelebrationis*», «Ephemerides liturgicae» 79 (1965) 232: «Concelebratio non debet videri unice sub aspectu practico, quo scilicet pluribus sacerdotibus facultas datur simul celebrandi ut difficultates ob defectum altarium, aut temporis aut ministri superent. E contra, sub aspectu doctrinali considerata, fortius inducit necessitatem ut ordinetur veluti quid solemne, in animum sive concelebrantium sive fidelium profunde agens. Exinde

Cette praxis manifeste une claire continuité avec les traditions occidentales et orientales. Pour ce qui est de la première en témoigne par exemple

un ivoire carolingien, conservé à Francfort-sur-le-Main, qui semble bien représenter une concélébration. Un archevêque, portant la chasuble et le pallium, tourné vers le peuple et les mains levées, se tient debout à l'autel; sur la table d'autel, on voit de chaque côté l'évangélaire et le Sacramentaire, et, au centre, un calice à anses et une patène avec trois oblats. Devant le célébrant, cinq prêtres, revêtus eux-aussi de la chasuble et les mains élevées, sont en train de réciter avec lui les paroles du Canon, dont les premiers mots ("*Te igitur... haec dona*") sont écrits sur les pages ouvertes du Sacramentaire.<sup>1</sup>

Quant à la praxis orientale, Martimort affirme: «Les conditions de la concélébration eucharistique dans ces deux rites [Maronite et Copte catholique] sont donc identiques. Elle est réservée aux messes solennelles, à l'exception des messes des jours ordinaires. Tous les concélébrants doivent obligatoirement être revêtus des mêmes vêtements [que ceux] qu'ils portent quand ils célèbrent seuls. [...] Byzantins et Melkites catholiques, Russes catholiques ou orthodoxes: les concélébrants revêtent tous leurs vêtements après les prières de la Porte, et ils entourent l'autel en un ou deux cercles suivant leur nombre.»<sup>2</sup>

Cependant, le secrétaire du *Consilium* jugea légitime une évolution pratique qui tienne compte du fait qu'obliger tous les concélébrants à revêtir les ornements serait onéreux et compliqué. Aussi le 4 mai 1967 la deuxième instruction pour l'application de la Constitution liturgique limita-t-elle cette obligation au célébrant principal, tandis que les autres pouvaient ne revêtir que l'amict, l'aube et l'étole.<sup>3</sup>

C'est dans ce climat de réforme liturgique que Paul VI rappelle les grandes vérités de foi eucharistique par son encyclique *Mysterium fidei* du 3 septembre 1965.<sup>4</sup>

### b) L'instruction *Eucharisticum Mysterium*

Deux ans après l'élaboration du premier rite de la concélébration, la Congrégation des Rites étendait par l'instruction *Eucharisticum Mysterium* (EM) la faculté

etiam norma ut singuli concelebrantes omnes sacras vestes induant, quas sumere debent cum soli celebrant.»

<sup>1</sup> RIGHETTI, *Storia liturgica* 3, 136-138 (avec des photographies et leurs commentaires) et figure 23.

<sup>2</sup> MARTIMORT, *Le rituel*, 149-150.

<sup>3</sup> Cfr. BUGNINI, *La riforma liturgica*, 113, note 15. Cfr. SCR, *Instructio altera Tres abhinc annos ad executionem constitutionis de sacra liturgia recte ordinandam*, 4 mai 1967, AAS 59 (1967) 442-448, n. 27: «Tous les concélébrants doivent revêtir les vêtements sacrés prescrits pour la célébration individuelle (*Ritus servandus in concelebratione missae*, n. 12). Mais, s'il existe une cause grave, par exemple un nombre important de concélébrants et le manque d'ornements sacrés, les concélébrants, à l'exception toujours du célébrant principal, peuvent omettre de revêtir la chasuble, mais jamais l'aube ni l'étole.»

<sup>4</sup> Cfr. PAUL VI, encyclique *Mysterium fidei*, 3 septembre 1965, AAS 57 (1965) 753-774, n. 420. Paul VI souligne la valeur sacrificielle de la messe, la présence sacramentelle du Christ et la transsubstantiation, et il fait l'éloge de la messe célébrée en privé, comme action du Christ et de l'Église.

de concélébrer aux Messes principales dans les églises et dans les oratoires, dans les collèges et les instituts ecclésiastiques, dans les instituts religieux et les sociétés cléricales de vie commune sans vœux.<sup>1</sup> Si le document reconnaissait à tout prêtre la faculté de célébrer la Messe individuellement,<sup>2</sup> la concélébration n'était plus présentée seulement comme un rite extraordinaire et exceptionnel, mais plutôt comme une pratique normale qu'il convenait de favoriser. Pratiquement, elle éviterait la dispersion des fidèles que la célébration de plusieurs messes au même endroit aurait pu susciter.<sup>3</sup> Le nombre élevé de prêtres pouvait justifier l'organisation de plusieurs concélébrations le même jour, à des moments ou dans des lieux différents.<sup>4</sup> *EM* affirme que la concélébration signifie et raffermi les liens fraternels entre les prêtres.<sup>5</sup>

### c) Les textes d'application successifs

Dans son ouvrage *La riforma liturgica*, Annibale Bugnini note la disparition de l'idée que les concélébrants soient placés à proximité immédiate de l'autel.<sup>6</sup> La thématique même finit par mourir et aucune référence n'y est faite dans les normes définitives du *Missale Romanum*. La rédaction finale du Rite ne recueille pas la suggestion qui émanait de la Congrégation et de la Préfecture; il est seulement établi que le nombre de concélébrants devait être fixé dans chaque cas, selon l'église et le temple où se déroule la fonction liturgique, les concélébrants devant être placés autour de l'autel, sans nécessairement le toucher.<sup>7</sup>

Le 23 mai 1968, les Normes sur les trois nouvelles Prières eucharistiques (II, III,

<sup>1</sup> Cfr. SCR, *EM* (25 mai 1967), AAS 59 (1967) 539-573, n. 47.

<sup>2</sup> Cfr. *ibidem*.

<sup>3</sup> Cfr. *ibidem*, n. 17: «Quare illa dispersio, quae celebrationibus Missarum eodem tempore in eadem ecclesia fieri solet, sedulo vitetur diebus dominicis et festis de praecepto, cum Missa pro populo celebratur. Quod quidem etiam aliis diebus, quantum fieri potest, servetur. Optima ratio ad hoc assequendum est, ad normam iuris, concelebratio, sacerdotum qui eodem tempore Missam celebrare desiderant.»

<sup>4</sup> Cfr. *ibidem*, n. 47: «Ubi tamen magnus habetur numerus sacerdotum, superior competens concedere potest ut concelebratio etiam pluries eodem die fiat, sed temporibus successivis, vel in locis sacris diversis.»

<sup>5</sup> Cfr. *ibidem*.

<sup>6</sup> Cfr. BUGNINI, *La riforma liturgica*, 137, notes 7-8.

<sup>7</sup> Cfr. *ibidem*, 137. Cfr. *Ritus servandus*, n. 4: «Numerus concelebrantium, singulis in casibus definitur ratione habita tam ecclesiae quam altaris in quo fit concelebratio, ita ut concelebrantes circum altare stare possint, etsi omnes mensam altaris immediate non tangunt.» Cfr. C. BRAGA, *Commentarium in ritum concelebrationis*, «Ephemerides liturgicae» 79 (1965) 219-235. Les aspects les plus importants à ce sujet sont: «Nunc autem in rito definitivo, numerus taxativus non imponitur; sed fundamentum datur super quo definiri possit aut ab ipsis concelebrantibus vel ab eo qui concelebrationem moderatur, aut ab ipso Superiore cui committitur de opportunitate concelebrationis iudicare. Fundamentum autem huiusmodi duplex est: a) Ut concelebrantes circum altare stare possint. Attamen statim additur: etsi omnes mensam altaris immediate non tangunt. [...] Proinde bene disponuntur concelebrantes si celebrans principalis ad altare stat ac si solus celebret, ceteri vero circum altare ad modum coranae, unico vel duplici aut, si opus fuerit, etiam triplici ordine dispositi, ita tamen ut revera circum altare dici possint, etiam si circa gradus altaris, in plano presbyterii aut, si chorus valde prope altare est, etiam in primis scamnis ipsius chori. [...] b) Ut sacer ritus a fidelibus bene conspici queat [...] In praxi ergo, etsi numerus concelebrantium lege generali non definiatur, non deberet extendi ultra eos qui circum altare, duobus vel tribus ordinibus, stare possunt.»

iv) expliquent en particulier quelles sont les paroles que prononcent le célébrant principal et les autres concélébrants, ainsi que les gestes qu'ils doivent faire.<sup>1</sup>

Le 3 avril 1969 Paul VI promulguait le Missel Romain. Il établissait notamment que, pour des raisons d'ordre pastoral et pour faciliter la concélébration, les paroles du Seigneur seraient les mêmes dans toutes les prières eucharistiques.<sup>2</sup> Après la première édition du Missel Romain en 1970, et l'*Institutio Generalis Missalis Romani* (IGMR) du 26 mars 1970, venait une seconde édition du missel, accompagnée du décret *Cum Missale Romanum* du 27 mars 1975. La IGMR étendait la possibilité de concélébrer et consacrait plusieurs paragraphes à la concélébration (nn. 76 et 153-208 réunis sous le titre *II. De Missis concelebratis*).<sup>3</sup>

Dans les années 1971 et 1972, la liberté pour le prêtre de célébrer l'Eucharistie de façon individuelle est réaffirmée, à certaines conditions.<sup>4</sup> La déclaration *In celebratione Missae* (7 août 1972) sur la concélébration eucharistique réaffirme que les concélébrants doivent communier de manière distincte de celle des laïcs; que les communautés des instituts de perfection doivent nourrir une grande estime pour la concélébration; qu'il est possible de concélébrer et de célébrer le même jour une autre messe pour l'utilité des fidèles; qu'il faudra veiller à la dignité et à la piété des concélébrations, ainsi qu'à la liberté de célébrer une messe privée, et que tout doit être fait pour la faciliter; que si l'on célèbre une autre messe on ne peut accepter d'honoraires pour celle qui est concélébrée.<sup>5</sup>

L'instruction *Inaestimabile Donum* (1980) consacrait un paragraphe à la concélébration et aux signes de l'unité du sacerdoce (présence au début de la messe, ornements, emplacement, respect des normes).<sup>6</sup>

Le *Caeremoniale episcoporum* (CE) (*editio typica*, 1984), n. 50, prévoit l'emplacement des concélébrants dans le chœur, et les vêtements opportuns pour les prêtres qui ne concélébreraient pas.<sup>7</sup>

<sup>1</sup> Cfr. SCR, décret *Prece eucharistica*, Prot. n. R. 26/967, 23 mai 1968, PE II: II; PE III: II; PE IV: II, «Notitiae» 4 (1968) 156.

<sup>2</sup> Cfr. PAUL VI, constitution apostolique *Missale Romanum*, 3 avril 1969, AAS 61 (1969) 217-222.

<sup>3</sup> Cfr. EV 3 (1968-1970) nn. 2204-2263.

<sup>4</sup> Voici le résumé qu'offre le commentaire au c. 902, in CODE DE DROIT CANONIQUE BILINGUE ET ANNOTÉ, Wilson & Lafleur, Montréal 2007<sup>3</sup>, 791, sur la liberté de célébrer seul: le prêtre peut concélébrer, «la liberté pour chacun de célébrer l'Eucharistie de façon individuelle restant entière, pourvu que cela ne coïncide pas dans le temps et le lieu avec une concélébration. Cette liberté doit même être favorisée par toutes sortes de facilités (cfr. SACRÉE CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN, décl. *In celebratione Missae* 3 du 07-08-1972, ASS 64 [1972] 561-563; DC 69 [1972] 1112-1113), pour que la piété personnelle du prêtre puisse ainsi se nourrir de ce qui constitue "comme le cœur de l'existence sacerdotale" (Doc. *Ultimis temporibus* du Synode des évêques de 1971, 30-11-1971, *pars altera*, I, 3, ASS 63 [1971] 914; DC 69 [1972] 8: texte auquel la Décl. déjà citée fait précisément référence pour étayer la norme maintenant recueillie au c. 902, § 2)».

<sup>5</sup> SACRÉE CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN, *In celebratione*, 561-563.

<sup>6</sup> Cfr. SCSCD, *Inaestimabile Donum*, n. 7.

<sup>7</sup> Cfr. CE, *ex Decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instauratum, auctoritate Ioanni Pauli PP. II promulgatum, Typis Polyglottis Vaticanis, ed. typica* 1984, *reimpr.* 1985, n. 50: «In presbyterio sedes vel scamna vel scabella ita congrue disponantur, ut concelebrantibus [...] suis cuique locus paretur, et foveatur recta uniuscuiusque functio muneris.»

L'IGMR actuellement en vigueur (20 avril 2000) traite de la messe concélébrée aux nn. 199-251. Elle s'intéresse notamment à l'emplacement des concélébrants et aux ornements qu'ils portent. Concernant les ornements, la IGMR indique: «Praestat enim presbyteros, qui celebrationi eucharisticae intersunt, nisi iusta causa excusentur, munus proprii Ordinis de more exercere et proinde uti concelebrantes participare, sacris vestibus indutos»;<sup>1</sup> elle admet qu'on puisse ne pas porter la chasuble.<sup>2</sup> Elle précise quels doivent être les vêtements des prêtres qui ne concélébreront pas, et la place de ces derniers dans le chœur, avec ceux qui concélébreront,<sup>3</sup> ainsi qu'elle prévoit l'installation de sièges pour les concélébrants et la remise de livrets pour la célébration.<sup>4</sup>

L'instruction *Redemptionis sacramentum* (25 mars 2004) (RS) rappelle, citant le Missel romain, que l'emploi des couleurs choisies exprime ce qui caractérise les mystères que l'on célèbre et le sens de la vie chrétienne qui progresse tout au long de l'année liturgique; les vêtements manifestent la diversité des fonctions dans la célébration de l'Eucharistie et contribuent à sa beauté. RS indique de même que la chasuble est le vêtement propre au célébrant. En cas de nombre élevé de concélébrants, ceux-ci peuvent ne pas revêtir de chasuble, mais prendre l'étole sur l'aube, dit le Missel romain. Cependant l'instruction, à l'instar du *Ritus servandus in concelebratione Missae*, dit que «si on peut prévoir une situation de ce genre, on doit, autant que possible, pourvoir à ce manque d'ornements», et «à l'exception du célébrant principal, les concélébrants peuvent même revêtir, en cas de nécessité, une chasuble de couleur blanche».<sup>5</sup> RS admet discrètement que des prêtres assistent à la Messe et y participent sans concélébrer, et stipule qu'ils revêtent alors l'habit de chœur.<sup>6</sup>

#### d) Les Codes canoniques

Vingt ans après SC, le Code de Droit Canonique (1983) stipule au canon 902: «À moins que l'utilité des fidèles ne requière ou ne conseille autre chose, les prêtres

<sup>1</sup> IGMR, (*ed. typica tertia*, 2000) n. 114; voir aussi les nn. 199-251. Ce qui dans l'IGMR a été modifié en 2002 n'affecte pas la concélébration.

<sup>2</sup> IGMR, n. 209: «Concelebrantes in secretario, vel alio loco apto, sacras vestes induunt, quas sumere solent cum Missam singuli celebrant. Accedente tamen iusta causa, v.gr. frequentiore concelebrantium numero et deficientia paramentorum, concelebrantes, excepto semper celebrante principali, omittere possunt casulam seu planetam, adhibita stola super albam». Curieusement, CE ne signale qu'indirectement cette possibilité (cfr. n. 65); et lorsqu'il dit ce qu'il faut préparer pour la messe stationnaire, modèle de toutes les célébrations dont l'évêque est le célébrant principal, il indique au n. 125: «Paranda sunt [...] pro concelebrantibus: amicti, albae, cingula, stolae, casulae; pro diaconis: amicti, albae, cingula, stolae, dalmaticae; pro ceteris ministris: amicti, albae, cingula, vel superpellicea super vestem talarem induenda; vel aliae vestes legitime approbatae. Vestes sacrae sint coloris Missae, quae celebratur, vel festivi.»

<sup>3</sup> Cfr. IGMR n. 310: «Item in presbyterio sedes disponantur pro sacerdotibus concelebrantibus necnon pro presbyteris, qui veste choralis induti, celebrationi intersunt, quin concelebrant.»

<sup>4</sup> Cfr. IGMR n. 207: «in presbyterio parentur a) sedes et libelli pro sacerdotibus concelebrantibus.»

<sup>5</sup> CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, Instruction *Redemptionis Sacramentum*, 25 mars 2004, AAS 96 (2004) 549-601, n. 124.

<sup>6</sup> Cfr. RS 128.

peuvent concélébrer l'Eucharistie, étant respectée la liberté pour chacun de la célébrer individuellement, mais pas quand il y a une concélébration dans la même église ou le même oratoire.»<sup>1</sup> Ainsi comme l'écrit Péter Erdö «la discipline en vigueur ne limite pas les occasions auxquelles il est possible de concélébrer. Suivant ce canon, tout prêtre est directement autorisé (sans qu'il soit requis d'en demander la permission à l'Ordinaire, chose qui était nécessaire dans la normative précédente) à concélébrer l'Eucharistie, du moment qu'il peut célébrer la messe légitimement».<sup>2</sup> Cependant, ajoute Erdö, «la possibilité générale de la concélébration dépend de deux conditions»: l'utilité des fidèles et la liberté pour tout prêtre de célébrer individuellement.<sup>3</sup>

Le *Codex canonum ecclesiarum orientalium* (1990) dit substantiellement la même chose au c. 700,<sup>4</sup> avec une préférence plus marquée encore pour la concélébration (cfr. paragraphe 2), et il s'intéresse à la concélébration entre ministres de diverses Églises de droit propre.<sup>5</sup>

Ainsi la concélébration eucharistique a-t-elle toujours été extraordinaire, solennelle et publique, d'habitude autour de l'évêque, et ce jusqu'au Concile Vatican II dont j'ai déjà évoqué le souhait de retour à la tradition en ce domaine, une tradition en somme plutôt modeste, puisqu'il n'y pas eu dans l'Église une coutume de concélébration avec un nombre élevé de prêtres ni de concélébration quotidienne (à l'exception grecque melkite près), étant entendu que nous ne savons presque rien des trois premiers siècles.

Lors du vingt-cinquième anniversaire de la constitution sur la liturgie, Jean-Paul II en a distingué les trois «principes directeurs»: l'actualisation du mystère pascal, la lecture de la parole de Dieu et la manifestation de l'Église à elle-même.<sup>6</sup> Pour ce qui est de l'actualisation du mystère pascal, Jean-Paul II rappelle

<sup>1</sup> CODEX IURIS CANONICI, c. 902.

<sup>2</sup> P. ERDÖ, *Commentaire au c. 902*, in A. MARZOA, J. MIRAS, R. RODRÍQUEZ-OCAÑA (dir.), *Comentario exegetico al Código de Derecho canónico*, vol. III, Eunsa, Pamplona 1996, 597.

<sup>3</sup> *Ibidem*, 598.

<sup>4</sup> Cfr. CODEX CANONUM ECCLESiarUM ORIENTALIUM (CCEO) (1990), c. 700: «§ 1. Quod ad modum Divinam Liturgiam celebrandi spectat, utrum singillatim an in concelebratione facienda sit, prae oculis habeantur imprimis pastorales christifidelium necessitates. § 2. Si tamen fieri potest, Divinam Liturgiam presbyteri una cum Episcopo praeside aut cum alio presbytero celebrent, cum ita opportuna unitas sacerdotii ac sacrificii manifestetur; integrum tamen manet ius uniuscuiusque sacerdotis Divinam Liturgiam singillatim celebrandi, non autem eodem tempore, quo in eadem ecclesia concelebratio habetur.»

<sup>5</sup> Cfr. CCEO c. 701: «Concelebratio inter Episcopos et presbyteros diversarum Ecclesiarum sui iuris iusta de causa praesertim caritatem fovendi atque unionem inter Ecclesias manifestandi gratia de Episcopi eparchialis licentia fieri potest omnibus praescripta librorum liturgicorum primi celebrantis sequentibus, remoto quolibet syncretismo liturgico et retentis optabiliter vestibis liturgicis et insignibus propriae Ecclesiae sui iuris.»

<sup>6</sup> Cfr. JEAN-PAUL II, lettre apostolique *Vicesimus quintus annus pour le xxv anniversaire de la constitution Sacrosanctum Concilium*, 4 décembre 1988, AAS 81 (1989) 898-918, nn. 5-9. Cfr. J. RATZINGER, *Table Ronde à l'hôtel Ergife*, 24 octobre 1998, «30Giorni» (novembre 1998) 11, 52-53: « Il est important de s'en tenir aux critères essentiels de la Constitution sur la sainte liturgie y compris durant la célébration de la liturgie selon les anciens textes.»

que «le Christ lui-même est présent et agit dans la personne du ministre ordonné qui célèbre», d'où «les ornements liturgiques, la place qu'il occupe, les paroles qu'il prononce». Quant à la manifestation de l'Église à elle-même, elle se déploie sous quatre dimensions. L'une d'elle est l'unité,<sup>1</sup> que toute célébration eucharistique construit et manifeste. Comment la concélébration est-elle un signe de l'unité du sacerdoce ministériel, et sous quelles conditions? Ces questions nous inviteront à considérer la praxis de la concélébration et à nous interroger sur son développement: la tendance, dans certains pays ou dans certains endroits, à l'imposer comme une forme habituelle de célébrer, ou l'idée que l'on puisse concélébrer sans prononcer les paroles consécatoires.

## II. L'UNITÉ DU SACERDOCE: RÉALITÉ ET REPRÉSENTATION

En faveur de la pratique de la concélébration dans certaines occasions, tant SC que PO mettent en avant une meilleure manifestation de l'unité du sacerdoce. La commission conciliaire de *Sacra Liturgia* évoquait quant à elle l'unité de l'Église mieux manifestée dans l'unité du sacerdoce.<sup>2</sup> Elle se basait sur deux réponses à la question 82, art. 2, de la *Summa theologiae* de saint Thomas d'Aquin, fondues en un seul texte.<sup>3</sup> Le Concile s'en tient à l'idée de la manifestation de l'unité du sacerdoce. Il est évident que l'unité de l'Église vient de l'Eucharistie, qui n'est possible que par la succession apostolique transmettant l'unique sacerdoce du Christ. Manifester l'unité du sacerdoce c'est donc, théologiquement, manifester l'unité de l'Église, quoique le passage de cela à ceci ne soit pas symboliquement évident pour tous.

### 1. L'unité du sacerdoce ministériel

#### a) Un texte de saint Thomas

Lorsque saint Thomas d'Aquin évoque la concélébration dans la *Summa*, il conclut assez rapidement que le nombre de concélébrants importe peu («non

<sup>1</sup> Cfr. JEAN-PAUL II, *Vicesimus quintus annus*, n. 9: «En célébrant le culte divin, l'Église exprime ce qu'elle est: une, sainte, catholique et apostolique.» Quant aux autres dimensions, l'Église est *sainte* lorsqu'elle «communique aux fidèles, par l'Eucharistie et les autres sacrements, toute grâce et toute bénédiction du Père»; elle est *catholique* car «l'Esprit du Seigneur rassemble tous les hommes de toutes les langues dans la profession de la même foi, et de l'Orient à l'Occident elle présente à Dieu le Père le sacrifice du Christ et s'offre elle-même avec lui»; elle est *apostolique* puisque «dans la célébration des mystères, présidée par l'évêque, successeur des Apôtres, ou par un ministre ordonné dans la succession apostolique, elle transmet fidèlement ce qu'elle a reçu de la Tradition apostolique». Ces dimensions sont présentes dans toute célébration eucharistique.

<sup>2</sup> Cfr. GIL, *Synopsis SC*, 174: «a) Unitas Ecclesiae in unitate sacerdotii melius demonstratur.» Puis viennent une partie des citations de l'Aquinat – concrètement, de la STh III, q. 82, a. 2 ad 2 et 3 – que j'offre dans les notes suivantes.

<sup>3</sup> STh III, q. 82, a. 2 ad 2: «Si quilibet sacerdotum operaretur in virtute propria, superfluerent alii celebrantes, uno sufficienter celebrante. Sed quia sacerdos non consecrat nisi in persona Christi, multi autem sunt unum in Christo, ideo non refert utrum per unum vel per multos hoc sacramentum consecraretur, nisi quod oportet ritum ecclesiae servari.»

*refert*)),<sup>1</sup> mais il le fait au regard de la validité objective de la consécration des oblats. L'objection qu'il mentionne d'abord n'est pas sans intérêt: puisqu'il suffit d'un prêtre pour consacrer, n'est-il pas superflu que plusieurs veuillent en même temps consacrer la même hostie?<sup>2</sup> Puis il ajoute, citant saint Augustin, que l'Eucharistie est le sacrement de l'unité, ce à quoi la pluralité est contraire.<sup>3</sup>

Quelle est finalement la réponse de saint Thomas? Il se place sur le plan ontologique: l'unité des prêtres validement ordonnés, unité dans l'unique sacerdoce ministériel, existe déjà dans le Christ. Elle n'a pas à être créée: c'est plutôt un point de départ, une réalité préalable à la célébration. Le prêtre n'agit pas «*in virtute propria*», car il ne consacre que «*in persona Christi*», et beaucoup sont un dans le Christ (cfr. Ga 3,28), c'est pourquoi peu importe que ce sacrement soit consacré par un seul ou par plusieurs, dès lors que l'on s'en tient au rite de l'Église.<sup>4</sup> Quant à l'apparente opposition entre pluralité et unité, Thomas répond que l'Eucharistie est le sacrement de l'unité de l'Église, qui consiste à ce que beaucoup soient un dans le Christ.<sup>5</sup> En somme, l'Aquinat confirme la validité consécratoire lors d'une concélébration; il ne se penche pas sur la situation subjective des concélébrants ni sur le bien des fidèles.

Cela étant, le seul exemple de concélébration que saint Thomas donne pour justifier sa position est celui de la messe d'ordination sacerdotale, ce qui corrobore la praxis évoquée précédemment: de même que les apôtres dînèrent avec le Christ lors de la dernière cène et reçurent ce jour-là le pouvoir de consacrer, de même ceux qui viennent d'être ordonnés concélébrèrent avec l'évêque qui les ordonne.<sup>6</sup> Dans le Commentaire aux Sentences on trouve la même affirmation sur l'unique consécration opérée lors d'une concélébration.<sup>7</sup> À cela s'ajoute le

<sup>1</sup> *Ibidem*, a. 2

<sup>2</sup> *Ibidem*, a. 2 ag2: «Praeterea, quod potest fieri per unum, superflue fit per multos. In sacramentis autem Christi nihil debet esse superfluum. cum igitur unus sufficiat ad consecrandum, videtur quod plures non possunt unam hostiam consecrare.»

<sup>3</sup> *Ibidem*, a. 2 ag3: «Praeterea, sicut Augustinus dicit, super Ioan., hoc sacramentum est sacramentum unitatis. Sed contrarium unitati videtur esse multitudo. Ergo non videtur conveniens esse huic sacramento quod plures sacerdotes eandem hostiam consecrent.»

<sup>4</sup> Cfr. *ibidem*, a. 2 ad 2, cité plus haut.

<sup>5</sup> Cfr. *ibidem*, a. 2 ad 3: «Dicendum quod eucharistia est sacramentum unitatis ecclesiasticae, quae attenditur secundum hoc quod multi sunt unum in Christo.»

<sup>6</sup> Cfr. *ibidem*, a. 2, co: «Respondeo dicendum quod, sicut supra dictum est, sacerdos, cum ordinatur, constituitur in gradu eorum qui a domino acceperunt potestatem consecrandi in cena. Et ideo, secundum consuetudinem quarundam ecclesiarum, sicut apostoli Christo cenanti concenaverunt, ita novi ordinati episcopo ordinanti concelebrant. Nec per hoc iteratur consecratio super eandem hostiam, quia, sicut Innocentius III dicit, omnium intentio debet ferri ad idem instans consecrationis.»

<sup>7</sup> Cfr. THOMAS D'AQUIN, *IV Sent.*, d. 13, q. 1, a. 2, qc. 2: «Arg. 1: Ulterius. videtur quod non possint plures simul eandem hostiam consecrare. Quia plurium agentium sunt plures actiones, maxime quando unusquisque sufficit ad agendum. Sed unus sacerdos tantum potest consecrare. Ergo si plures simul consecrent, sunt plures consecrationes super eandem hostiam; et ita fit injuria sacramento. Arg. 2: Praeterea, unus dicens verba, virtute verborum consecrat. Sed quod factum est, fieri non potest; quia quod est, non fit. ergo alii nihil faciunt; ergo superfluum est quod dicunt. S.C. 1: Sed contra est consuetudo quarundam ecclesiarum, in quibus novi sacerdotes simul episcopo concele-



fait que la messe, par la répétition des gestes de l'institution, rend présent le sacrifice du Calvaire. «Ce n'est pas le repas de la Pâque qui détermine la forme de l'Eucharistie, mais la nouveauté du Seigneur – la prière de bénédiction et les dons devenus “parole” en elle et par elle.»<sup>1</sup>

### b) L'unité ontologique du sacerdoce ministériel

Les fondements de l'unité du sacerdoce se trouvent parfaitement résumés dans le CEC: «Le sacrifice rédempteur du Christ est unique, accompli une fois pour toutes. Et pourtant, il est rendu présent dans le sacrifice eucharistique de l'Église. Il en est de même de l'unique sacerdoce du Christ: il est rendu présent par le sacerdoce ministériel sans que soit diminuée l'unicité du sacerdoce du Christ: “Aussi le Christ est-Il le seul vrai prêtre, les autres n'étant que ses ministres”.»<sup>2</sup>

L'Eucharistie fait l'unité de l'Église, c'est-à-dire de tout le peuple de Dieu: prêtres et laïcs forment un seul Corps dans le Christ. L'unité ontologique du sacerdoce ministériel existe au préalable; toute célébration eucharistique l'affermi. Le sacrement de l'Ordre «configure au Christ par une grâce spéciale de l'Esprit Saint, en vue de servir d'instrument du Christ pour son Église. Par l'ordination, on est habilité à agir comme représentant le Christ, Tête de l'Église, dans sa triple fonction de prêtre, prophète et roi».<sup>3</sup> Jean-Paul II a rappelé dans son encyclique *EDE* que «l'expression, utilisée à maintes reprises par le Concile Vatican II, selon laquelle “celui qui a reçu le sacerdoce ministériel [...] célèbre le Sacrifice eucharistique en la personne du Christ” était déjà bien enracinée dans l'enseignement pontifical».<sup>4</sup> Il ajoute que «*in persona Christi* veut dire davantage que “au nom” ou “à la place” du Christ. *In persona*: c'est-à-dire dans l'identification spécifique, sacramentelle, au “grand prêtre de l'Alliance éternelle” qui est l'auteur et le sujet principal de son propre sacrifice, dans lequel il ne peut vraiment être remplacé par personne».<sup>5</sup>

Ainsi «les fonctions du ministère ordonné, prises dans leur ensemble, constituent, en raison de leur unique fondement, une unité indivisible».<sup>6</sup> Cela se

brant. a2 Praeterea, in die parasceves agitur memoria dominicae passionis, nec tamen tunc consecratio fit. Ergo multo minus deberet fieri in aliis diebus.» À cet égard, l'intervention d'un Père conciliaire ne manque pas de sel: le Christ n'a pas concélébré le jour de la dernière cène, dit Mgr Marcel Dubois, archevêque de Besançon: «Sed Iesus Salvator noster, in hac occasione, concelebrationem cum Apostolis non fecit. Concelebratio episcopi cum sacerdotibus non esset historiae conformis. Insuper, contra verum et profundum sensum liturgicum esset. Etenim, in Missa “Coenae Domini” episcopus (vel sacerdos celebrans) non est tantum primum inter pares, sed Christum ipsum repraesentat. Convenit igitur quod, ut in Coena historica, solus celebrat» (cfr. *GL*, *Synopsis SC*, 675). Chose évidente: puisqu'il instituait l'Eucharistie qui devait, après sa mort, rendre présent le sacrifice de la croix, comment aurait-il pu «concélebrer»?

<sup>1</sup> J. RATZINGER, *Réponse à la lettre ouverte d'Olivier Bauer*, in *Gesammelte Schriften*, 691 (original in «Revue de théologie et de philosophie» 135 [2003] 253-256).

<sup>2</sup> CEC 1545, citant THOMAS D'AQUIN, *Commentarium in epistolam ad Hebraeos* c. 7, lect. 4: *Opera omnia*, v. 21 (Parisiis 1876) 647.

<sup>3</sup> CEC 1581.

<sup>4</sup> *EDE* 29, qui renvoie à *LG* 10.28 et à *PO* 2.

<sup>5</sup> *EDE* 29, citant *Dominicae cenae*, n. 8.

<sup>6</sup> CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, CONSEIL PONTIFICAL POUR LES LAÏCS, CONGRÉGATION POUR

traduit visiblement dans l'exercice de la mission essentielle de confectionner l'Eucharistie; dans la concélébration, tous les concélébrants sont «un dans le Christ»: c'est lui qui consacre et offre le sacrifice. L'unité du sacerdoce vient du fait que les prêtres participent tous de l'unique sacerdoce du Christ.<sup>1</sup>

### c) Manifestation de l'unité du sacerdoce ministériel

La grandeur de la concélébration est donc de manifester l'unité du sacerdoce ministériel parce que les prêtres qui concélébrent agissent tous «*in persona Christi capitis*» et ensemble s'unissent spirituellement au célébrant principal, spécialement lors de la Prière eucharistique, pour l'offrande du Christ à son Père pour notre salut. Leur sacerdoce ministériel est tout orienté vers l'Eucharistie, qui est une comme le Christ est un. Lors de la consécration, moment culminant de la liturgie eucharistique, c'est, dit saint Thomas, Jésus Christ «lui-même le véritable prêtre qui s'est offert sur l'autel de la croix et dont le pouvoir consacre chaque jour son propre corps sur les autels».<sup>2</sup> Les prêtres participent ainsi du sacerdoce du Christ en agissant en la personne du Christ-Tête, comme le résume ainsi le CEC:

Dans le service ecclésial du ministre ordonné, c'est le Christ Lui-même qui est présent à son Église en tant que Tête de son Corps, Pasteur de son troupeau, grand prêtre du sacrifice rédempteur, Maître de la Vérité. C'est ce que l'Église exprime en disant que le prêtre, en vertu du sacrement de l'Ordre, agit *in persona Christi Capitis*: "C'est le même Prêtre, le Christ Jésus, dont en vérité le ministre tient le rôle. Si, en vérité, celui-ci est assimilé au Souverain Prêtre, à cause de la consécration sacerdotale qu'il a reçue, il jouit du pouvoir d'agir par la puissance du Christ lui-même qu'il représente (*virtute ac persona ipsius Christi*)" (Pie XII, enc. *Mediator Dei*).<sup>3</sup>

La concélébration est donc un signe d'une réalité préalable, l'unité du sacerdoce ministériel. Lors d'une concélébration, le peuple qui participe à l'Eucharistie voit et entend les prêtres accomplir ensemble ce pour quoi ils ont été ordonnés.

LA DOCTRINE DE LA FOI, CONGRÉGATION POUR LE CULTES DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, CONGRÉGATION POUR LES ÉVÊQUES, CONGRÉGATION POUR L'ÉVANGÉLISATION DES PEUPLES, CONGRÉGATION POUR LES INSTITUTS DE VIE CONSACRÉE ET LES SOCIÉTÉS DE VIE APOSTOLIQUE, CONSEIL PONTIFICAL POUR L'INTERPRÉTATION DES TEXTES LÉGISLATIFS, *Instruction Ecclesiae de mysterio sur quelques questions concernant la collaboration des fidèles laïcs au ministère des prêtres*, 15 août 1997, AAS 89 (1997) 852-877, n. 2.

<sup>1</sup> Cfr. THOMAS D'AQUIN, *Summa Contra Gentiles* (CG), IV, 74, 2, in *Somme contre les Gentils* IV, *La Révélation*, 63, 12, Présentation et traduction par Denis Moreau, GF Flammarion, Paris 1999, 349-350: «Il faut comparer le ministre à son maître comme l'instrument à l'agent principal: en effet, de même que l'instrument est mû par l'agent pour effectuer une certaine tâche, le ministre est mû par le commandement du maître pour exécuter quelque chose. Or l'instrument doit être proportionné à l'agent. Ainsi, les ministres du Christ doivent lui être conformes. Or le Christ, comme Seigneur, a opéré notre salut par son autorité et son pouvoir propres, en tant qu'il était à la fois Dieu et homme: en tant qu'homme, il a souffert pour notre rédemption; en tant que Dieu, sa Passion nous a donné le salut. Les ministres du Christ doivent donc à la fois être des hommes, et avoir part à quelque chose de sa divinité par un certain pouvoir spirituel: car un instrument a part à quelque chose du pouvoir principal.»

<sup>2</sup> CG, IV, 76, 7, in *Somme contre les Gentils* IV, 356.

<sup>3</sup> CEC 1548.

Cela revêt une beauté particulièrement émouvante lors de la messe chrismale, à laquelle il suffit d'ailleurs que participe en concélébrant une représentation géographique du presbyterium diocésain.<sup>1</sup>

Dans les textes du Concile sur la concélébration, la référence à l'unité du sacerdoce ministériel est toujours dans le registre du symbole, de la manifestation, de l'expression. L'unité du sacerdoce est manifestée: «*unitas sacerdotii opportune manifestatur*» (SC 57); l'union avec les évêques est manifestée: «*hierarchicam eorum communionem cum Ordine Episcoporum, quam optime aliquando in liturgica concelebratione manifestant*» (PO 7);<sup>2</sup> les liens de charité apostolique, de ministère et de fraternité sont exprimés: «*quod iam ab antiquis temporibus liturgice significatur [...] cum Sacram Eucharistiam unanimo corde concelebrant*» (PO 8). Lorsqu'ils ajoutent, en vue de la dernière version du décret, les mots «*et cum Sacram Eucharistiam unanimo corde concelebrant*», les Pères conciliaires veulent signaler que «*concelebratio est expressio eminens fraternitatis sacerdotum*». Au cours de l'élaboration du texte, la réponse à un *modus* prit le soin de préciser que «*unio presbyterorum inter se in Presbyterio necessario secunfert arctam unionem cum Episcopo*».<sup>3</sup> C'est parce que le Christ est présent en tous et chacun des prêtres qui ont reçu l'ordre des mains d'un évêque, qu'il y a une unité du sacerdoce et une fraternité sacerdotale, unité et fraternité que la concélébration manifeste.

## 2. Presbyterium et fraternité

### a) L'unité du presbyterium diocésain

Par sacerdoce ministériel on entend à la fois la plénitude du sacrement de l'Ordre propre à l'évêque, que l'on désigne sous le nom de sacerdoce suprême, «*sum-mum sacerdotium*»,<sup>4</sup> et la participation au sacerdoce du Christ propre au prêtre.<sup>5</sup> L'unité du sacerdoce ministériel est fondée sur la succession apostolique; elle se

<sup>1</sup> Cfr. CE, caput VII, n. 274: «Haec Missa, qua Episcopus cum suo presbyterio concelebrat, [...] est veluti manifestatio communionis presbyterorum cum proprio Episcopo. [...] Quo melius autem significetur unitas presbyterii, curet Episcopus ut adsint et diversis regionibus dioecesis presbyterii concelebrantes. Qui vero forte non concelebrant, in hac Missa chrismatis sub utraque specie communicare possunt.» Ce texte, autant d'ailleurs que le simple raisonnement théologique, permet que l'on s'interdise de faire de la concélébration lors de la messe chrismale un «"signe de communion" nécessaire», ce qu'a bien vu L.-M. DE BLIGNIÈRES, *La concélébration à la messe chrismale: une rubrique instructive*, «Sedes Sapientiae» 89 (2004) 12. En ce sens s'il doit y avoir toujours une concélébration lors de la messe chrismale et lors des ordinations presbytérales et épiscopales, cela ne signifie évidemment pas que tous les prêtres doivent obligatoirement concélébrer lors de ces occasions. C'est ainsi que je lis ERDÖ, *Commentaire*, 597; quant aux ordinations presbytérale et épiscopale, le rite exige la concélébration des nouveaux prêtres ou évêques, pas celle de tous les autres.

<sup>2</sup> Cfr. F. GIL HELLÍN, *Concilii Vaticani II Synopsis, Decretum Presbyterorum Ordinis*, Lev, Città del Vaticano 1996, 97, où l'on voit que le terme «*manifestant*» est inséré dans la quatrième et définitive rédaction du Décret, ce qui donne le changement de rédaction suivant: «Episcoporum, cum quibus coniuncti aliquando etiam in liturgica concelebratione, profitentur se Eucharisticam Synaxim celebrare» // «Episcoporum, quam optime aliquando in liturgica concelebratione manifestant, et cum quibus coniuncti profitentur se Eucharisticam Synaxim celebrare».

<sup>3</sup> Cfr. *ibidem*, 122-123.

<sup>4</sup> LG 21.

<sup>5</sup> Cfr. LG 28.

manifeste dans l'union au collège des évêques et, au sein du presbyterium, dans l'union avec l'évêque; elle se traduit aussi par l'union des prêtres entre eux.

PO distingue l'union des prêtres entre eux – née automatiquement du sacrement de l'Ordre – du lien qui les unit dans un même presbyterium, et montre la relation entre ces deux concepts: «Du fait de leur ordination, qui les a fait entrer dans l'ordre presbytéral, les prêtres sont tous intimement liés entre eux par la fraternité sacramentelle; mais, du fait de leur affectation au service d'un diocèse en dépendance de l'évêque local, ils forment tous spécialement à ce niveau un presbyterium unique». <sup>1</sup> Le CEC commente: «L'unité du presbyterium trouve une expression liturgique dans l'usage qui veut que les presbytres imposent à leur tour les mains, après l'évêque, pendant le rite de l'ordination». <sup>2</sup> Le CEC – qui ne prétend pas à l'exhaustivité –, ne mentionne pas ici la concélébration.

Dans la concélébration avec l'évêque, l'assemblée hiérarchiquement structurée réunit, avec les fidèles, les prêtres coopérateurs de l'Ordre épiscopal qui ont reçu des évêques l'ordination et la mission, autour de celui dont ils sont les collaborateurs, pour agir avec lui au nom du Christ Tête en personne. <sup>3</sup> L'évêque est en effet le principe et le fondement de l'unité de son Église particulière qu'il représente, <sup>4</sup> le principal dispensateur des mystères de Dieu, l'organisateur, le promoteur et le gardien de la vie liturgique dans l'Église qui lui est confiée. <sup>5</sup> La concélébration eucharistique dans la cathédrale, le presbyterium entourant son évêque, manifeste le mystère de l'Église de manière spéciale avec la participation du peuple de Dieu. <sup>6</sup>

Certes l'unité du presbyterium diocésain n'est pas renfermée sur elle-même. Tout fidèle appartient de manière immédiate à l'Église universelle. Dans l'Église, nul n'est étranger. La lettre *Communio notio* développe dans ce sens l'ecclésiologie du Concile. <sup>7</sup> L'unité du presbyterium autour de son évêque se manifeste de façon éminente dans la concélébration. Le presbyterium diocésain est en même temps uni à l'*Ordo presbyterorum* du monde entier, par l'unique sacerdoce ministériel. L'Église est catholique, universelle, et le sacerdoce ministériel aussi. Jean-Paul II cite dans *EDE* cette affirmation de *Communio notio*: «Toute célébration de l'Eucharistie est faite en union non seulement avec l'évêque, mais aussi avec le Pape, avec l'Ordre épiscopal, avec tout le clergé et le peuple tout entier»: <sup>8</sup> elle s'élève à la dimension universelle de l'*Ordo presbyterorum* et de la «*communio ecclesiarum*»; le sacerdoce ministériel est au service du sacerdoce commun. <sup>9</sup>

<sup>1</sup> PO 8.

<sup>2</sup> CEC 1568.

<sup>3</sup> Cfr. PO 2.

<sup>4</sup> Cfr. LG 23.

<sup>5</sup> Cfr. CONCILE VATICAN II, décret *Christus Dominus*, 28 octobre 1965, n. 16.

<sup>6</sup> Cfr. SC 41; CE 119; IGMR (2000) 22; 112.

<sup>7</sup> CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, lettre *Communio notio*, 28 mai 1992, AAS 85 (1993) 838-850. Cfr. nn. 9-10.

<sup>8</sup> *EDE* 39, citant *Communio notio*, n. 14.

<sup>9</sup> Cfr. CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ *et alii*, instruction *Ecclesiae de mysterio*, n. 1: «La diversité concerne le *mode* de participation au sacerdoce du Christ, et elle est essentielle en ce sens que "alors que le sacerdoce commun des fidèles se réalise dans le déploiement de la grâce baptismale, vie de foi, d'espérance et de charité, vie selon l'Esprit, le sacerdoce ministériel est au service du sacerdoce

## b) La fraternité sacerdotale

L'instruction *EM* affirme que par la concélébration sont «signifiés et raffermis les liens fraternels entre les prêtres» car, explique-t-elle en citant *LG* 28, «une intime fraternité lie entre eux tous les prêtres en raison de la communauté d'ordination et de mission». <sup>1</sup> La concélébration exprime des liens fraternels puisque l'union au Christ Tête est celle de ses frères qui participent de son sacerdoce en tant que Tête de l'Église. L'effet du sacrement est une union plus étroite avec le Christ et tous ceux qui sont en Lui "un" dans le sacerdoce. Le sacrement de l'Eucharistie raffermi ontologiquement cette union, selon l'accueil de chacun à la grâce lorsqu'il célèbre. S'il n'y a pas en l'occurrence de raffermissement spécifique dû à la concélébration, dans la réunion de plusieurs prêtres dans une même action sacerdotale, l'action sacerdotale par excellence qui les unit tous au Christ, il y a une dimension sociale et psychologique. La concélébration devrait conduire les prêtres à vivre ensuite pleinement entre eux la charité fraternelle, par l'aide mutuelle matérielle et spirituelle; <sup>2</sup> c'est dans ce sens que Benoît XVI s'est adressé aux prêtres lors de l'ouverture de l'Année sacerdotale, en disant, «dans la ligne de l'Exhortation apostolique *Pastores dabo vobis* du Pape Jean-Paul II», que «le ministère ordonné a une "forme communautaire" radicale et qu'il ne peut être accompli que dans la communion des prêtres avec leur évêque. Il faut que cette communion des prêtres entre eux et avec leur évêque, enracinée dans le sacrement de l'Ordre et manifestée par la concélébration eucharistique, se traduise dans les diverses formes concrètes d'une fraternité effective et affective». <sup>3</sup>

Les prêtres sont déjà «intimement liés entre eux», comme l'enseigne *PO* 8, «du fait de leur ordination». La concélébration ne dépend pas de l'amitié personnelle mais la transcende. Certes il pourrait y avoir une confusion si une invitation à concélébrer d'un prêtre à un frère dans le sacerdoce était réduite à un signe d'amitié ou de sympathie. La liturgie ne peut s'enfermer dans un petit cercle d'amis, puisque «nous la recevons de toute l'Église et nous avons à la célébrer à partir de toute l'Église et en vue de toute l'Église». <sup>4</sup> C'est à tous les prêtres que s'appliquent ici les paroles du Christ: «Je vous ai appelés amis»,

commun, il est relatif au déploiement de la grâce baptismale de tous les chrétiens" (CEC 1547). Par conséquent, le sacerdoce ministériel "diffère essentiellement du sacerdoce commun des fidèles parce qu'il confère un pouvoir sacré pour le service des fidèles" (CEC 1592).»

<sup>1</sup> Cfr. SRC, *EM* 47: «Concelebratio insuper fraterna presbyterorum vincula significat et firmat, quia "vi communis sacrae ordinationis et missionis presbyteri omnes inter se intima fraternitate nectuntur".» *EM* cite *LG* 28 et renvoie à *PO* 8.

<sup>2</sup> Cfr. *LG* 28: «Vi communis sacrae ordinationis et missionis Presbyteri omnes inter se intima fraternitate nectuntur, quae sponte ac libenter sese manifestet in mutuo auxilio, tam spirituali quam materiali, tam pastorali quam personali, in conventibus et communionibus vitae, laboris et caritatis.»

<sup>3</sup> BENOÎT XVI, *Lettre pour l'indiction d'une Année sacerdotale à l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire du dies natalis du saint Curé d'Ars*, 19 juin 2009, «Osservatore Romano», (19 juin 2009) 4-5.; cfr. *PDV* 17 et 74.

<sup>4</sup> RATZINGER, *Dieu nous est proche*, 130.

«C'est moi qui vous ai choisis», «Ce que je vous commande, c'est de vous aimer les uns les autres» (Jn 15,15-17). Le fait de ne pas concélébrer, soit parce que l'on n'y a pas été invité, soit parce que l'on a décidé de ne pas le faire, ne porte en soi aucune signification théologique ou humaine au regard de l'union des prêtres entre eux. Il serait erroné de réduire l'Eucharistie à une simple rencontre entre amis. Cette équivoque pourrait être entretenue par une approche excessivement horizontale du mystère et l'oubli de sa dimension sacrificielle. Comme le dit Jean-Paul II du Mystère eucharistique, «privé de sa valeur sacrificielle, il est vécu comme s'il n'allait pas au-delà du sens et de la valeur d'une rencontre conviviale et fraternelle».<sup>1</sup>

Ainsi semble-t-il essentiel de ne pas perdre de vue le fondement même du sacerdoce chrétien, qui est la présence du Christ dans le prêtre. Comme l'écrit un des artisans du décret *PO*, le sacerdoce ministériel

n'est pas une fonction à laquelle un homme est destiné par d'autres hommes pour intercéder en leur faveur auprès de la divinité: c'est une mission à laquelle un homme est élevé par Dieu (cfr. He 5,1-10; 7,24; 9,11-28) pour être devant les autres signe vivant de la présence du Christ, seul Médiateur (cfr. 1Tm 2,5), Tête et Pasteur de son Peuple. Le sacerdoce chrétien ne se situe donc pas au niveau des rapports éthiques qu'entretiennent les hommes entre eux, ni sur le plan du seul effort humain pour s'approcher de Dieu; le sacerdoce chrétien est un don de Dieu, situé irréversiblement sur l'axe vertical de la recherche de l'homme par son Créateur et Sanctificateur, dans la perspective sacramentelle de l'ouverture gratuite de l'intimité divine à l'homme

il est donc essentiellement «une mission éminemment sacrée».<sup>2</sup> Dans la même verticalité se situe cet enseignement de Jean-Paul II: «Le presbyterium en toute vérité est un *mystère*; il est en effet une réalité surnaturelle, car il s'enracine dans le sacrement de l'Ordre. Voilà sa source et son origine, le "lieu" de sa naissance et de sa croissance. En effet, les prêtres par le sacrement de l'Ordre sont rattachés par un lien personnel et indissoluble au Christ unique prêtre. L'ordination leur est conférée comme individus, mais ils sont insérés dans la communion du presbyterium ensemble avec l'évêque.»<sup>3</sup>

### 3. *Le sacerdoce ministériel au service du sacerdoce commun*

La relation entre les deux sacerdoce commun et ministériel pourrait être obscurcie de deux manières: l'une affectant l'exercice du sacerdoce commun dans la vie, en lien avec la Communion eucharistique qui nous assimile au Christ; l'autre marginalisant l'exercice du sacerdoce commun dans le culte liturgique. Dans quelle mesure cela arrive-t-il? Voyons successivement ces deux aspects.

Comment, d'abord, l'exercice du sacerdoce commun peut-il être affecté? La concélébration risquerait de nuire au bien des fidèles si elle compliquait l'accès

<sup>1</sup> EDE 10.

<sup>2</sup> A. DEL PORTILLO, *Vocation et mission du prêtre*, Le Laurier, Paris 1991, 73 (trad. révisée par nos soins).

<sup>3</sup> PDV 74; cfr. LG 28 et PO 7-8.

au sacrement de Réconciliation. En effet la communion invisible est essentielle: elle «suppose la vie de la grâce», dit Jean-Paul II, qui ajoute que «le respect de la totalité des liens invisibles est un devoir moral strict pour le chrétien qui veut participer pleinement à l'Eucharistie en communiant».<sup>1</sup> Il y a un lien entre Eucharistie et sacrement de Pénitence.<sup>2</sup> En mobilisant tous les prêtres présents, la concélébration enlève à certains fidèles une possibilité d'avoir recours au sacrement de Pénitence. Il est certes préférable de se confesser en dehors de la messe,<sup>3</sup> mais le mieux est l'ennemi du bien.<sup>4</sup> L'Église exhorte vivement les prêtres à ce que certains s'abstiennent de concélébrer afin d'être disponibles, lors de l'assemblée eucharistique, pour le sacrement de Réconciliation.<sup>5</sup> Jean-Paul II invite les prêtres à une disponibilité spéciale pour confesser avant les messes et «pour aller au devant des besoins des fidèles durant la célébration des saintes messes, si d'autres prêtres sont disponibles».<sup>6</sup> Ce sacrement «prend place dans la logique de communion qui caractérise l'Église».<sup>7</sup> Confrontés aujourd'hui à la tendance à ce que tout le monde communie, nous ne pouvons priver les fidèles de la réception du sacrement de Réconciliation, fût-ce au prix de devoir confes-

<sup>1</sup> EDE 36.

<sup>2</sup> Cfr. *ibidem* : «Le CEC établit à juste titre: "Celui qui est conscient d'un péché grave doit recevoir le sacrement de la Réconciliation avant d'accéder à la communion". Je désire donc redire que demeure et demeurera toujours valable dans l'Église la norme par laquelle le Concile de Trente a appliqué concrètement la sévère admonition de l'Apôtre Paul, en affirmant que, pour une digne réception de l'Eucharistie, "si quelqu'un est conscient d'être en état de péché mortel, il doit, auparavant, confesser ses péchés".» Cfr. JEAN-PAUL II, exhortation apostolique post-synodale *Reconciliatio et Paenitentia*, (2 décembre 1984), AAS 77 (1985) 185-275. Cfr. CONCILE DE TRENTE, sess. XIII, *Décret sur la très sainte Eucharistie*, ch. 7 et can. 11: DH 1647.1661.

<sup>3</sup> Cfr. à cet égard EM 35: «Fideles instantur ad eum usum adducantur ut extra Missae celebratione, praesertim horis statutis, ad sacramentum paenitentiae accedant, ita ut eius administratio cum tranquillitate et ipsorum vera utilitate fiat, neve ipsi ab actuosa Missae participatione impediatur.» Mais imposer cela pourrait être perçu comme mépris de la personne et méconnaissance de variété des circonstances individuelles.

<sup>4</sup> Cfr. par exemple EM 47, qui encourage la concélébration «nisi utilitas fidelium (quae sedula pastoralis sollicitudine semper consideranda est) hoc impediatur». Cfr. commentaire au CODE DE DROIT CANONIQUE BILINGUE, 793: «Néanmoins, la nécessité ou la convenance de leur donner la possibilité d'assister à la sainte messe à des heures et en des lieux différents, ou de leur prodiguer d'autres soins pastoraux, peuvent rendre la célébration individuelle obligatoire. La pénurie de prêtres est la raison du c. 905, § 2, pour permettre à l'Ordinaire d'autoriser qu'un même prêtre célèbre deux messes les jours de fêtes et trois les dimanches ou jours de fêtes d'obligation, ce qui par son caractère exceptionnel ne serait pas normalement en accord avec une concélébration dans la même église ou dans des lieux rapprochés.»

<sup>5</sup> Cfr. CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, *Réponse* Quenam sunt dispositiones sur les normes regardant le moment de la célébration du sacrement de Pénitence, 31 juillet 2001, «Notitiae» 37 (2001) 259-260 : «Licere quidem patet etiam perdurantibus Missarum sollemnibus confessionem suscipere quotiescumque praevideatur fideles illud petere ministerium. Si concelebratio fit, enixe rogatur ut aliqui sacerdotes abstineant a concelebratione ita ut praesto esse possint fidelibus qui ad sacramentum paenitentiae accedere velint.»

<sup>6</sup> JEAN-PAUL II, lettre apostolique en forme de motu proprio *Misericordia Dei*, 7 avril 2002, AAS 94 (2002) 452-459, n. 338 : «atque peculiaris sit copia ante Missarum celebrationem confitendi et occurratur etiam fidelium necessitatibus, dum Missae celebrantur, si praesto sunt alii sacerdotes.»

<sup>7</sup> IDEM, lettre *Au jour où le Seigneur*, aux prêtres pour le Jeudi saint 2001, 25 mars 2001, «Osservatore Romano» (en langue française), 3 avril 2001, 1.6, n. 338.

ser pendant une messe. Or la différence essentielle entre sacerdoce commun et sacerdoce ministériel concerne, comme je l'ai dit auparavant, le mode de participation à l'unique sacerdoce du Christ: «Le sacerdoce ministériel diffère essentiellement du sacerdoce commun des fidèles parce qu'il confère un pouvoir sacré pour le service des fidèles.»<sup>1</sup> Le sacerdoce ministériel est donc essentiellement au service du sacerdoce commun: «Le ministère du prêtre est entièrement au service de l'Église pour promouvoir l'exercice du sacerdoce commun de tout le peuple de Dieu.»<sup>2</sup> Le prêtre doit s'adapter aux besoins pastoraux<sup>3</sup> et faciliter l'exercice du sacerdoce commun qui rend les fidèles aptes à participer au culte. Tout baptisé possède, comme participation à l'unique sacerdoce du Christ, le sacerdoce royal ou commun, qui fait de lui un «être sacramental», acteur de la liturgie célébrée et de la liturgie vécue, pour reprendre des expressions de Corbon.<sup>4</sup> En participant à l'Eucharistie, le fidèle s'offre lui-même avec le Christ en sacrifice spirituel («*meum ac vestrum sacrificium*», dit le célébrant avant la Préface: c'est le sacrifice de toute l'Église). Chacune de ses journées peut devenir ensuite une «eucharistie», grâce au service que le sacerdoce ministériel lui prête, manifesté dans la disponibilité pour répéter les gestes de pardon et d'offre du salut du Christ, surtout par le Baptême, la Pénitence et l'Eucharistie.<sup>5</sup> «Le chrétien est obligé d'être *alter Christus*, un autre Christ, le Christ Lui-même. Par le Baptême, nous avons tous été institués prêtres de notre propre existence pour offrir des sacrifices spirituels, agréables à Dieu par Jésus-Christ (1P 2,5), et pour réaliser chacune de nos actions dans un esprit d'obéissance à la volonté de Dieu, perpétuant ainsi la mission de Dieu fait homme.»<sup>6</sup> C'est pourquoi il est important que la participation des fidèles à la célébration eucharistique soit intériorisée.

D'autre part, dans le cas des messes *cum populo* un nombre élevé de concélébrants pourrait-il provoquer une cléricisation de l'assemblée liturgique et paradoxalement gêner l'exercice du sacerdoce commun dans la participation au culte divin? Augé note que «les concélébrations massives produisent fréquemment une certaine incommodité parmi les fidèles, qui se sentent écrasés par l'assemblée cléricale».<sup>7</sup> Dans les années soixante déjà, certains hardis promoteurs de la concélébration reconnaissaient ce danger de cléricisation de l'assemblée.<sup>8</sup> Or «le culte public intégral est exercé par le Corps mystique de Jésus Christ, c'est-à-dire par le chef et par ses membres. Par suite, toute célébration liturgique, en tant qu'œuvre du Christ prêtre et de son Corps qui est l'Église, est l'action sacrée par excellence».<sup>9</sup> Les questions soulevées ici portent sur les

<sup>1</sup> CEC 1592. Cfr. *Instruction sur quelques questions*, n. 1. Cfr. LG 10.

<sup>2</sup> PDV 16.

<sup>3</sup> Cfr. PO 10.

<sup>4</sup> Cfr. J. CORBON, *Liturgie de source*, Cerf, Paris 1980.

<sup>5</sup> Cfr. PDV 15.

<sup>6</sup> J. ESCRIVÁ, *Quand le Christ passe*, Le Laurier, Paris 2009 (3<sup>e</sup> éd. fr.), n. 96. Sur le lien entre travail et Eucharistie comme œuvres d'amour, cfr. G. DERVILLE, *La liturgia del trabajo. "Levantado de la tierra, atraeré a todos hacia mí" (Jn 12,32) en la experiencia de San Josemaría Escrivá de Balaguer*, «Scripta Theologica» 38 (2006) 821-854.

<sup>7</sup> AUGÉ, *Concelebrazione eucaristica*, 437.

<sup>8</sup> Par exemple H. MANDERS, *Concelebration*, «Concilium» (février 1965) 71.

<sup>9</sup> SC 7: «a mystico Iesu Christi Corpore, Capite nempe eiusque membris, integer cultus publi-



circonstances de la concélébration et sa convenance ou non dans certaines occasions, et non sur sa nature.

Tout le mystère de l'Eucharistie manifeste l'unité de l'Église, qu'il y ait ou non concélébration. La messe, dès son début, est *actio Dei*, elle commence *in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti*, avec le pouvoir de la Trinité: de son unité l'Église tire la sienne;<sup>1</sup> et jusqu'à sa fin la messe manifeste abondamment cette unité. De même dans toute messe l'unité du sacerdoce ministériel est amplement manifestée: la concélébration ne fait qu'ajouter une expression nouvelle de cette unité. En outre ici-bas la participation ontologiquement maximale au Christ, c'est la communion eucharistique: «Puisqu'il n'y a qu'un seul pain, nous ne formons qu'un seul corps, tout en étant plusieurs, car nous participons à ce pain unique» (1Co 10,17). Il n'est pas nécessaire de concélébrer ni de manifester l'unité du sacerdoce pour manifester celle de l'Église. Elle est le Corps du Christ. C'est l'Eucharistie qui non seulement manifeste mais encore construit la «*communio*»: la «*res tantum*» de l'Eucharistie, la «*virtus sacramenti*», c'est la sanctification, la charité et l'unité.<sup>2</sup> «La communauté est une dimension de la personne elle-même. C'est en communiant personnellement au Christ par l'Eucharistie que le croyant peut communier dans le Christ avec tous les autres membres de l'Église.»<sup>3</sup>

La signification de l'unité du sacerdoce et de la fraternité sacerdotale constitue la grandeur de la concélébration. Mais il importe que le signe qu'elle donne ne soit pas obscurci par son déroulement concret et que de plus hautes exigences ne lui soient pas subordonnées, comme le bien du peuple et la manifestation de la réalité qui est rendue présente, le mystère pascal. Est-il souhaitable notamment que les grandes concélébrations soient fréquentes? Un cas de ce genre est celui de la messe stationnaire que l'évêque célèbre dans son Église particulière: cette «principale manifestation de l'Église»<sup>4</sup> n'a lieu qu'en de rares occurrences chaque année et recouvre de la sorte une plus grande force significative. Comme le faisait Jean-Paul II (j'ai l'expérience d'une concélébration avec lui à laquelle participaient sans concélébrer plus de mille prêtres), Benoît XVI a plusieurs fois célébré tout seul le Saint Sacrifice, en présence de cardinaux, d'archevêques, d'évêques et de prêtres, qui tous participaient au Saint Sacrifice sans

cus exercetur. Proinde omnis liturgica celebratio, utpote opus Christi sacerdotis, eiusque Corporis, quod est Ecclesia, est actio sacra praecellenter.»

<sup>1</sup> Cfr. LG 4: «Sic apparet universa Ecclesia sicuti “de unitate Patris et Filii et Spiritus sancti plebs adunata”», citant saint Cyprien, *De Orat. Dom.* 23: PL 4, 553; Hartel, III A, 285.

<sup>2</sup> Cfr. INNOCENT III, *Lettre Cum Marthae circa à l'archevêque Jean de Lyon*, 29 novembre 1202, in DH 783: «Distinguendum est tamen subtiliter inter tria quae sunt in hoc sacramento discreta, videlicet formam visibilem, veritatem corporis et virtutem spiritualem. Forma est panis et vini, veritas carnis et sanguinis, virtus unitatis et caritatis. Primum est “sacramentum et non res”. Secundum est “sacramentum et res”. Tertium est “res et non sacramentum”.»

<sup>3</sup> Cfr. J.H. NICOLAS, *Synthèse dogmatique: De la Trinité à la Trinité*, Éditions Universitaires, Fribourg – Beauchesne, Paris, 1986<sup>2</sup>, introduction au par. 920.

<sup>4</sup> SC 41. Une «station» correspond à une solennité liturgique; dès l'antiquité chrétienne, l'évêque de Rome réunissait autour de lui tout le peuple pour une célébration solennelle («*statio Urbis*»).

pourtant concélébrer, à l'occasion de solennités comme, par exemple, au cours de l'année liturgique 2008 – 2009, Noël, l'Épiphanie, la Fête du Corps et du Sang du Christ, Pâques; en d'autres occasions, le pape a concélébré avec un petit nombre de concélébrants, d'autres prêtres participant sans concélébrer: dans la basilique de Saint-Laurent-hors-les-murs, en 2008; dans la chapelle *Redemptoris Mater*, pour le Conseil pontifical pour la Famille, le 23 avril 2009; avec 19 cardinaux, le 31 mai 2009, en la solennité de la Pentecôte; à l'occasion d'ordinations épiscopales le 12 septembre 2009, avec deux cardinaux, en plus des nouveaux évêques. Est-ce en raison d'une perception identique à celle que Paul VI semble avoir eue des aspects pratiques de la concélébration? Quoi qu'il en soit, la question de la manifestation de l'unité du sacerdoce nous a souvent ramenés à son fondement ontologique et donc à la configuration du prêtre au Christ. Qu'en est-il exactement?

### III. LA CONFIGURATION DU PRÊTRE AU CHRIST DANS LA CÉLÉBRATION EUCHARISTIQUE. QUELQUES CONSIDÉRATIONS THÉOLOGICO-PASTORALES

La conformation au Christ Tête, en qui tous les prêtres sont unis dans l'unique sacerdoce ministériel pour célébrer le mystère eucharistique, constitue le fondement de la concélébration qui, à son tour, exprime heureusement cette unité. Qu'en est-il dans la pratique actuelle? On y rencontre notamment deux expériences particulières: les grandes liturgies, dont Benoît XVI souhaite qu'elles expriment mieux l'unité et l'universalité de l'Église,<sup>1</sup> et une certaine tendance à la concélébration systématique quotidienne. Deux aspects méritent d'être considérés: le contact personnel du prêtre avec le Christ pendant la célébration et la clarté du signe.

#### 1. *Le contact personnel du prêtre avec le Christ pendant la célébration*

Le contact personnel et quotidien du prêtre avec le Corps et le Sang du Christ, c'est-à-dire avec la Personne du Verbe incarné, avec son offrande et sa présence substantielle dans l'Eucharistie, est essentiel pour le célébrant. Ratzinger écrivait à ce sujet: «Nos mains ont été ointes. Elles sont liées pour le Seigneur. Nous pouvons le toucher.»<sup>2</sup> Il disait aussi, lors d'une ordination sacerdotale: «Nous ne pouvons constamment marcher avec le Seigneur, prononcer toujours de nouveau ces paroles inouïes: "Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang", ni toucher le Corps du Seigneur sans être atteints et engagés, transformés et conduits par lui.»<sup>3</sup> La célébration quotidienne de la messe s'est progressivement imposée dans l'Église. Jusqu'au VI<sup>e</sup> siècle, elle n'était pas de pratique courante; elle le devint peu à peu, d'abord dans les monastères, en lien avec la prière en commun

<sup>1</sup> Cfr. *Sacramentum caritatis*, n. 62.

<sup>2</sup> RATZINGER, *Dieu nous est proche*, 107.

<sup>3</sup> *Ibidem*, 137 (Homélie de l'archevêque de Munich et de Freising à l'occasion de l'ordination sacerdotale du 28 juin 1980).

matin et soir dans les premières communautés apostoliques. Aujourd'hui beaucoup de prêtres ressentent comme un besoin vital le fait de célébrer chaque jour les saints mystères, comme l'Église l'a recommandé au Concile Vatican II; en être empêché les fait souffrir. Jean-Paul II rappela que «la relation fondamentale du prêtre est celle qui l'unit à Jésus Christ Tête et Pasteur: il participe en effet, d'une manière spécifique et authentique, à la "consécration" ou "onction", et à la "mission" du Christ (cfr. Lc 4,18-20)». <sup>1</sup> Prolongeant la présence du Christ, unique et souverain Pasteur, il le représente sacramentellement en répétant ses gestes. <sup>2</sup> Il célèbre la mort et la résurrection du Christ, et il touche son Corps en le rendant présent sur l'autel. <sup>3</sup>

L'invitation de l'évêque lors d'une ordination sacerdotale, au moment de la *traditio instrumentorum* (la patène avec le pain et le calice contenant le vin mêlé d'un peu d'eau) est d'une grande force: «*Agnosce quod ages, imitare quod tractabis, et vitam tuam mysterio dominicae crucis conforma*». <sup>4</sup> Il s'agit de reconnaître et d'imiter le Christ lui-même: une sorte «d'obligation» à la sainteté. Or PO 13 enseigne ceci:

Ministres de la liturgie, surtout dans le sacrifice de la messe, les prêtres y représentent de manière spéciale le Christ en personne, qui s'est offert comme victime pour sanctifier les hommes; ils sont dès lors invités à imiter ce qu'ils accomplissent. [...] Dans le mystère du sacrifice eucharistique, où les prêtres exercent leur fonction principale, c'est l'œuvre de notre rédemption qui s'accomplit sans cesse. C'est pourquoi il leur est vivement recommandé de célébrer la messe tous les jours, même si les chrétiens ne peuvent y être présents.

Jean-Paul II commentera le fait que le Sacrifice eucharistique soit «le centre et la racine de la vie du prêtre» (PO 14) en affirmant «l'importance pour la vie spirituelle du prêtre, autant que pour le bien de l'Église et du monde, de mettre en pratique la recommandation conciliaire de célébrer quotidiennement l'Eucharistie». <sup>5</sup>

Pour le prêtre en tant que tel, en tout cas, la relation personnelle au Christ appartient à sa vocation à la sainteté, une exigence de la mission qui s'ajoute à l'appel baptismal à la sainteté. Car c'est de l'Un suprême, Dieu, que vient l'unité et la divinisation. Celle-ci est «une parfaite réalisation de ce que l'homme a de

<sup>1</sup> Cfr. PDV 16.

<sup>2</sup> Cfr. *ibidem* 15.

<sup>3</sup> Certes, ce sont les espèces du pain qu'il touche, de même que ce sont les espèces qu'il voit; mais substantiellement il s'agit du Corps du Christ: après la consécration, les accidents du pain demeurent tels qu'ils étaient auparavant, car la transsubstantiation du pain ne les affecte pas; en revanche, les accidents du Corps du Christ sont là *vi realis concomitantiae* avec la substance du Corps du Christ. Le Christ est présent *per modum substantiae*. Cfr. NICOLAS, *Synthèse dogmatique*, section III, chap. III, III. et chap. V, I. Voir en particulier le par. 908 et au par. 893: «Dans le cas de la transsubstantiation, ce qui est rendu présent directement [...] c'est la substance du Christ: elle est donc là par elle-même, en vertu de la transsubstantiation, non par le moyen de ses accidents propres.»

<sup>4</sup> PONTIFICALE ROMANUM, *De ordinatione presbyterorum* (ed. typica altera 1990), n. 135, p. 78; cfr. PO 13.

<sup>5</sup> EDE 31.

personnel en soi»,<sup>1</sup> sans que la subjectivité personnelle de l'homme soit absorbée. La liturgie de la messe, qui annonce et anticipe la liturgie céleste, doit symboliser également cette dimension personnelle. Comme le dit Daniélou en commentant les Pères, le culte chrétien, tant dans ses paroles que dans ses actions sacrées, est participation réelle au contenu spirituel des événements de la vie du Christ, configuration au mystère du Christ.<sup>2</sup>

La célébration quotidienne revêt donc une importance spéciale pour le prêtre en vue de son identification au Christ, comme l'explique clairement Benoît XVI:

Je recommande aux prêtres, avec les Pères du Synode, "la célébration quotidienne de la Messe, même sans la participation des fidèles". Cette recommandation correspond avant tout à la valeur objectivement infinie de chaque célébration eucharistique; elle en tire ensuite motif pour une efficacité spirituelle particulière, parce que, si elle est vécue avec attention et avec foi, la Messe est formatrice dans le sens le plus profond du terme, en tant qu'elle promeut la conformation au Christ et qu'elle affermit le prêtre dans sa vocation.<sup>3</sup>

Cette «attention» dont parle le Pape peut être plus facile lorsque l'on est «acteur» tout au long de la célébration, c'est-à-dire si, au lieu de concélébrer, l'on célèbre seul (avec la participation du peuple ou seulement d'un servant, ou même sans lui).<sup>4</sup> Il arrive que lorsque l'on effectue tous les gestes prévus par les normes liturgiques, lorsque la vue (lecture du missel) et le toucher (gestes) sont captivés par l'action du Christ en soi, les distractions soient moindres; même si cela dépend des tempéraments, la célébration de la messe requiert habituellement un effort de concentration et de recueillement.

Le contact quotidien avec le Christ et avec son Sacrifice, dans l'Eucharistie, peut-il être moins personnel pour le prêtre en tant que prêtre lorsque celui-ci concélébre habituellement? Cette question n'est sans doute pas étrangère au fait, par exemple, que le Code de Droit Canon protège la célébration privée de la messe comme un droit du prêtre.<sup>5</sup> Or cette relation personnelle peut

<sup>1</sup> JEAN-PAUL II, *Discours 9 décembre 1981*, in *Homme et femme il les créa*, Cerf, Paris 2004, 371.

<sup>2</sup> J. DANIELOU, *Le mystère du culte dans les sermons de saint Grégoire de Nyse*, «Bulletin des amis du Cardinal Daniélou» 30 (Neuilly-sur-Seine 2004) 64, se référant à GRÉGOIRE DE NYSSÉ, *In diem luminum*, PG XLVI, 604 C-D; ou: *Sermones. Pars I* in HEIL, VAN HECK, GEBHARDT, SPIRA, *Gregorii Nysseni Opera*, 9, 278: ainsi pour Grégoire, conclut Daniélou, «le culte chrétien, le *μυστήριον*, au sens que lui donne Grégoire, est-il une véritable transformation (*μεταστοιχείωσις*) de la nature humaine par la puissance de Dieu. On remarquera que celle-ci, pour Grégoire, comprend à la fois la vie sacramentelle et la vie ascétique, qui n'en est que le développement. C'est la perspective qui était déjà celle de Clément d'Alexandrie». Nous touchons ici la dimension sacramentelle de la vie spirituelle et morale.

<sup>3</sup> *Sacramentum caritatis*, n. 80.

<sup>4</sup> Cette dernière possibilité pourrait être explicitement envisagée dans l'IGMR.

<sup>5</sup> Le rejet de la messe privée comme contraire à l'esprit communautaire de l'Eucharistie conduirait à une nouvelle doctrine de celle-ci, qui refléterait une ecclésiologie dénaturant le sens authentique de la Communion ecclésiale. Le canon 902 n'offre pas de recommandation générale de la concélébration. Elle se trouvait dans le *Schema* 80 mais lors de sa discussion on a fait remarquer que bien que la concélébration manifeste visiblement l'unité du sacerdoce, une seule messe est célébrée, alors que chaque messe a une valeur en soi comme actualisation du mystère pascal et en particulier du sacrifice du Christ. Cfr. ERDÖ, *Commentaire*, 598.

être moins perceptible dans le cas d'une concélébration où la distance entre l'autel et les concélébrants rendrait impossible le contact immédiat avec Jésus-Hostie.

## 2. La clarté du signe

La concélébration, de par sa nature même, manifeste opportunément l'unité du sacerdoce ministériel. Toutefois dans les grandes cérémonies où de nombreux fidèles participent à une messe concélébrée par de nombreux prêtres, la grandeur du signe – le peuple avec le presbyterium autour de son évêque, par exemple, manifestant l'Église – peut perdre son éclat. Ainsi Benoît XVI, après le Synode des évêques sur l'Eucharistie, s'inquiéta de ce que «en de telles circonstances, des problèmes peuvent se manifester en ce qui concerne l'expression sensible de l'unité du presbyterium, spécialement dans la Prière Eucharistique et dans la distribution de la sainte Communion».<sup>1</sup> Il est remarquable que la raison précisément avancée par le Concile – la manifestation de l'unité du sacerdoce – soit moins évidente dans ces circonstances exceptionnelles.

La concélébration est trop précieuse pour être ravalée au rang de solution pratique lors des grands rassemblements de prêtres: autels disponibles, ministres, horaires réalistes sont nécessaires pour que le Saint Sacrifice puisse être célébré dignement et «commodément». La beauté de la concélébration est de faire transparaître l'unité de l'Église; elle s'évanouit avec l'éclipse du signe. Pour l'éloquence de ce signe, cinq aspects méritent d'être considérés ici: a) l'Église comme mystère célébré par un peuple hiérarchiquement structuré par le sacerdoce; b) l'admirable vérité des paroles consécratoires; c) leur force symbolique; d) le caractère sacerdotal de certaines prières; e) la dimension théologique du lieu et la beauté significative des vêtements.

<sup>1</sup> *Sacramentum caritatis*, n. 61. Le Pape revint ainsi sur le thème des concélébrations massives dans sa réponse à la question d'un prêtre du diocèse de Rome: «Nous avons des célébrations eucharistiques avec la participation de foules. Selon moi, je dois dire, cela reste un problème, parce que la communion concrète dans la célébration est fondamentale et donc je ne pense pas que la réponse définitive ait vraiment été trouvée. J'ai également soulevé cette question lors du dernier Synode, qui n'a toutefois pas trouvé de réponse. J'ai fait poser une autre question, sur la concélébration en masse: parce que si, par exemple, mille prêtres concélébrent, on ne sait pas si subsiste encore la structure voulue par le Seigneur. Mais dans tous les cas, ce sont des questions. Et ainsi s'est présentée à vous la difficulté de participer à une célébration de masse au cours de laquelle il n'est pas possible que tous soient également impliqués» (discours du 7 février 2008 lors d'une rencontre avec les prêtres du diocèse de Rome). Mgr Piero Marini, président du Comité Pontifical pour les Congrès eucharistiques internationaux, ancien maître des cérémonies pontificales de Jean-Paul II puis de Benoît XVI, fit quant à lui la glose suivante: «Les célébrations avec un grand nombre de fidèles, comme les Journées mondiales de la jeunesse, présentent, comme l'a observé récemment Benoît XVI, quelques problèmes qui ne sont pas faciles à résoudre. Il s'agit du nombre de concélébrants, de la distribution de la communion aux fidèles, et plus généralement de la participation concrète. Le pape a déjà donné quelques indications en ce qui concerne la participation des prêtres qui concélébrent, et il a posé la condition que ceux-ci soient placés sur la scène-presbytère afin que leur relation à l'autel soit évidente» («L'Osservatore Romano», 26 avril 2008, 8).

a) Sacerdoce commun et ministériel: deux modes de participation

Le Concile a demandé une «participation plénière et active»<sup>1</sup> du peuple de Dieu à la liturgie eucharistique: c'est l'exercice du sacerdoce commun dans le culte rendu à Dieu. Cette participation unit tout le peuple autour de l'acteur essentiel de l'Eucharistie, le Christ lui-même. Comme l'écrit Ratzinger, «l'Église est le Peuple de Dieu, qui vit du Corps du Christ et devient lui-même Corps du Christ dans la célébration de l'Eucharistie».<sup>2</sup> L'important c'est d'abord ce que Dieu fait, puis en pleine cohérence avec l'Eucharistie célébrée et à partir d'elle, le sacerdoce royal se déploie dans l'offrande de soi en sacrifice spirituel. L'Église est essentiellement le Corps mystique du Christ, un mystère de communion dans le Christ, avant de se manifester comme assemblée.

Il arrive que les fidèles mesurent le degré de solennité d'une célébration eucharistique au nombre de concélébrants, ou qu'ils prennent l'initiative d'inviter des prêtres à concélébrer, sans concertation préalable, par exemple à l'occasion d'un mariage ou de funérailles. On considère parfois qu'elle est nécessaire pour rassembler le peuple de Dieu dans un seul temple.<sup>3</sup> Mais là où un prêtre célèbre, toute l'Église est présente, «de tous les lieux et de tous les temps».<sup>4</sup> Dans ces conditions, on prenait acte il y a plus de vingt ans déjà d'une crise de la concélébration.<sup>5</sup>

D'autre part les fidèles n'ont pas de pouvoir sacerdotal. Le prêtre n'agit pas par délégation du peuple: il ne le représente que parce qu'il représente le Christ comme Tête de tous les membres, qu'il s'offre lui-même pour eux et s'approche de l'autel comme ministre du Christ: seuls les prêtres qui concélébrent prononcent les paroles de la Prière Eucharistique.<sup>6</sup>

<sup>1</sup> Cfr. SC 41.

<sup>2</sup> J. RATZINGER, *Zeichen unter den Völkern*, en M. SCHMAUS, A. LÄPPLE (eds.), *Wahrheit und Zeugnis*, Patmos, Düsseldorf 1964, 459.

<sup>3</sup> Au lieu d'organiser plusieurs messes simultanément dans des églises d'une même région, par exemple dans plusieurs villages. Il s'ensuit que certains fidèles renoncent à parcourir des kilomètres pour participer à l'Eucharistie dominicale quand celle-ci pourrait être célébrée plus près de chez eux.

<sup>4</sup> RATZINGER, *Dieu nous est proche*, 53.

<sup>5</sup> Cfr. A. FRANQUESA, *La concelebración a los 16 años de su restauración*, in *Liturgia opera divina humana. Studi sulla riforma liturgica offerti a S.E. Mons. Annibale Bugnini in occasione del suo 70 compleanno*, a cura di P. Journel, R. Kacynski, G. Pasqualetti (Bibliotheca Ephemerides Liturgicae, 26), Clv - Edizioni Liturgiche, Roma 1982, 292.

<sup>6</sup> Cfr. PIE XII, encyclique *Mediator Dei*, (20 novembre 1947), AAS 39 (1947) 528-580, DH 3845: «Quapropter populum autumant ver aperfrui sacerdotali potestate, sacerdotem autem solummodo agere ex delegato a communitate munere. Quamobrem eucharisticam Sacrificium veri nominis "concelebrationem" existimant, ac reputant expedire potius ut sacerdotes, una cum populo adstantes "concelebrent", quam ut privatim Sacrificium offerant absente populo. In memoriam revocandum esse excimus, sacerdotem nempe idcirco tantum populi vices agere, quia personam gerit Domini nostri Iesu Christi, quatenus membrorum omnium caput est, per iisdemque semet offert, ideoque ad altare accedere ut ministrum Christi, Christo inferiorem, superiorem autem populo.» Cfr. EDE 28-29: «Dans le Missel romain, il est prescrit que ce soit le prêtre seul qui récite la prière eucharistique, pendant que le peuple s'y associe dans la foi et en silence. [...] Dans l'économie du salut voulue par

## b) La prononciation des paroles consécratoires

À l'erreur qui conduirait le peuple à dire la Prière eucharistique fait pendant celle du prêtre qui prétendrait concélébrer sans les prononcer. Depuis des siècles l'Église professe ceci: dès que, dans le Canon romain, qui remonte à la plus ancienne tradition liturgique,<sup>1</sup> les paroles de la consécration ont été prononcées («*Accipite et manducate ex hoc omnes: Hoc est enim Corpus meum, quod pro vobis tradetur*»; «*Accipite et bibite ex eo omnes: Hic est enim Calix Sanguinis mei novi et aeterni testamenti, qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum*»; «*Hoc facite in meam commemorationem*») le pain est devenu le Corps du Christ, et le vin, son Sang.

Selon le Missel Romain publié par Paul VI, le prêtre après la consécration présente l'Hostie à la vénération des fidèles, pour s'agenouiller ensuite et adorer le Corps du Seigneur. Bouyer résume ainsi la solution de la controverse médiévale entre Occidentaux et Orientaux sur la consécration: «S'opère-t-elle en vertu des seuls *verba Christi*, ou par l'épiclèse? La seule réponse conforme à l'ensemble de la tradition et consciente de ses origines est que la consécration s'opère en vertu de la parole du Christ instituant l'Eucharistie, rappelée formellement par l'Église au cœur de l'invocation où elle se livre à la vertu du mystère qu'elle commémore. La commission commune entre l'Église catholique et les Églises orthodoxes, en vue d'un rapprochement, s'est montrée unanime sur ce point».<sup>2</sup>

La particularité de l'anaphore chaldéenne de *Addai et Mari*, l'une des plus anciennes prières eucharistiques, proche des origines judéo-chrétiennes, et reconnue pleinement valide, malgré l'absence de paroles consécratoires explicites,<sup>3</sup>

le Christ, le ministère des prêtres qui ont reçu le sacrement de l'Ordre manifeste que l'Eucharistie qu'ils célèbrent est *un don qui dépasse radicalement le pouvoir de l'assemblée* et qui demeure en toute hypothèse irremplaçable pour relier valablement la consécration eucharistique au sacrifice de la Croix et à la dernière Cène.» Cfr. SCSCD, *Inaestimabile Donum*, n. 4: «Eucharisticae precis pronuntiatio, ipsa sua natura quasi culmen totius celebrationis, sacerdotis est propria vi eius ordinationis. Itaque abusus est id agere, ut quaedam partes precis eucharisticae a diacono, a ministro inferiore vel fidelibus recitentur.» Le peuple s'unit dans la foi et dans le silence, ainsi que par certaines réponses. Le «*Per ipsum*» «*proprium est sacerdotis*».

<sup>1</sup> Cfr. L. BOUYER, *Eucharistie*, Desclée, Tournai 1966, 238.

<sup>2</sup> IDEM, *Dictionnaire Théologique*, 68.

<sup>3</sup> La question dépasse les limites de cet article. Les paroles de l'institution de l'Eucharistie sont présentes dans l'anaphore de *Addai et Mari* non pas suivant un récit cohérent et *ad litteram* mais de manière eucologique et disséminée. Le 17 janvier 2001 la Congrégation pour la Doctrine de la Foi considéra qu'elle pouvait être considérée valide et Jean-Paul II approuva cette décision. L'anaphore fut composée et utilisée pour célébrer l'Eucharistie en pleine continuité avec la dernière cène et selon l'intention de l'Église. Sa validité n'avait jamais été officiellement réfutée. Cfr. CONSEIL PONTIFICAL POUR LA PROMOTION DE L'UNITÉ DES CHRÉTIENS, *Orientations Given the great distress pour l'admission à l'Eucharistie entre l'Église chaldéenne et l'Église assyrienne d'Orient*, 20 juillet 2001, n. 3, «*L'Osservatore Romano*», 10 octobre 2001, 7; EV 20 (2001) nn. 1410-1413 et 1425-1435. Cela étant, quand des fidèles chaldéens participent à une célébration assyrienne de l'Eucharistie, le ministre assyrien est vivement invité à insérer les paroles de l'institution dans l'anaphore de *Addai et Mari* (cfr. *ibidem*, n. 4, EV 1416). Pour une bibliographie sur ce sujet, cfr. A. GARCÍA IBÁÑEZ, *L'Eucaristia, dono e mistero*, Edusc, Roma 2008, 117-119.

n'affecte en rien le fait que dans les autres anaphores (notamment dans les quatre principales Prières eucharistiques du Missel de Paul VI, comme dans le Canon du Missel promulgué par le bienheureux Jean XXIII en 1962) on sache quand le pain est devenu le Corps du Christ, et le vin, son Sang.<sup>1</sup> Cela nous dépasse: saint Ambroise s'étonnait des calculs humains sur l'efficacité de la grâce, et soulignait que «ce sacrement que tu reçois est produit par la parole du Christ»; il ajoutait: «après la consécration, c'est le corps qui est désigné», et il concluait: «Ce qu'exprime la parole, que le cœur le ressent.»<sup>2</sup> L'expression de saint Benoît «*mens concordet voci*» suppose l'élévation du cœur vers le Seigneur et la réception de ses paroles dans la liturgie comme un don auquel nous devons nous conformer. En outre c'est la réalité même qui est transformée et qui se conforme aux mots. Il est impossible que l'Église ait pu se tromper pendant des siècles en prescrivant que l'on adore le Corps et le Sang du Seigneur, après la prononciation des paroles consécatoires. La particularité de l'antique anaphore chaldéenne reste exceptionnelle. Le prêtre doit prononcer les paroles consécatoires pour célébrer valablement l'Eucharistie; la question a été tranchée sous Pie XII en 1957<sup>3</sup> et rappelée par le magistère ordinaire.<sup>4</sup> La prononciation des paroles est une question importante dans tous les rites catholiques. Ainsi, par exemple, la nouvelle édition officielle de l'eucologe de l'Église grecque-melkite exige-t-elle que les paroles de l'anaphore soient dites à haute voix.<sup>5</sup>

Le distinguo entre «concélation» et «co-célébration» vise à des célébra-

<sup>1</sup> Cfr. CONCILE DE TRENTE, sess. III, c. 3, DH 1640: «Semper haec fides in Ecclesia Dei fuit, statim post consecrationem verum Domini nostri corpus verumque eius sanguinem sub panis et vini specie una cum ipsius anima et divinitate existere: sed corpus quidem sub specie panis et sanguinem sub vini specie ex vi verborum.» Cfr. NICOLAS, *Synthèse dogmatique*, par. 896: «Le Concile de Trente ne voulait pas polémiquer avec les Orientaux, mais il déclare que le Christ est présent aussitôt après la consécration et en vertu des paroles, ce qui, sans aucun doute, se rapporte aux paroles de la consécration.»

<sup>2</sup> AMBROISE, *De mysteriis*, IX, nn. 52, 54, «Sources Chrétiennes» 25bis (1994, 2<sup>e</sup> réimp. de la 2<sup>e</sup> éd.) 186-189: «Quod si tantum valuit humana benedictio ut naturam converteret, quid dicimus et ipsa consecratione divina, ubi verba ipsa Domini salvatoris operantur? Nam sacramentum istud quod accipis Christi semone conficitur. [...] Ipse clamat Dominus Iesus: Hoc est corpus meum. Ante benedictionem verborum caelestium alia species nominatur; post consecrationem corpus significatur. Ipse dicit sanguinem suum. Ante consecrationem aliud dicitur; post consecrationem sanguis nuncupatur. Et tu dicis: "Amen", hoc est: "Verum est". Quod os loquitur, mens interna fateatur; quod sermo sonat, adfectus sentiat.» Même réalisme sacramentel dans le *De Sacramentis*, v, 21-26, in *ibidem*, 114-117.

<sup>3</sup> Cfr. décret du Saint-Office du 8 mars (23 mai) 1957, AAS 49 (1957) 370, DH 3928: «An plures sacerdotes valide Missae sacrificium concelebrent, si unus tantum eorum verba "Hoc est corpus meum" et "Hic est sanguis meus" super panem et vinum proferat, ceteri vero verba Domini non proferant, sed, celebrante sciente et consentiente, intentionem habeant et manifestent sua faciendi verba et actiones eiusdem.» La réponse est sans ambiguïté: «Negative; nam ex institutione Christi ille solus valide celebrat, qui verba consecratoria pronuntiat.» Cfr. PIE XII, *Discours au Congrès international liturgico-pastoral*, 22 septembre 1956, AAS 48 (1956) 716-725.

<sup>4</sup> Cfr. IGMR 32; SCSCD, *Inaestimabile Donum*, n. 6.

<sup>5</sup> *Kitâb al liturgiyyât al ilâhiyya al muqaddasa* (Livre des saintes liturgies), édité par la COMMISSION LITURGIQUE PATRIARCALE DE L'ÉGLISE GRECQUE-CATHOLIQUE, 2 vol., Imprimerie Pauliste, Jounieh 2006 et 2007; cfr. préface de la Commission liturgique, 3-13.



tions où certains prêtres participent à l'Eucharistie sans prononcer les paroles consécatoires mais en prétendant célébrer: quoi exactement, et dans quel intérêt, on se le demande.<sup>1</sup> N'est-il pas sublime de prononcer les paroles de l'institution, indissociables de l'invocation de l'Esprit Saint par l'Église pour garder tout leur sens? La concélébration est maintenant établie en Occident, «tous les concélébrants prononçant, avec les paroles du Christ, les formules d'anamnèse et d'épiclese, et pouvant se partager le reste du canon».<sup>2</sup> La beauté et la simplicité transparente des paroles consécatoires est un don merveilleux du Seigneur à son Église. Elles relient la consécration au sacrifice de la croix et à la dernière cène non seulement validement, comme dit Jean-Paul II dans le texte de *EDE* que j'ai cité, mais aussi, pourrait-on ajouter, avec un fort réalisme sacramentel, dans une plénitude de sens. D'où l'importance de leur prononciation par tous les prêtres qui concélébrent, mais aussi la difficulté que cela représente s'ils sont nombreux – c'est là que le signe peut être obscurci (alors que si ne concélébrent que trois ou cinq prêtres, il peut être renforcé, par la solennité des mots prononcés ensemble) – ou s'ils parlent des langues différentes: prononcer les paroles de la consécration dans une langue distincte de celle du célébrant principal serait altérer le signe sacramentel.<sup>3</sup>

Jésus Christ est le Verbe de Dieu, il dit les Paroles de Dieu et a les paroles de la vie éternelle (cfr. Jn 1,1.14; 3,34; 6,68). Or de ces paroles, le prêtre répète chaque jour celles qui actualisent le mystère pascal et font venir le Christ sur l'autel. Il y a un lien essentiel entre la prononciation des paroles consécatoires, l'identité du prêtre et l'Église.<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Cfr. H. MANDERS, "Concelebration", «Concilium» (February 1965) 69-74. On a forgé deux expressions recouvrant des sens différents: «*concelebratio confectionis*» et «*concelebratio participationis*» (cfr. *ibidem*, 76, note 33).

<sup>2</sup> BOUYER, *Dictionnaire Théologique*, 84; cfr. 92. Comme je l'ai dit plus haut, l'Église ne peut pas décider arbitrairement en matière liturgique. Aussi faudrait-il comprendre la portée relative de cette affirmation de Botte, in *Note historique*, 22: «Quant au mode de concélébration, c'est une question de droit positif. L'Église a le droit de déterminer les paroles et les gestes des concélébrants.» Mais ce droit positif a un fondement ontologique. Comme le dit B.-D. DE LA SOUJEOLE à propos de la célébration des sacrements, «ce qui est demandé au ministre, pour l'authenticité même de ce qu'il opère, est d'agir dans cette dépendance de l'Église»; et encore: «Quant aux actes du ministre, la parole prêchée ou le rite accompli, il s'agit de signes dont la valeur causale instrumentale est seulement fondée sur leur conformité objective au commandement du Christ» (*Réflexions sur la causalité du salut*, «Annales Theologici» 22 [2008] 380-382).

<sup>3</sup> Cfr. RS 113: «Quand la messe est concélébrée par plusieurs prêtres, la Prière eucharistique doit être prononcée dans la langue qui est connue à la fois de tous les prêtres et du peuple présent à la célébration. Il peut arriver que, parmi les prêtres qui sont présents, certains ne connaissent pas la langue utilisée pendant la célébration et qu'ils ne soient donc pas capables de prononcer les parties de la Prière eucharistique qui leur reviennent en propre. Dans ce cas, ils ne concélébrent pas, mais il est préférable qu'ils assistent à la célébration, revêtus de leur habit de chœur, selon les normes.»

<sup>4</sup> Cfr. RATZINGER, *Dieu nous est proche*, 53: «Le cœur du Canon, c'est le récit de la soirée précédant la passion de Jésus. En le lisant, le prêtre ne raconte pas une histoire du passé, un simple souvenir d'autrefois [...]. "Ceci est mon corps", c'est-à-dire aujourd'hui. Mais cette parole est une parole de Jésus-Christ. Aucun homme ne peut la dire de par lui-même. Personne ne saurait, de par lui-même, déclarer son corps comme étant le Corps du Christ, déclarer ce pain comme étant son corps dans le "Je" de Jésus-Christ. [...] Personne ne saurait se donner à lui-même une telle autorité [...]. Elle ne

## c) Distance à l'autel et force de la signification des paroles consécatoires

La relation du prêtre à l'autel est unique, d'où l'importance d'une certaine proximité. Dans le cas des concélébrations avec un nombre élevé de concélébrants, ceux-ci sont forcément éloignés de l'autel et les uns des autres. Le décalage temporel entre ce que disent le célébrant principal et les autres concélébrants est inévitable et parfois audible: certains concélébrants prononcent les paroles consécatoires quelques secondes avant ou après le célébrant principal. Certes l'important réside dans l'intention de chaque concélébrant de s'unir à celle du célébrant principal pour prêter sa voix au Christ et faire ce que fait l'Église; mais au plan symbolique, la force consécatoire des mots est moins claire.<sup>1</sup>

D'autre part le prêtre est l'homme de l'autel, où il offre le sacrifice; sa relation essentielle à l'autel est obscurcie, tant au plan objectif que subjectif. En effet, accomplissant le commandement du Seigneur, il répète les paroles de l'institution. Or les quatre récits du Nouveau Testament (cfr. 1Co 11,25; Mt 26,20-29; Mc 14,17-25; Lc 22,14-20) emploient le pronom démonstratif neutre grec «τοῦτο», qui indique ce qui est directement présent devant soi (le Christ tenait le pain dans ses mains).<sup>2</sup> Les mots «*hoc/hic*» l'ont rendu en latin; en français, «ceci». Ces mots s'appliquent à des réalités physiquement proches.<sup>3</sup> Dans le cas contraire, ils perdent leur signification. La différence entre ce que l'on dit et ce que l'on veut signifier, en d'autres termes un usage impropre du langage, rend le signe confus. Dans la concélébration avec un nombre très élevé de concélébrants, la force de la signification des mots employés est-elle moindre? «*Hoc*» et «*Hic*» signifient-ils exactement ce que le prêtre veut désigner, là-bas sur l'autel: le pain qui devient le Corps du Christ, et le vin son Sang? Y-a-t-il un défaut dans la signification même des mots employés? Leur applique-t-on un sens qu'ils n'ont pas? L'exactitude de la langue est une richesse de la culture qui, à son tour, devrait contribuer à l'incarnation de la foi.

Cela a des conséquences pastorales pour ce qui a trait à l'Eucharistie. En effet, comme le dit saint Thomas d'Aquin, du point de vue de la foi qui porte sur

saurait qu'être offerte par l'Église universelle, l'Église une et totale, à qui le Seigneur s'est confié lui-même. Pour cette raison, la messe demande quelqu'un qui ne parle pas en son propre nom, qui ne s'est pas envoyé en mission lui-même, mais qui représente toute l'Église, l'Église de tous les lieux et de tous les temps, qui l'a chargé de ce qu'elle a reçu elle-même.»

<sup>1</sup> La simultanéité d'intention et de paroles requise est d'ordre moral: consacrer en union avec le célébrant principal et les autres concélébrants. Il est important pour cela d'entendre bien la voix du célébrant principal (cfr. IGMR n. 218).

<sup>2</sup> Cfr. H. BLATZ, G. SCHNEIDER, *Dizionario esegetico del Nuovo Testamento*, Paideia, Brescia 2004, col. 691-693.

<sup>3</sup> Pour le français, qu'il suffise de renvoyer à la grammaire de ma classe de cinquième. Cfr. J. DUBOIS, G. JOUANNON, R. LAGANE, *Grammaire française*, Larousse, Paris 1961, 57: «*Ci* marque la proximité. [...] *Là* marque l'éloignement»; p. 58: «Les pronoms démonstratifs sont de forme simple ou renforcée par les adverbes – *ci* et – *là*, comme les adjectifs démonstratifs» (un tableau indique que le singulier renforcé neutre donne: "ceci"); «Comme pour les adjectifs, les formes renforcées servent à indiquer la proximité (*ci*) ou l'éloignement (*là*), ou à distinguer deux objets ou deux personnes».

des choses invisibles, «dans ce sacrement, le mérite de cette foi est d'autant plus grand qu'il s'agit de quelque chose de moins visible, le Corps du Christ étant caché sous les accidents du pain». <sup>1</sup> Or cette foi est rendue plus difficile par un obscurcissement du signe verbal. «Nous adorons l'hostie parce que nous savons que ces paroles ont été prononcées sur elle»: <sup>2</sup> il importe que la signification soit perceptible.

D'autre part, même si reste sauve l'union morale avec le célébrant principal, il y a un certain manque d'harmonie dans le rite d'une concélébration avec un nombre très élevé de concélébrants. D'un côté, «l'exactitude locale» de la transsubstantiation, <sup>3</sup> d'un autre, l'emplacement des concélébrants, qui depuis des endroits distincts et parfois éloignés prétendent indiquer le même objet – le pain qui devient le Corps – avec les mêmes mots.

Enfin il y a pour les concélébrants une moindre immédiateté spatiale, une sensibilité visuelle amoindrie voire annulée par la distance, par rapport à une réalité importante. Saint Thomas écrit: «Il est manifeste que dans ce sacrement le pain et le vin sont, séparément, dans des lieux séparés», <sup>4</sup> mais cela échappe à la perception de qui est éloigné de l'autel. Je passe ici sur les questions organisatives complexes pour assurer la dignité de la Communion des concélébrants au Sang du Christ, lorsqu'ils sont nombreux.

Dans ces conditions, le prêtre prononçant les paroles consécatoires derrière la colonne d'une église, à des dizaines de mètres de l'autel, célèbre-t-il la messe dans les meilleures conditions? Est-il facile pour lui d'actualiser l'intention de faire ce que fait l'Église? <sup>5</sup> Une chose est certaine: nous recevons dans l'Église les paroles du Christ. Elles ont un sens et une efficacité, elles se prononcent dans la fidélité à ce qu'il nous a laissé en mémorial. Il est important que les circonstances matérielles favorisent notre pleine réceptivité. <sup>6</sup> La célébration eucharis-

<sup>1</sup> THOMAS D'AQUIN, *Somme contre les Gentils* IV, 63, 13, 319.

<sup>2</sup> NICOLAS, *Synthèse dogmatique*, par. 895.

<sup>3</sup> Cfr. CG, IV, 63.

<sup>4</sup> THOMAS D'AQUIN, *Somme contre les Gentils* IV, 62, II, 1, a), 313. La séparation sacramentelle de la chair et du sang du Christ est essentielle, cfr. NICOLAS, *Synthèse dogmatique*, par. 892. «Elle ne doit pas être purement symbolique, car l'Eucharistie n'est pas seulement "sacrement du sacrifice de la croix", mais elle est aussi "le sacrifice (de la croix)" sacramentellement "réactualisé"», dit Nicolas, qui explique ainsi son point de vue: «Il faut pour cela que l'action accomplie par l'Église (représentée par son ministre) et qui, en raison du symbolisme, est revêtue de la valeur sacrificielle de l'acte du Christ offrant sa vie au calvaire, atteigne distinctement la chair et le sang, ou mieux, atteigne le sang comme répandu, c'est-à-dire à part de la chair. Cela est suffisamment réalisé par la double consécration, qui ne sépare pas (même virtuellement) le sang du corps, mais qui atteint séparément la chair et le sang, comme termes des relations qu'elle fonde dans les espèces.»

<sup>5</sup> Cette intention, non son actualisation immédiate explicite, est nécessaire pour la validité, cfr. CONCILE DE TRENTE, sess. VII. *Decr. de sacramentis*, can. 11: DH 1611. Des changements volontairement introduits dans le noyau essentiel de la célébration conduiraient à penser que l'intention du ministre est contradictoire de celle de l'Église. Nous n'en sommes pas là mais la question peut-elle se poser dans des cas limites? Cfr. sur un sujet analogue A. MIRALLES, *I Sacramenti cristiani*, Apollinare Studi, Roma 1999, 371.

<sup>6</sup> On pourrait appliquer ici les mots de BENOÎT XVI lors de la messe chrismale dans la basilique Saint-Pierre le Jeudi Saint, 9 avril 2009, «Osservatore Romano», (10 avril 2009) 8: «Célébrer l'Eucharistie veut dire prier. Nous célébrons l'Eucharistie de manière juste, si en pensée et par tout notre

tique exige une prise de conscience de la vérité du mystère et de la véracité des gestes et des paroles. Les paroles consécratoires sont véridiques et intelligibles, elles expriment exactement ce qu'elles signifient.<sup>1</sup> C'est d'ailleurs la raison pour laquelle leurs traductions dans les différentes langues sont scrupuleusement préparées et approuvées par l'autorité de l'Église. Cette autorité appelle à l'observance des normes: «Les paroles et les rites de la liturgie constituent aussi l'expression fidèle, mûrie au long des siècles, des sentiments du Christ, et ils nous apprennent à avoir les mêmes sentiments que les siens; en conformant notre esprit à ces paroles, nous élevons nos cœurs vers le Seigneur.»<sup>2</sup>

Bouyer résume bien ce vers quoi a tendu au cours des siècles l'usage de la concélébration: «La tendance générale de l'évolution a été de rendre de plus en plus sensible la participation effective des concélébrants, en particulier à la consécration eucharistique. C'est ainsi que dans l'ancien rite romain il a été prescrit, déjà par l'*Ordo romanus primus*, aux prêtres cardinaux concélébrant avec le pape, d'avoir en main une partie des oblats et de dire, à voix basse, tout le canon avec le pontife.»<sup>3</sup> À rebours de cette tradition, on risque d'arriver aujourd'hui à ce qu'une pratique «massive» de la concélébration produise l'effet contraire de ce qui était recherché, la manifestation de l'unité du sacerdoce. Une condition pour que cette manifestation soit plus effective pourrait être que les concélébrants soient réellement – y compris au plan spatial – situés dans le chœur «autour de l'autel», et même puissent quasiment le toucher.<sup>4</sup>

#### d) Autres paroles et gestes sacerdotaux

À différentes reprises lors de ces considérations liées à la configuration du prêtre au Christ dans la célébration de la messe, le caractère sacré du prêtre et de l'action de rendre présent le sacrifice de la croix a été mentionné. Il est apparu que l'attitude subjective du célébrant dans l'exercice du culte doit être en syntonie avec ce qu'il fait, c'est-à-dire empreinte d'une piété qui exprime une réelle sensibilité théologique.<sup>5</sup> La piété et le sacré qualifient en quelque sorte une

être nous entrons dans les paroles que l'Église nous propose. En elles se trouve la prière de toutes les générations qui nous entraînent avec elles sur le chemin vers le Seigneur. Comme prêtres, nous sommes ceux qui, dans la célébration eucharistique, par leur prière, ouvrent la route à la prière des fidèles d'aujourd'hui. Si nous sommes intérieurement unis aux paroles de la prière, si nous nous laissons guider et transformer par elles, alors les fidèles eux-aussi trouvent l'accès à ces paroles. Alors, nous devenons tous véritablement «un seul corps et une seule âme» avec le Christ.»

<sup>1</sup> Elles ne sont pas «magiques», contrairement par exemple au mot gnostique «*abracadabra*», né du grec cabalistique «*ἀβρακάδζ*», auquel les anciens attribuaient une vertu magique de guérison (cf. G. W. H. LAMPE, *A Patristic Greek Lexicon*, Clarendon Press, Oxford 1976<sup>4</sup>). <sup>2</sup> RS 5.

<sup>3</sup> BOUYER, *Dictionnaire Théologique*, 84.

<sup>4</sup> L'IGMR et le CE supposent que les concélébrants sont dans le chœur de l'église. Cfr. IGMR 310. Cfr. CE 50: «In presbyterio sedes vel scamna vel scabella ita congrue disponantur, ut concélébrantibus [...] suis cuique locus paretur, et foveatur recta uniuscuiusque functio muneris.»

<sup>5</sup> Cfr. N. GIAMPIETRO, *Il Card. Ferdinando Antonelli e gli sviluppi della riforma liturgica dal 1948 al 1970*, Studia Anselmiana, Roma 1998, 264, citant le cardinal Antonelli qui, in *Note sulla Riforma liturgica (1968-1971)*, regrettait un manque de sensibilité théologique dans la réforme liturgique des années

manière d'être, celle du prêtre, et l'action liturgique. La piété et le sacré ont des manifestations extérieures, car le prêtre est corps et âme, et la liturgie terrestre, qui anticipe celle du ciel, se déroule dans le temps et dans l'espace: au cœur de la célébration se trouve l'adoration et l'union à Dieu.

Le corps humain manifeste l'esprit qui conduit vers Dieu à travers les réalités sensibles: gestes et langage y contribuent. Ainsi en va-t-il des prostrations, genuflexions, acclamations vocales et chants, dont saint Thomas d'Aquin explique que nous les réalisons pour nous-mêmes, «afin qu'à travers ces œuvres sensibles notre intention soit dirigée vers Dieu et notre affection enflammée. À travers elles nous confessons en même temps Dieu comme auteur de notre âme et de notre corps, lui à qui nous présentons ces hommages spirituels et corporels». Thomas ajoute une considération intéressante si nous pensons à la «lisibilité» de la fonction instrumentale du prêtre et à la réalité de la chair du Christ comme instrument de salut:

Aussi n'est-il pas étonnant que les hérétiques qui nient que Dieu soit l'auteur de notre corps réprouvent ces hommages corporels présentés à Dieu. En quoi il apparaît aussi qu'ils ont oublié qu'ils sont des hommes, puisqu'ils ne jugent pas que la représentation de choses sensibles leur est nécessaire pour la connaissance et l'affection intérieures. Car l'expérience montre qu'à travers les actes corporels, l'âme est provoquée à une certaine méditation ou à une certaine affection. Aussi est-il manifestement légitime que nous nous servions aussi de réalités corporelles pour élever vers Dieu notre esprit.

Saint Thomas continue en affirmant que «c'est en ces manifestations corporelles adressées à Dieu qu'est dit consister le culte de Dieu. On dit en effet que nous cultivons les choses auxquelles nous témoignons notre zèle par nos œuvres. [...] Les actes extérieurs appartiennent eux aussi au culte de Dieu, en tant que notre esprit est élevé par ces actes vers Dieu».<sup>1</sup>

Saint Thomas conclut en traitant de la vertu de piété, celle des fils de Dieu, c'est-à-dire vertu propre à la condition essentielle du baptisé. Jean-Paul II en parle lorsque, glosant les lettres de saint Paul, il relève que l'Esprit Saint demeure dans le corps humain comme dans son propre temple et qu'il y agit avec ses dons. Parmi eux, la piété (l'«*εὐσέβεια*» grecque, «*donum pietatis*») «rend le sujet humain sensible à cette dignité qui est le propre du corps humain, en vertu du mystère de la création et de la rédemption».<sup>2</sup> Dans la ligne de ces considérations sur le culte divin et notre condition humaine, Ratzinger perçoit le rôle nécessaire d'une incarnation de la foi par des manifestations visibles: «Ce n'est pas seulement l'intérieur de l'homme qui forme son extérieur, il y a aussi le mouvement inverse de l'extérieur vers l'intérieur. Nier ou ignorer ce fait est un

1968-1971: «Mancanza e lacuna grave, perché nella liturgia ogni parola ed ogni gesto traducono una idea teologica.»

<sup>1</sup> CG, III, 119, 4-6, in *Somme contre les gentils III, La Providence*, Présentation et traduction par Vincent Aubin, GF Flammarion, Paris 1999, 407-408.

<sup>2</sup> JEAN-PAUL II, *Discours du 18 mars 1981*, in *Homme et femme il les créa*, 313.

spiritualisme qui entraîne toujours rapidement des conséquences fâcheuses. Le saint et ce qui est saint sont présents dans ce monde, et quand la puissance éducatrice de son expression visible disparaît, cela mène à un aplatissement et à une grossièreté croissante de l'homme et du monde.»<sup>1</sup>

Le célébrant effectue un certain nombre de gestes: il prend le pain; il élève l'Hostie consacrée et la montre aux fidèles; il s'agenouille; il rompt le Pain consacré. Outre les paroles consécatoires, certains textes de l'Ordinaire de la Messe sont liés à l'identité sacerdotale. Avant même la Prière Eucharistique, la prière «*In spiritu humilitatis*» évoque l'oblation totale de soi avec des mots pris du livre de Daniel; puis le lavabo est un nouveau signe d'humilité du prêtre qui demande au Seigneur d'être purifié de ses péchés. Ensuite vient l'invitation «*Orate fratres*»: le célébrant demande aux fidèles de prier, avec des mots qui distinguent implicitement sa position (sacerdoce ministériel) de la leur (sacerdoce commun) par rapport au sacrifice eucharistique: «*ut meum ac vestrum sacrificium*». Le prêtre, revêtu du sacerdoce du Christ, offre le sacrifice «pour lui-même comme pour le peuple» (He 5,3): d'abord pour ses péchés personnels, car la liturgie le définit comme «pécheur».

Toutefois dans le cas de la concélébration, les concélébrants se limitent à faire les réponses du peuple. Le célébrant principal se trouve ainsi face à une assemblée où sont en partie confondus, dans leurs réponses, peuple et prêtres concélébrants: si leur nombre est élevé, cela peut estomper la manifestation de l'unité du sacerdoce ministériel et de sa différence d'avec le sacerdoce commun. Quant à la Prière eucharistique, seul le célébrant principal dit la Préface. Puis tous les concélébrants ne disent pas à haute voix toute la Prière qui suit le *Sanctus*. À certains moments, seul l'un des concélébrants prononce des paroles de cette Prière,<sup>2</sup> dont certaines qui sont typiquement sacerdotales.<sup>3</sup> Est-il possible de pallier ce léger inconvénient du rite?

### e) Dimension théologique du lieu et signification des vêtements

Le lieu que le célébrant occupe revêt une dimension théologique: «*Ordonner*

<sup>1</sup> RATZINGER, *Dieu nous est proche*, 106.

<sup>2</sup> L'un des trois principaux (pour les Prières Eucharistiques II, III et IV) ou l'un des cinq (pour le Canon Romain). Cela est compréhensible pour des raisons pratiques, car il est difficile de prononcer à plusieurs, à l'unisson, le même texte; mais cela appauvrit la dimension symbolique de l'action sacerdotale du concélébrant.

<sup>3</sup> Cfr. L. ALESSIO, *Una liturgia para vivir, Escritos sobre espiritualidad litúrgica*, Claretiana, Lima - Buenos Aires 1978, 66-70: quant au Canon romain, le «*Hanc igitur oblationem servitutis nostrae, sed et cunctae familiae tuae*», le «*Unde et memores, nos servi tui, sed et plebs tua sancta*», le «*Nobis quoque peccatoribus famulis tuis*»; dans la deuxième Prière eucharistique, il en va de même du «*Gratias agentes quia nos digne habuisti astare coram te et tibi ministrare*». Seul le célébrant principal – ou un concélébrant – répète le «*Hanc igitur*», le «*Unde et memores*», le «*Nobis quoque*» (moment cependant où tous les concélébrants se frappent la poitrine). Autre exemple, tiré des «*praenotandos*» du «*Missale Hispano Mozarabicum*» publiés par la Conférence des évêques d'Espagne et l'Archevêché de Tolède, le 8 janvier 1990, n. 166: «*Si la messe est concélébrée, il est préférable que la récitation de tous les textes strictement sacerdotaux de la messe soit réservée au célébrant principal.*»

c'est placer quelqu'un à l'endroit propre à son ordre». <sup>1</sup> Le chœur est l'espace où le prêtre exerce son ministère. <sup>2</sup> Il est important que les fidèles comprennent que les concélébrants sont «un seul» dans le Christ. Seul le Christ versa son sang, comme seul Moïse partagea le sang de l'alliance, annonce de l'Eucharistie. <sup>3</sup> Si l'endroit que les concélébrants occupent est distinct de celui du peuple, il est plus facile de percevoir qu'ils prononcent «*in persona Christi*» les paroles du Seigneur et que lui seul transforme les dons et actualise son unique sacrifice. La place des prêtres dans le temple ne signifie aucunement qu'ils forment une caste; elle manifeste que le prêtre est «face à l'Église, comme prolongement visible et sacramental du Christ, à sa propre place en face de l'Église et du monde». <sup>4</sup>

Un certain nombre d'abus ont été relevés en 1980 par la congrégation romaine compétente; celle-ci rappela que les concélébrants devaient être présents dès le début de la messe, revêtir les ornements sacrés et occuper la place qui convient à leur action sacerdotale. L'instruction *Inaestimabile Donum* affirmait l'importance de ces signes précisément en vue de la manifestation de l'unité du sacerdoce. Ainsi la concélébration mal pratiquée perd-elle, avec l'évanouissement des signes, sa justification théologique: la manifestation de l'unité du sacerdoce ministériel. <sup>5</sup>

Malheureusement, à côté de belles concélébrations qui resplandissent par leur beauté et leur noble simplicité suivant les vœux du Concile, <sup>6</sup> d'autres vont à l'encontre de la dignité de la liturgie et enminent le caractère sacré en rendant obscure la vérité du mystère <sup>7</sup> ainsi que la force du signe, qui finit par s'évanouir. Les répétitions et l'aide d'un maître de cérémonie, dont la fonction est incompatible avec le fait de concélébrer, permettent une plus grande transparence du rite. <sup>8</sup> Sans être imputables au concept de concélébration, les abus ne sont pas étrangers à sa pratique. Pour prendre une image nécessairement pauvre, la partition ne suffit pas pour l'exécution de Vêpres Solennelles de Mozart, ni la

<sup>1</sup> ALESSIO, *Una liturgia*, 63; Alessio rappelle l'importance du «topos» dans la liturgie antique.

<sup>2</sup> Cfr. IGMR 295: «Presbyterium locus est ubi altare exstat, verbum Dei proclamatur, et sacerdos, diaconus et alii ministri munus suum exercent. Ab aula ecclesiae opportune distinguatur aut per aliquam elevationem, aut per peculiarem structuram et ornatum. Talis autem amplitudinis sit, ut Eucharistiae celebratio commode peragi et conspici possit.» Cfr. *ibidem*, 310.

<sup>3</sup> Sur cette typologie de l'Eucharistie, cfr. par exemple J. DANIELOU, *Le mystère liturgique, intervention actuelle de Dieu dans l'histoire*, «La Maison Dieu» 79 (1964) 28-38, publié in «Bulletin des amis du Cardinal Daniélou» 8 (mars 1982) 22-32, passage cité p. 24. Ces analogies ne sont pas indifférentes, car elles expliquent le contenu des sacrements, c'est-à-dire des modes d'action de Dieu dans des situations humaines déterminées (cfr. *ibidem*, 24-26).

<sup>4</sup> PDV 16.

<sup>5</sup> SCSCD, *Inaestimabile Donum*, n. 7: «Concelebratio, in occidentis liturgia restituta, modo singulari sacerdotii manifestat unitatem. Qua de causa concelebrantes signa, quae hanc unitatem illustrent, observent: exempli gratia, iam ab initio celebrationis praesentes adsint, praescriptis sacris vestibus induantur, locum obtineant, qui eorum ministerio ut concelebrantium competit, atque ceteras normas fideliter observent, ut ritus decore peragatur.»

<sup>6</sup> Cfr. SC 34; 124.

<sup>7</sup> Cfr. JEAN-PAUL II, lettre apostolique *Spiritus et sponsa* pour le XL anniversaire de SC, 4 décembre 2003, n. 15, qui déplore de manière générique les graves abus que peut entraîner le non respect des normes liturgiques.

<sup>8</sup> Cfr. SC 34, qui souhaite que les rites «sint fidelium captui accomodati».

qualité des instruments, encore faut-il que l'orchestre et les sopranos soient à la hauteur de la composition; et quelle difficulté s'il s'agit de la Neuvième Symphonie de Beethoven dans laquelle on compte beaucoup plus de participants! L'esthétique de la célébration liturgique et sa solennité ne devraient rien envier à celles des événements culturels contemporains (théâtre, sport, concert, etc.); le contraire risquerait d'éloigner de l'Église l'intelligence et la sensibilité, et de priver les pauvres et les petits – les préférés de Dieu – de leurs rares occasions de sentir, avec le bonheur d'une vraie beauté, le frisson du sacré. Comme on serait loin de la vérité de la concélébration! Il semble nécessaire d'en renouveler la pratique dans une modération qui favorise la contemplation du mystère.<sup>1</sup>

Dans l'ordre du symbole et de la manifestation, les vêtements jouent un rôle essentiel. La IGMR actuellement en vigueur explique que «dans l'Église, Corps mystique du Christ, tous les membres ne remplissent pas le même ministère. Cette diversité de ministères se manifeste extérieurement dans la célébration de l'Eucharistie par la différence des vêtements sacrés qui, par conséquent, doivent être distingués comme un signe du service propre à chaque ministre».<sup>2</sup> L'unité du sacerdoce est mieux manifestée lorsque tous les concélébrants revêtent aubes, étoles et chasubles, et mieux encore si l'on est attentif au style et à la coupe de ces vêtements. Outre les motifs théologiques, qu'il suffise de penser au plan humain aux décorum et protocoles des réunions sportives, des événements artistiques comme un concert, par exemple, de l'inauguration d'un nouveau modèle d'automobile, de l'ouverture de l'année judiciaire ou d'un Festival du cinéma, du mariage et des cérémonies d'initiation dans une religion traditionnelle, bref des diverses manifestations de sociabilité dans les cultures les plus variées.

Quant à la chasuble, elle est un beau symbole de la charité, à partir de laquelle se construit l'unité – depuis l'unité trinitaire éternelle –, unité dont précisément le Concile Vatican II a voulu souligner le caractère essentiel dans la définition même de l'Église (cfr. LG 1). «La prière traditionnelle, lorsque nous revêtons la chasuble, voit représenté en celle-ci le joug du Seigneur qui, en tant que prêtres, nous a été imposé. [...] Son joug est d'aimer avec Lui.»<sup>3</sup> Le port de la chasuble

<sup>1</sup> Cfr. *Sacramentum caritatis*, n. 61: «On doit éviter que ces grandes concélébrations ne créent la dispersion. On pourvoira à cela par des moyens de coordinations appropriés et en installant le lieu de culte de manière à permettre aux prêtres et aux fidèles une participation pleine et réelle. Il faut donc se souvenir qu'il s'agit ici de concélébrations à caractère exceptionnel et limitées à des situations extraordinaires.» A. PIOLANTI, dans *Il mistero eucaristico*, Lev, Città del Vaticano 1983, 519-520, évoque la capacité de réception humaine, son profit spirituel, etc., pour désapprouver l'extension de la concélébration fréquente, que ni le Concile ni le Magistère n'avait souhaitée.

<sup>2</sup> IGMR 335.

<sup>3</sup> BENOÎT XVI, *Messe chrismale du 5 avril 2007 dans la basilique Saint-Pierre, homélie*, «Osservatore Romano» (en langue française) 15, AAS 99 (2007) 232. Sur le symbole des ornements sacerdotaux – les vertus – et la nécessaire authenticité de qui les revêt, voir par exemple JEAN D'AVILA, *Tratado del sacerdocio*, 13, éd. de Esquerda Bifet, *Escritos sacerdotales*, Bac, Madrid 1969, 153: «Qu'il tâche d'avoir ces vertus dans son âme, afin qu'il ne feigne pas de les avoir à l'extérieur et manque à la fois de ce qu'elles signifient.»



d'une couleur liturgique devrait-il aller de soi pour concélébrer?<sup>1</sup> L'harmonie des ornements des concélébrants rend plus clair le sens de la concélébration et rehausse l'unité du sacerdoce ministériel.

### 3. Concélébrer ou non?

Après avoir évoqué le contact personnel du célébrant avec le Christ et les conditions qui permettent effectivement la manifestation de l'unité du sacerdoce ministériel, deux questions se posent sur le fait de concélébrer ou non. Comment respecter la liberté du prêtre à cet égard? Dans quelle mesure la décision de concélébrer ou non dépend-elle de critères objectifs?

#### a) La liberté de concélébrer ou non

Les Pères conciliaires ont soulevé la question de la piété personnelle du prêtre face à la concélébration. L'un d'eux émit l'avis que la liberté laissée au prêtre de choisir de concélébrer ou non garantissait cette piété: qui célèbre seul avec plus de dévotion est libre de le faire.<sup>2</sup> Cette liberté va de soi dans beaucoup d'endroits où des prêtres sont souvent seuls pour servir des communautés entières. Mais est-elle respectée et comprise dans les résidences sacerdotales? Certes l'individualisme est une menace pour la vie chrétienne et liturgique: «la "mystique" du sacrement a un caractère social».<sup>3</sup> Mais la célébration avec le peuple, préférable à l'individuelle, ne regarde pas la concélébration comme telle.<sup>4</sup> Or le pragmatisme ou l'idéologie communautaire risquent de l'emporter sur des considérations d'un ordre plus élevé: parfois la répartition des autels et l'établissement des horaires exigent de grands efforts.<sup>5</sup> Cela vaut d'autant plus la peine de s'interroger quand les prêtres qui vivent dans ces conditions ont moins de tâches «directement» pastorales que s'ils étaient en paroisse. Peut-être poursuivent-ils des études ecclésiastiques ou rendent-ils un service plein d'abnégation à des organismes de gouvernement de l'Église; le contact personnel avec le Christ

<sup>1</sup> Les arguments de pauvreté sont-ils toujours crédibles à long terme? IGMR, n. 209 admet que le célébrant ne revête que l'aube et l'étole, «*accedente tamen iusta causa*».

<sup>2</sup> Il s'agit de Mgr Léon-Arthur Elchinger, évêque coadjuteur de Strasbourg: «Attamen in die et loco ubi haberetur concelebratio nulli adimeretur libertas separatim celebrandi, exempli gratia illi qui privatim celebraret maiore cum devotione. [...] Altera libertas est ipsius sacerdotis, qui semper plenam libertatem retinet concelebrandi vel non. Ergo habetur plena libertas, et devotio sacerdotum omnimodo fovetur», in GIL, *Synopsis SC*, 625.

<sup>3</sup> BENOÎT XVI, encyclique *Deus caritas est*, 25 décembre 2005, AAS 98 (2006) n. 14.

<sup>4</sup> Cfr. SC 27, qui ne se réfère pas à la concélébration mais à la participation des fidèles: «Quoties ritus, iuxta propriam eiusque naturam, secum ferunt celebrationem communem, cum frequentia et actuosa participatione fidelium, inculcetur hanc, in quantum fieri potest, esse praeferendam celebrationi eorum singulari et quasi privatae. Quod valet praesertim pro Missae celebratione, salva semper natura publica et sociali cuiusvis Missae, et pro Sacramentorum administratione.»

<sup>5</sup> Déjà à l'époque de la phase anteparaconconciliaire du Concile, l'argument utilisé habituellement en faveur de la concélébration visait cet aspect pratique. Cfr. S. MADEJA, *Analisi del concetto di concelebrazione eucaristica nel concilio Vaticano II e nella riforma liturgica postconciliare*, «Ephemerides liturgicae» 97 (1983) 8.

dans l'Eucharistie n'est-il pas alors plus nécessaire encore, y compris sur le plan symbolique?

#### b) Le choix de concélébrer ou non

Quand donc la concélébration est-elle opportune?

Il faut d'une part qu'elle soit fidèle à sa nature, c'est-à-dire que ce qui a été reçu du Seigneur, comme mémorial et représentation de la passion du Christ, comme nouveauté radicale par rapport au culte ancien, soit perçu comme un don que l'Église accepte «en développant, sous la conduite de l'Esprit Saint, la forme liturgique du Sacrement». <sup>1</sup> L'Église ne cesse d'approfondir ce mystère dans le temps et de s'interroger sur sa fidélité au Seigneur dans l'usage du pouvoir que Dieu lui a confié (d'où précisément les interrogations actuelles de Benoît XVI sur les concélébrations avec un nombre très élevé de concélébrants).

D'autre part la concélébration est opportune lorsqu'elle favorise la piété des prêtres et des laïcs. Il est facile de capter, après plus de quarante ans, l'actualité des mots adressés par le cardinal Lercaro aux présidents des Conférences des Évêques dans sa lettre du 30 juin 1965 sur la concélébration, qui «ne doit pas être jugée seulement un moyen de surmonter des difficultés pratiques, telles qu'il peut s'en rencontrer, par suite de la multiplication des célébrations individuelles [...]. Il sera donc opportun de promouvoir la Concélébration dans le cas où elle pourrait être avantageuse à la piété des prêtres et des fidèles. [...] En effet la célébration individuelle, même sans assistance du peuple, conserve aussi toute son importance doctrinale et ascétique et la pleine approbation de l'Église». <sup>2</sup> La difficulté de ce second critère de choix réside dans son caractère subjectif. Il est toutefois possible d'inviter chaque prêtre à réfléchir sur l'usage qu'il fait de la faculté de concélébrer et sur son dialogue personnel avec le Christ, sa relation confiante avec le Père, sa docilité aux inspirations du Saint-Esprit.

Je pense qu'un retour au sacré dans la fidélité au Christ et dans un contact spirituellement plus immédiat avec le Seigneur grâce à la célébration individuelle entraînerait, avec la grâce de Dieu, davantage de vocations sacerdotales, en donnant envie de célébrer la Messe, fin principale de l'ordination sacerdotale, action directe sur le vrai Corps du Christ, pour le service de l'Église. <sup>3</sup> La

<sup>1</sup> *Sacramentum caritatis*, n. 11.

<sup>2</sup> G. LERCARO, in «Notitiae» 1 (1965) 257-264. Martimort se livrait à des considérations semblables: «Le nombre et la qualité des concélébrants exigent aussi sérieuse réflexion. Tout d'abord on ne peut imaginer la multiplication indéfinie du nombre, sous peine de rendre la célébration impossible: le théologien s'inquiètera de la récitation en commun, le cérémoniaire aura souci du minimum requis de dignité, d'ensemble, de place, de vêtements, etc. [...] C'est la pratique des ordinations qui donne une indication du chiffre maximum fondée sur l'expérience: on ne pourra jamais dépasser soixante à quatre-vingts concélébrants dans un sanctuaire exceptionnellement vaste. Généralement, 12 à 25 sera le chiffre le meilleur» (MARTIMORT, *Le rituel*, 168).

<sup>3</sup> Cfr. STh, Suppl., q. 36, a. 2 ad 1: «Sacerdos habet duos actus: unum principalem, supra Corpus Christi verum; et alium secundarium, supra corpus Christi mysticum. Secundus autem actus dependet a primo, sed non convertitur.»

célébration quotidienne habituelle du prêtre lui rend familiers les gestes et les paroles du Christ, que la concélébration ne permet pas de répéter, sauf au célébrant principal. L'effort de célébrer seul pourrait rejaillir ensuite sur les concélébrations, dont les occurrences seraient moindres, dans la mesure où le célébrant serait mieux sensibilisé à ce qui se fait; il pourrait par exemple répéter dans son cœur les mots que seul le célébrant principal prononce, et s'unir mentalement à ses gestes. Dans le même temps, la beauté de la concélébration s'en trouverait rehaussée, perdant sa tendance à l'anonymat et un possible automatisme routinier.

En lien avec ce dialogue personnel avec Dieu et la proximité du Christ, on voit parfois poindre un corollaire pervers de la concélébration avec beaucoup de concélébrants: c'est, du point de vue sociologique, l'avènement de deux catégories de concélébrants. Les «concélébrants principaux» (néologisme) porteront la chasuble, seront placés autour de l'autel et diront, seuls le cas échéant, certains passages de la Prière eucharistique; «les autres concélébrants» seront apparemment plus assimilables à des figurants. Parfois les prêtres, parlant entre eux d'une prochaine concélébration, établissent de manière spontanée cette distinction: le sentiment de célébrer la Messe se trouve fragilisé quand ils n'entrent pas dans la «première catégorie».

J'ai rappelé la grande importance pour le prêtre de célébrer quotidiennement le sacrifice eucharistique. Mais lorsque par exemple un prêtre participe à des funérailles alors qu'il a déjà célébré la messe ce jour-là, quelle raison a-t-il de concélébrer? Il ne semble pas que dans toute assemblée eucharistique le prêtre doive nécessairement agir comme concélébrant. Certes, dans son interprétation du Concile, *EM* affirme que le prêtre est apte à participer à l'Eucharistie en tant que célébrant ou concélébrant, et elle appuie cela sur le signe que comporte le fait d'accomplir ce qui correspond à l'Ordre sacerdotal.<sup>1</sup> Dans l'offrande du sacrifice eucharistique «les prêtres contribuent à faire grandir la gloire de Dieu et à faire avancer les hommes dans la vie divine».<sup>2</sup> Jean-Paul II note que «la relation du prêtre avec Jésus-Christ et, en lui, avec son Église s'inscrit dans l'être même du prêtre, en vertu de sa consécration ou de l'onction sacramentelle, et dans son agir, c'est-à-dire dans sa mission ou son ministère».<sup>3</sup>

Cela étant, ce qui est essentiel dans la concélébration eucharistique, plutôt que le «*cum-celebrare*» c'est ce qui est célébré: l'Eucharistie. Le prêtre peut s'interroger quant à son mode de participation à l'Eucharistie s'il a déjà célébré

<sup>1</sup> Cfr. *EM* 43: «In celebratione Eucharistiae etiam presbyteri ob speciale sacramentum, scilicet Ordinem delegantur ad munus sibi proprium. Nam et ipsi "ut sacrorum ministri, praesertim in sacrificio Missae... personam specialiter gerunt Christi". Unde consentaneum est, ratione signi, ut, munere suo secundum proprium ordinem fungentes, id est Missam celebrantes nec tantum laicorum more communicantes, Eucharistiam participant.» La citation est tirée de *PO* 13 qui, dans le cadre d'un chapitre sur la vie des prêtres, traite de la vocation des prêtres à la perfection (chap. III, 1) et en particulier, ici, de la mortification et de la célébration quotidienne de la messe: le texte de *Presbyterorum Ordinis* n'implique en rien que le prêtre ne puisse participer à la messe sans la célébrer.

<sup>2</sup> *PO* 2.

<sup>3</sup> Cfr. *PDV* 16.

le jour même: qu'en est-il de la réalité qui est rendue présente, c'est-à-dire de l'Eucharistie qui actualise le mystère pascal (y compris du signe et de la dignité de la célébration, dans son aspect essentiel de prière et d'adoration)? L'action du prêtre est-elle orientée vers le service du peuple et son bien? Les questions de dignité du culte et de clarté du signe que j'ai déjà évoquées entrent ici en ligne de compte, non moins que celles de l'humilité devant le mystère et de la piété, qui appellent à un constant renouvellement personnel. En ce sens il me semble que le prêtre ne peut pas toujours choisir parce qu'il n'y a pas un «droit à la concélébration»: le fait de concélébrer ou non dépend de la structure de la réalité rendue présente, à savoir de ce qu'est le mystère du sacrifice eucharistique: sur la croix «le sang du Christ, par l'Esprit éternel, s'est offert lui-même sans tache à Dieu» (He 9,14).

Concélébrer ou non? Le critère de décision, non réductible à la bonté du fait de célébrer ensemble, intègre ce qu'est l'Eucharistie en tant que telle: ce pour quoi on se retrouve et qui est réalisé. Or l'Eucharistie exige un certain nombre de conditions pour être vraiment célébrée en conformité avec sa nature essentiellement sacrée de prière et d'adoration, qui est au cœur même de la célébration. Il importe que celle-ci fasse croire chez les fidèles, comme y invite Benoît XVI à propos du respect envers l'Eucharistie, «le sens du mystère de Dieu présent parmi nous» et les mette «devant la majesté infinie de Dieu, qui nous rejoint de manière humble dans les signes sacramentels».<sup>1</sup>

La possibilité de prononcer les paroles consécatoires à l'unisson, la place des concélébrants près de l'autel, les vêtements liturgiques sont autant d'éléments importants, à des degrés divers certes, pour la clarté du signe. Pour saint Grégoire de Nysse, «les rites liturgiques ne sont pas seulement des symboles, mais des signes efficaces. Ils sont essentiellement une action divine opérant (ἐνεργοῦν) des œuvres merveilleuses (θαυμάστá). Ils sont une action sacrée (ιερούργία)»,<sup>2</sup> relève Daniélou, qui met en garde contre une dépréciation des sacrements au profit d'une sorte de gnose; ainsi en fut-il de l'arianisme, comme en témoigne Eunomius: «Nous, suivant les hommes saints et bienheureux, ce n'est ni dans le respect accordé aux formules, ni dans la particularité des usages et des symboles sacramentels que nous plaçons l'essentiel du mystère de la religion, mais dans l'exactitude des doctrines.» Ce à quoi Grégoire répondait que c'était «présenter comme vain le sacrement (μυστήριον) de la régénération, comme inutile l'oblation sacramentelle (μυστικὴ δωροφρία) et la communion comme n'apportant rien de plus à ceux qui y ont part»; «Tout ce qui est opéré dans le mystère n'est plus que bagatelle et sottise».<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Cfr. *Sacramentum caritatis*, n. 65.

<sup>2</sup> DANIELOU, *Le mystère du culte*, 63-64, se référant à GRÉGOIRE DE NYSSE, *In diem luminum*, PG XLVI 581 C; ou: *Sermones. Pars I* in HEIL, VAN HECK, GEBHARDT, SPIRA, *Gregorii Nysseni Opera*, 9, 225; original in *Vom christlichen Mysticism, Gesammelte Arbeiten zum Gedächtnis von Odo Casel*, hrsg von A. MAYER, J. QUASTEN, B. NEUNHEUSER, Patmos-Verlag, Düsseldorf 1951, 76-93.

<sup>3</sup> GRÉGOIRE DE NYSSE, *Contra Eunomium*, XI, PG XLV 877D - 880 A, 880 D, cité in DANIELOU, *Le*

D'un point de vue subjectif, d'autre part, le prêtre peut parfois participer à la messe sans concélébrer, pour des motifs humains ou spirituels. Cela peut l'aider à mieux se rendre compte de ce qu'il célèbre habituellement. Il est prévu, dans ces cas-là, comme je l'ai signalé, qu'il soit opportunément revêtu, en habit de chœur – sans chasuble –, et placé à un endroit distinct de celui qu'occupent les fidèles laïcs.

#### IV. CONCLUSION

Une nouvelle pratique de la concélébration eucharistique est rapidement entrée dans la vie de l'Église en Occident, sans toutefois qu'une tradition soit encore solidement établie. Un rite qui était presque tombé en désuétude a fait l'objet d'une pratique renouvelée, ce qui est heureux, mais parfois abusive, ce qui l'est moins. Près d'un demi-siècle après la constitution *SC* et ses enseignements sur la liturgie, la fidélité au Concile passe par «l'herméneutique de la réforme, du renouveau dans la continuité» exposée par Benoît XVI dans un discours à la Curie romaine.<sup>1</sup> C'est dans ce sens que *Sacramentum caritatis* invite à «lire les changements voulus par le Concile à l'intérieur de l'unité qui caractérise le développement historique du rite lui-même, sans introduire de ruptures artificielles».<sup>2</sup> Dans cette continuité, la concélébration est un don que nous recevons comme une richesse de la liturgie de l'Église.

À l'instar de tout ce qui a une grande valeur la vérité de la concélébration pose ses exigences pour que sa force significative soit pleinement valorisée. Lorsque le nombre des concélébrants est trop élevé, un aspect essentiel du sacerdoce peut être voilé dans le déroulement même de la concélébration eucharistique. Le prêtre agit «*in persona Christi capitis Ecclesiae*». Mais la quasi-impossibilité de synchroniser les mots et les gestes qui ne sont pas réservés au célébrant principal, l'éloignement de l'autel et des oblats, le manque d'ornements pour certains des concélébrants, l'absence d'harmonie des couleurs et des formes, tout cela peut obscurcir la manifestation de l'unité du sacerdoce.

Benoît XVI a souligné que «la meilleure catéchèse sur l'Eucharistie est l'Eucharistie elle-même bien célébrée».<sup>3</sup> Les abus de la pratique de la concélébration constituent-ils un défi au regard du lien entre la *lex orandi* et la *lex credendi*? La liturgie est souvent la seule catéchèse pour de nombreux fidèles. Tout changement de type pastoral et liturgique a des répercussions sur leur compréhension de la foi et sur la transmission de celle-ci d'une génération à l'autre. *L'intellectus fidei* peut être obscurci par des rites équivoques. À propos des principes de la constitution *SC*, Daniélou souligne que l'histoire sainte «appuie la foi aux sa-

mystère du culte, 64. Cfr. BENOÎT XVI, *Lettre aux évêques de l'Église catholique de Rite Romain sur le Motu Proprio Summorum Pontificum*, 7 juillet 2007, AAS 99 (2007) 795-799, à propos du respect des prescriptions pour rendre visible la richesse spirituelle et la profondeur théologique du Missel de Paul VI.

<sup>1</sup> BENOÎT XVI, *Discours à la curie romaine*, 22 décembre 2005, AAS 98 (2006) 40-53.

<sup>2</sup> *Sacramentum caritatis*, n. 3.

<sup>3</sup> Cfr. *ibidem*, n. 64.

crements sur la foi aux actions de Dieu dans le peuple ancien et dans le Christ»: «les sacrements sont la continuation dans le temps de l'Église des grandes actions de Dieu dans l'Ancien et le Nouveau Testament»; la foi s'inscrit dans cette continuité des *magnalia Dei* où les gestes et les paroles ont un sens; car, ajoute Daniélou, «l'acte de foi n'est pas foi dans l'arbitraire et dans l'absurde, mais au contraire dans la continuité d'un dessein qui lui donne une intelligibilité, qui en situe l'objet et le rend pensable». <sup>1</sup> Le réalisme des paroles de la consécration et, à un autre niveau, l'importance de la proximité de l'autel, que j'ai évoqués, témoignent de cette intelligibilité du dessein divin, ici de l'obéissance dans le temps aux paroles du Christ: «Vous ferez cela en mémoire de moi» (Lc 22,19; 1Co 11,24). Toutes les fois que nous faisons cela, nous annonçons la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il revienne (cfr. 1Co 11,26), et nous devons reconnaître ici, comme le dit saint Ambroise, la grandeur du sacrement. <sup>2</sup>

Paroles reçues et transmises... La Tradition, c'est-à-dire la transmission de l'Évangile, existe grâce à la vie de l'Église, en ce temps de l'Esprit Saint. Le *sensus fidei* des fidèles contribue au développement de la liturgie et en dépend à la fois. Comment la pratique actuelle de la concélébration contribue-t-elle à la juste compréhension du sacerdoce ministériel, du sacerdoce commun et de leur différence essentielle, et à la claire perception du caractère sacré de l'Eucharistie et de la centralité de Jésus Christ? Lorsque je concélébre, comment se manifeste en moi, concélébrant, la présence du Christ Tête? Il semble nécessaire de préserver la réalisation des signes, puisque le sacrement transmet quelque chose de spirituel sous l'aspect d'un signe matériel, afin qu'aucune opacité artificielle du *sacramentum* en tant que signe (pain, vin, paroles et gestes) ne vienne troubler la foi des fidèles dans la présence sacramentelle et substantielle du Christ («*res et sacramentum*») et dans l'unité de l'Église («*res tantum*»).

Dans la liturgie eucharistique, action du Christ et de l'Église, ciel et terre s'unissent: nous sommes divinisés dans la vision grandiose du festin des noces de l'Agneau immolé. L'anaphore eucharistique «nous conduit vers le haut», nous élève. La piété sacerdotale, qui naît de l'amour de Jésus, protège le caractère sacré de l'Eucharistie et affermit l'unité de l'Église. La première finalité du sacrifice de la croix que l'Eucharistie rend présent est la gloire de Dieu et le salut des âmes, deux fins liées à la manifestation de l'unité du sacerdoce ministériel, et qui lui sont supérieures, en ce sens que le sacerdoce est à leur service, de même que l'humanité du Christ est l'instrument de notre salut.

Le Christ substantiellement présent dans l'Eucharistie, sa représentation sacramentelle dans le prêtre, l'expressivité enfin des signes du sacrement, l'unité

<sup>1</sup> J. DANIÉLOU, *Le mystère liturgique, intervention actuelle de Dieu dans l'histoire*, «La Maison Dieu» 79 (3<sup>e</sup> trimestre 1964) 28-38, publié in «Bulletin des amis du Cardinal Daniélou» 8 (mars 1982) 22-32, passages cités 25-26.

<sup>2</sup> Cfr. AMBROISE, *De Sacramentis* VI, 26, «Sources chrétiennes» 25bis, 116: «Deinde quantum sit sacramentum cognosce. Vide quid dicat: Quotiescumque hoc feceritis, totiens commemorationem mei facietis donec iterum adveniam.»

du peuple de Dieu autour de ses pasteurs, autant de vérités que la concélébration peut exprimer avec bonheur. Ce n'est pas toujours le cas? Comme le disait Pascal, «c'est une fausse piété de conserver la paix au préjudice de la vérité». <sup>1</sup> Un réajustement de la pratique de la concélébration eucharistique est concevable à la lumière de la théologie, de la liturgie et de la spiritualité, sans exclure aucune de ces perspectives mutuellement imbriquées: sans intellectualisme, sans ritualisme, sans archéologisme, sans mépris de l'ontologie. La concélébration n'est pas réductible à un phénomène sociologique où le sujet serait écrasé.

Les concélébrants représentent à l'autel Jésus Christ, qui s'offre dans une action sacrée de l'Église. Pussions-nous participer au mystère de l'Eucharistie en aimant celui qui, dans la chambre haute, attentivement préparée pour l'occasion (cfr. Mt 26,18-19; Mc 14,12-16; Lc 22,8-13), voici deux mille ans, enseigna à ses disciples le commandement de l'amour et leur en donna l'exemple jusqu'au sacrifice de sa vie! «Vous ferez cela en mémoire de moi»: la liturgie est un monde symbolique plein de réalité et de sens<sup>2</sup> où ce qui a été reçu est fidèlement transmis; la concélébration trouve sa pleine justification lorsque, suivant l'esprit du Concile Vatican II, elle reflète effectivement la réalité rendue présente par le sacrifice eucharistique. L'économie sacramentelle est tout entière ordonnée au sacrement de l'Eucharistie. Gestes, paroles, vêtements, tout doit faciliter la perception de ce qui se réalise. Denys l'Aréopagite fut le premier à offrir une vision globale de la liturgie et de cet ordonnancement suivant lequel chacun participe au culte en fonction de ce qu'il est. L'Eucharistie est essentiellement pour lui le sacrement de l'union. Tous les rites liturgiques sont orientés vers une mystique de l'unité. Pour Denys, le «saint sacrement de la communion», l'Eucharistie, «tout en conservant son principe unique, simple, indivis, se multiplie par amour des hommes dans une sainte variété de symboles, et avance dans un grand déploiement de toutes les images voulues par Dieu, mais unifiant la variété de ces symboles, il retourne à sa propre unité et il confère l'unité à tous ceux qui viennent saintement à lui». <sup>3</sup>

#### ABSTRACT

Jusqu'au Concile Vatican II, la concélébration eucharistique a été peu fréquente dans l'Église latine. *Sacrosanctum Concilium* en étend la pratique, que des textes et un certain usage ont fini par rendre ordinaire. Pour que la concélébration manifeste l'unité du sacerdoce ministériel, certaines conditions doivent être respectées, l'essentiel restant l'Eucharistie célébrée, actualisation du sacrifice de la croix et de l'ensemble du mystère

<sup>1</sup> B. PASCAL, *Pensées*, in *Œuvres complètes*, Seuil, "L'Intégrale", Paris 1963, 949 (Lafuma)-930 (Brunschvicg). Cfr. à cet égard J. RATZINGER / BENOÎT XVI, *L'elogio della coscienza*, Cantagalli, Siena 2009, 81, que je traduis: «Si Dieu est la vérité, et si la vérité est le vrai "sacré", renoncer à la vérité devient une fuite de Dieu. La recherche de la vérité est piété, et là où le courage de la vérité disparaît, la foi est falsifiée dans son fondement.»

<sup>2</sup> Cfr. J. RATZINGER, *Bilan et perspectives, Autour de la question liturgique*, Actes des journées liturgiques de Fontgombault, 22-24 juillet 2001, in *Gesammelte Schriften*, 659.

<sup>3</sup> DENYS L'ARÉOPAGITE, *La hiérarchie céleste*, III, PG iii, 429 A.

pascal. Des abus faciles peuvent distendre le rapport personnel du prêtre au Christ et désacraliser une pratique dont la vérité et la beauté réclament peut-être une modération plus conforme à une juste herméneutique du Concile.

Until Vatican Council II, eucharistic concelebration was not frequent in the Latin Church. *Sacrosanctum Concilium* extended this practice, and certain texts and customs facilitated its becoming ordinary. For the concelebration to manifest the unity of the ministerial priesthood, some conditions have to be respected; what is essential is the celebration of the Eucharist, the actualization of the sacrifice of the Cross and of the entire paschal mystery. A certain liturgical laxity can damage the personal relationship of the priest with Christ, and profane a practice whose truth and beauty demand a moderation which must be evermore conformed to an exact hermeneutic of the Council.